

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

P/11499/2022

AARP/268/2026

COUR DE JUSTICE

Chambre pénale d'appel et de révision

Arrêt du 30 juillet 2026

Entre

A_____, domicilié _____, France, comparant par M^e B_____, avocat,
appelant,

contre le jugement JTCO/121/2025 rendu le 19 septembre 2025 par le Tribunal correctionnel,

et

C_____, partie plaignante, comparant par M^e D_____, avocate,

LE MINISTÈRE PUBLIC de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, case postale 3565, 1211 Genève 3,

intimés.

Siégeant : Madame Sara GARBARSKI, présidente ; Madame Delphine GONSETH, Madame Rita SETHI-KARAM, juges ; Madame Léa RESTELLINI, greffière-juriste délibérante.

EN FAIT :

- A. a. En temps utile, A_____ appelle du jugement JTCO/121/2025 du 19 septembre 2025, par lequel le Tribunal correctionnel (TCO) l'a reconnu coupable de viol (art. 190 al. 1 de l'ancien Code pénal suisse [aCP]) et l'a condamné à une peine privative de liberté de trois ans avec sursis partiel, la partie ferme étant fixée à six mois et le délai d'épreuve à trois ans, ainsi qu'à payer à C_____ CHF 15'000.-, avec intérêts à 5% l'an dès le 30 juin 2021, en réparation du tort moral, et CHF 17'625.55 pour les dépenses obligatoires occasionnées par la procédure. Le TCO a également statué sur le sort des objets séquestrés et astreint le condamné, dont les conclusions en indemnisation ont été rejetées, à payer les frais de la procédure préliminaire et de première instance, en CHF 4'650.-, y compris un émolument de jugement de CHF 1'500.-.

A_____ entreprend ce jugement, concluant à son acquittement de tous les chefs reprochés, à son indemnisation au sens de l'art. 429 du Code de procédure pénale (CPP) et au rejet des conclusions en indemnisation de C_____, sous suite de frais.

b. Selon l'acte d'accusation du Ministère public (MP) du 21 mai 2025, il est reproché à A_____ d'avoir, à des dates indéterminées entre avril et juin 2021, dans les locaux du garage E_____, sis avenue 1_____ no. _____, [code postal] F_____ [GE], contraint à deux reprises C_____ à entretenir un rapport sexuel, en la pénétrant vaginalement avec son pénis, sans préservatif, en usant de pressions psychiques et en la mettant physiquement et psychiquement hors d'état de résister. Il a brisé la résistance de sa victime en exploitant sa force, sa supériorité physique ainsi que l'état de sidération dans lequel elle s'était trouvée, après avoir tenté de le repousser sans succès, de la façon suivante :

- alors qu'il s'était rendu dans les toilettes à une occasion, entre 12h00 et 13h30, et que C_____ s'apprêtait à en sortir, il l'en a empêchée, en entrant dans la cabine, puis en fermant la porte derrière lui, avant de se coller contre elle et de l'enlacer avec ses bras, tout en lui disant qu'elle l'excitait. C_____ a tenté de le repousser avec ses bras mais il a introduit sa main dans le pantalon de sa victime, sous sa culotte, sur son sexe. Malgré le fait que C_____ s'y soit opposée en saisissant d'abord son poignet pour extraire sa main de sa culotte, puis en utilisant ses deux mains pour ce faire, tout en lui disant "*non*", puis "*non, arrête*", A_____ a résisté, en usant de force pour maintenir sa main, et a insisté à plusieurs reprises, en lui disant qu'elle en avait, elle aussi, envie, puisqu'elle était "*mouillée*", tout en tentant de lui baisser son pantalon. Bien que C_____ ait remonté son pantalon, A_____ a essayé, à nouveau, de le lui baisser, la plaçant de par ses agissements dans un état de sidération, afin de la pénétrer vaginalement ;

- à une autre reprise, aux alentours de 18h00, à l'intérieur du local comprenant un vestiaire et des douches, situé au sous-sol dudit garage, il a pris C_____ contre lui, l'a embrassée et l'a poussée en direction des douches avec lui, en lui disant "*allez*,

viens". C_____ lui a dit "*non*" et qu'elle devait partir mais il l'a embrassée sur la bouche et a insisté, tout en se collant contre elle et en l'enlaçant avec ses bras, de façon à l'entraver et à la placer dans un état de sidération, avant de lui baisser son pantalon, puis le sien, pour la pénétrer vaginalement.

B. Les faits pertinents suivants ressortent de la procédure :

a. Dénonciation aux autorités

a.a. Le 15 mars 2022, C_____ s'est présentée aux forces de l'ordre pour signaler un problème d'ordre sexuel survenu avec un ancien collègue de travail. Après que la police lui a expliqué les options qui s'offraient à elle, elle a souhaité prendre du temps pour réfléchir. Le 18 mars 2022, elle a informé les policiers vouloir aller de l'avant mais a annulé, le jour-même, le rendez-vous fixé au 21 mars 2022, en raison du fait qu'elle ne se sentait pas encore prête.

Le 12 mai 2022, elle a recontacté les agents de la force publique et a annoncé être décidée cette fois-ci à déposer plainte pénale, ce qu'elle a fait lors de son audition du 17 mai 2022, donnant lieu à la présente procédure.

a.b. À la suite d'une convocation orale, dont la date a été avancée au jour même de l'appel, sur demande de A_____, ce dernier s'est immédiatement présenté à la police le 20 mai 2022, muni de divers échanges d'e-mails qu'il avait eus avec C_____ et qu'il a spontanément remis aux policiers, pour preuve de son innocence. Sa première audition a eu lieu sans la présence d'un avocat, dès lors qu'il n'a pas émis le souhait d'être assisté.

b. Déclarations des parties

Les parties ont été entendues à plusieurs reprises par les autorités pénales sur les faits suivants, lesquels ont été corroborés sur certains points par leurs écrits figurant à la procédure, soit les courriels et messages Skype produits par A_____, ainsi que ceux découlant de l'extraction des messageries privées et professionnelles des parties, opérée par la Brigade de criminalité informatique (BCI).

Tant C_____ que A_____ admettent qu'ils se sont laissés entraîner dans un jeu de séduction, entretenu par de multiples échanges et rencontres, notamment pour s'adonner à des actes sexuels consentis.

La plaignante soutient que seuls deux actes sexuels, qui ont eu lieu sur leur lieu de travail, sont litigieux et les situe entre avril et début juin 2021.

Rencontre et début de la relation

b.a.a. C_____ avait été en couple avec G_____, gendarme de profession, d'avril 2019 à décembre 2021, et s'était remise avec lui dès septembre 2022.

En novembre 2020, elle avait été placée par le chômage au garage E_____, où elle avait exercé en qualité de réceptionniste et avait rencontré A_____, vendeur de véhicules. Elle avait ensuite démissionné en janvier 2022 pour travailler, dès le mois suivant, en tant que coach sportive au sein de différents centres de fitness.

Au début, elle entretenait une relation purement professionnelle avec A_____, puis dès janvier ou février 2021, en raison du fait que son travail ne l'intéressait pas et qu'elle s'ennuyait, elle avait commencé à écrire des banalités à ce dernier, sans arrière-pensées, par le biais de l'application Skype, canal de communication utilisé à l'interne par l'entreprise. A_____ avait tout d'abord été gentil et l'avait complimentée, tant sur ses compétences intellectuelles (elle était trop intelligente pour être réceptionniste) que sur son physique (elle était jolie). Elle le voyait également tous les matins, lorsqu'il passait à la réception pour boire un café, parfois seul, parfois accompagné d'autres collègues. Au bout d'un moment, leurs échanges, devenus quotidiens, avaient pris une tournure différente et s'étaient transformés en un jeu de séduction. Elle ne pouvait pas dater précisément ce changement mais se rappelait qu'en mars 2021, elle avait commencé à faire du sport durant sa pause de midi et qu'il lui avait fait des sous-entendus, en commentant le fait qu'elle prenait une douche dans les vestiaires de l'entreprise. Au MP, elle a précisé qu'elle ne se souvenait plus des phrases exactes échangées dans ce contexte, mais qu'il s'agissait d'allusions taquines et coquines. Il lui avait notamment dit qu'elle était bien habillée, trop intelligente et qu'elle méritait un meilleur travail.

Dans la mesure où elle ne se sentait, à l'époque, plus désirée par son compagnon de vie, elle était flattée de plaire à un homme, si bien qu'elle était entrée dans son jeu. Son couple subissait des tensions dues au fait qu'ils n'arrivaient pas à concevoir un enfant depuis une année, à la baisse de libido et à l'irritabilité de son conjoint qui souffrait d'hyperthyroïdie. Celui-ci était également un peu déprimé, à cause de son poste de gendarme qui ne lui convenait pas. Pour sa part, elle se sentait seule et délaissée. Elle souffrait d'un manque d'attention, dès lors que son compagnon ne la complimentait plus et ne la regardait plus avec envie. Elle avait mentionné à A_____ qu'elle essayait d'avoir un enfant avec son conjoint, en vain, et lui avait indiqué craindre de faire une fausse-couche, ce qui était un mensonge. Elle ne savait pas pourquoi elle lui avait raconté cela, peut-être pour obtenir de l'attention.

b.a.b. A_____ était en couple depuis de nombreuses années avec sa compagne, avec qui il avait eu un fils, mineur au moment des faits.

Dès février ou mars 2021, C_____ et lui avaient commencé à se rapprocher au bureau et discutaient de sujets divers. Il lui avait même révélé que son couple battait de l'aile. Ils se parlaient par Skype et s'étaient par la suite envoyés des e-mails sur leurs boîtes professionnelles et privées. Il ne se souvenait plus qui avait initié la conversation par le biais de Skype mais c'était elle qui avait commencé à lui écrire par e-mail, sachant qu'il les consultait depuis son téléphone. En mars ou avril 2021, elle lui avait envoyé des courriels le mercredi sur son e-mail privé, lui disant qu'il lui manquait, car il prenait souvent congé ce jour-là. Ils se taquinaient amicalement. Elle lui faisait des compliments, en lui disant qu'il était beau et qu'il avait de beaux yeux, et lui-même lui répondait, par exemple, qu'elle avait de belles fesses ou qu'elle était jolie. Ils avaient une bonne affinité et s'entendaient bien.

Au garage, C_____ se comportait normalement. Elle n'était aguicheuse qu'à son égard et non avec les autres collègues. Elle lui avait dit qu'il lui plaisait et qu'elle avait ressenti cela dès qu'elle l'avait rencontré, ce qui ne lui était arrivé qu'à une seule reprise auparavant. Son directeur l'appelait même "*Madame A*_____". Leurs collègues se doutaient qu'il se passait quelque chose, sans toutefois en être certains. Son chef, H_____, avait surpris certaines conversations qu'ils avaient eues sur Skype et lui avait demandé ce qui se passait. Il lui avait répondu "*rien*" car ils étaient tous deux en couple. Il n'avait pas eu de problème ni d'aventure avec d'autres collègues. Par contre, C_____ avait eu, de son côté, un souci avec un collègue prénommé I_____, dont il a souhaité taire le nom complet, dès lors que celui-ci était en couple et qu'il ne voulait pas qu'il ait des ennuis. Il y avait juste eu des "*on-dit*" sur une histoire entre eux lors d'une sortie, dont lui-même ignorait les détails, si bien que C_____ avait convoqué tous les mécaniciens pour leur demander de ne pas répandre de fausses rumeurs. Au MP, il a révélé que les rumeurs concernaient une relation sexuelle entretenue entre C_____ et I_____.

b.a.c. Ci-après, les messages entre les parties figurant au dossier pour cette période :

Le 5 mars 2021

- C_____, à 11h49 : "*Y a des jetons à café dans un gobelet au-dessus de la machine à café pour demain si jamais ..! j'ai oublié de te dire.. Bon week-end*".

Le 26 mars 2021

- Les deux intéressés, dès 17h55 : "*Eh, tu connais mon mail, si tu veux dire qqch hein. Hésite pas*" (C_____) ; "*Merci C_____, passe un bon week end*" (A_____) ; "*Hahaha. Je te déteste*" (C_____) ; "*Moi aussi je t'aime*" (A_____) ; "*Ben je crois pas sinon tu me répondrais ! En plus lundi je compte pas dessus. Tssss. Tcho*" (C_____) ; "*C est quoi le rapport avec lundi ?? C_____ c est pas une bonne idée de faire quoi que ce soit. Y a la tentation mais y a la raison*" (A_____) ; "*Je t'ai demandé d'être explicite, comme je l'ai été avant. (Je t'ai pas*

dit de me raisonner je sais que c'est une mauvaise idée t'inquiète.) Le rapport avec lundi c'est que si tu me laisse cogiter le week-end, déjà je vais être de mauvaise lundi et toi aussi" (C_____); "On verra ce que l'avenir nous dira" (A_____); "Haha ok, j'ai compris. Je laisse tomber. Allé, bon week-end !" (C_____).

Première relation sexuelle

b.b.a. Selon C_____, A_____ et elle avaient continué à s'écrire par messages jusqu'au moment où ils avaient planifié de se voir, un jour après le travail, aux alentours de 18h00, sûrement fin mars 2021. Ils s'étaient retrouvés sur le parking J_____, endroit qu'elle-même avait suggéré, consciente qu'ils n'allaient pas se voir pour "*tricoter*". Au MP, elle a précisé qu'elle pensait avoir agi de manière impulsive, nourrie par les compliments de son collègue. Elle était montée à l'avant du véhicule de fonction de A_____ et ils avaient d'abord discuté, avant de s'installer sur les sièges arrière, sur proposition de son collègue, qu'elle avait acceptée. Après un moment de gêne, A_____ l'avait embrassée et ils avaient commencé à se toucher avant d'entretenir, d'un commun accord, une relation sexuelle consentie et non protégée. Ils avaient en effet discuté du fait qu'ils ne se protégeraient pas, en amont par Skype, soit sûrement en mars 2021. Elle se rappelait qu'il lui avait dit qu'il ne pouvait pas acheter de préservatifs et qu'elle n'allait pas en acheter, car les femmes "*n'achetaient pas ce genre de choses*". Il y avait eu pénétration vaginale et elle lui avait sûrement touché le sexe. Elle ne se rappelait plus s'il y avait eu d'autres actes sexuels. Toutefois, elle était certaine qu'elle ne lui avait pas prodigué de fellation, ce qu'elle a confirmé ultérieurement. Ni elle ni lui n'avait joui, si bien qu'il avait "*fini*" tout seul entre ses mains. Comme il n'avait pas de mouchoir, elle lui avait léché les doigts. Après s'être rhabillés, ils s'étaient promenés quelques minutes au parc et A_____ lui avait proposé de recommencer, ce qu'elle avait refusé, étant précisé qu'il n'avait pas été insistant. En rentrant chez elle, elle avait réalisé que ce rapport avait été une erreur et ne souhaitait plus recommencer. Le lendemain, au garage, elle avait ignoré A_____, de même que les jours d'après, comportement que ce dernier avait également adopté. Elle avait même eu l'impression qu'il lui "*faisait la gueule*".

b.b.b. Selon A_____, peu après le début de leur jeu de séduction, entre les 1^{er} et 4 avril 2021, soit avant Pâques, C_____ et lui s'étaient donnés rendez-vous pour coucher ensemble. Ils ressentaient une attirance physique mutuelle, qui les avait menés à se rejoindre sur le parking J_____, où ils avaient entretenu une première relation sexuelle à l'arrière de son véhicule. Ils avaient décidé ensemble de se voir mais c'était elle qui connaissait les lieux, car elle y faisait son jogging, et lui avait indiqué où se retrouver, endroit qu'il ne connaissait, pour sa part, pas. Ils avaient tous deux eu envie de cette intimité. Après qu'elle était montée dans sa voiture, ils étaient passés sur la banquette arrière, d'un commun accord, et s'étaient embrassés. Ils avaient entretenu un rapport vaginal, non protégé, dans une ou deux positions et elle lui avait prodigué une fellation. Il avait joui lors de la fellation et elle avait avalé son sperme. Ils ne s'étaient pas posé la question d'un rapport protégé sur le moment. Ils étaient passés à l'acte

sachant qu'ils étaient attirés l'un par l'autre, même s'ils causaient du mal aux personnes autour d'eux. Au MP, il a ajouté qu'ils avaient entretenu non pas un mais deux rapports sexuels ce soir-là. Entre-deux, ils s'étaient promenés durant environ 15 minutes, avant de retourner dans le véhicule, où ils avaient eu une seconde relation sexuelle avec pénétration, au cours de laquelle il avait également éjaculé dans sa bouche. C_____ n'avait pas joui, étant précisé qu'une fille qui jouissait n'était, selon lui, "*pas plus expressive que cela*". Il ne s'était en tout cas pas posé la question, quand bien même il s'en était préoccupé ultérieurement. Au TCO, il a en effet souligné lui avoir demandé par message, le 6 avril 2021, si elle avait eu du plaisir ce jour-là. Après l'acte, ils étaient chacun repartis de leur côté.

b.b.c. Ci-après, les messages entre les parties figurant au dossier pour cette période :

Le 6 avril 2021

- Les deux intéressés, dès 11h49 : "*J'allais pas t'écrire jeudi soir alors que tu rentrais chez toi..! Et puis samedi j'étais avec Monsieur alors compliqué..*" (C_____); "*ok. Savoir si c'était bien ?*" (A_____); "*Evidemment A_____..! Pourquoi, pas pour toi ? j'ai eu du mal à te sortir de ma tête pour dire la vérité*" (C_____); "*non j'ai trouvé sa nul*" (A_____); "*ah ok. bah on oublie alors*" (C_____); "*je rigole bien sur mais ce n'était pas assez long*" (A_____); "*bah ça pourra jamais vrm l'être*" (C_____); "*et si*" (A_____); "*Je vois pas comment, on est en mode furtif, c'est dur de prendre son temps..! Haha*" (C_____); "*oui c'est vrai*" (A_____); "*Du coup ça va t'as pas trop pensé à moi quand même ?*" (C_____); "*non pas du tout*" (A_____); "*Ah ok*" (C_____) [...];
- A_____, à 13h06 : "*viens dès que K_____ part*" et C_____ répond : "*viens toi y a personne*" [...];
- Les deux intéressés, dès 13h19 : "*haha. ok. faut me dire si je dois me méfier*" (C_____); "*te méfier de quoi?*" (A_____); "*bah si tu vas à droite à gauche*" (C_____); "*non c'est bon C_____*" (A_____); "*ok. faut j'te montre un truc. tu vas rire. viens voir*" [10 minutes après] "*Dis moi quand je peux venir*" [10 minutes encore plus tard] "*ANYTIME*" (C_____).
- Les deux intéressés, dès 18h01 : "*Tu m'énerves. J'avais vrm envie*" (C_____); "*Fais le avec ton mec ! T a l habitude*" (A_____); "*Ouh le pic.. Tu m'as fait envie si tu préfères comme formule. Mais je vois que mon mail n'est pas le bienvenu.. sorry*" (C_____); "*Ok bonne soirée*" (A_____); "*Pareil !*" (C_____).

Anniversaire de A_____

b.c.a. Le 6 avril 2021, C_____ avait programmé un e-mail pour le lendemain, jour de l'anniversaire de A_____, dans lequel elle avait joint des photographies d'elle

dénudée en sous-vêtements et très suggestives, ainsi que des images trouvées sur internet, que les hommes s'envoyaient généralement entre eux, "*du style joyeux anniversaire avec une nana qui apparai[ssait]*". Ultérieurement, elle a expliqué qu'elle ignorait les raisons de cet envoi. Elle lui avait également préparé un gâteau pour célébrer sa fête lors de la pause de midi avec les collègues, un jeudi ou un vendredi, car le mercredi, jour de son anniversaire, il n'était pas présent au garage. Elle a contesté lui avoir prodigué, à cette occasion, une fellation dans les toilettes.

Les échanges du 6 avril 2021 avaient eu lieu après leur première relation sexuelle. C'était pour elle une manière de le garder "*dans [s]a poche*" pour la suite au travail. Ceux du 7 avril 2021 représentaient les premiers échanges lors desquels ils s'étaient "*chauffés*" mutuellement.

b.c.b. Selon A_____, lequel a eu besoin d'un temps de réflexion pour se rappeler de cet événement, sur interrogation des policiers, C_____ lui avait préparé un gâteau pour son anniversaire, qu'ils avaient mangé avec plusieurs collègues, puis, la précitée et lui s'étaient rendus aux toilettes, où elle lui avait prodigué une fellation avant d'avaler son sperme. Il a précisé ultérieurement que C_____ était allée en premier dans les toilettes des femmes, puis, il s'était rendu à son tour dans le sas, avant les toilettes, pour se laver les mains et s'assurer qu'il n'y avait personne. Elle lui avait ensuite ouvert la porte, l'avait invité à entrer et lui avait prodigué une fellation. En appel, il a précisé qu'elle l'avait déshabillé en amont, en descendant son pantalon. Il ne se souvenait plus comment ils s'étaient mis d'accord pour se rejoindre aux toilettes, par oral ou par écrit, avant ou après avoir mangé le gâteau. C_____ lui avait dit que, comme c'était son anniversaire, elle lui offrirait un cadeau spécial. Cela n'avait pas duré très longtemps.

Questionné par la police sur le fait qu'elle lui avait également envoyé le jour-même des photographies d'elle dénudée, il a confirmé que cela était vrai. Il n'en avait pas parlé car il les avait directement supprimées pour éviter que sa femme ne les trouve et il ne voyait pas l'intérêt de le mentionner, cela n'étant ni en faveur ni en défaveur de C_____ ou de la sienne.

Au TCO, il a précisé que le jour de son anniversaire, il se trouvait chez lui, car il avait congé – ce qui était souvent le cas le mercredi, dès lors qu'il gardait son fils et qu'il travaillait le samedi – et pouvait consulter ses courriels professionnels sur son téléphone. Il avait donc vu qu'elle lui avait envoyé des photographies d'elle dénudée. À cette période, ils s'écrivaient beaucoup. L'épisode de la fellation avait certainement dû avoir eu lieu le 6 ou le 8 avril 2021, probablement ce dernier jour, entre 12h00 et 14h00.

b.c.c. Il ressort d'un échange de courriels, ayant comme sujet "A_____", la conversation suivante, par laquelle C_____ a transféré à A_____, à 00h05, des images en guise de cadeau pour son anniversaire :

Le 7 avril 2021

- "Je te souhaite un très bel anniversaire A_____ ! Profite de ta journée, de ta famille, fête bien. Petit cadeau à suivre, observe bien..! Bisou ;)" (C_____); "Merci C_____. Bonne nuit" (A_____);
- Puis, dès 10h31 : "Haha, happy boy A_____, happy boy ! La joie se cultive et le positif attire le positif, sois un soleil. Tu aimes le chocolat ? Et tu chausse de combien 43 ?" (C_____); "Ok merci C_____. Je chausse petit comme tu as pu le voir" (A_____); "Hahaha, non j'ai pas vraiment regardé tes pieds.. ! Tu peux répondre à mes questions s'te plaît xD" (C_____); "C est pas de mes pieds que je parle C_____" (A_____); "Mais ! N'importe quoi ! Haha, t'es bête. A_____, t'as vraiment pas à dire ça, vraiment ! Taille nickel" (C_____); "C_____ je veux rien je t'assuré à part quelque chose de non matériel" (A_____); "Alors déjà t'as pas répondu à ma première question qui était : T'aimes le chocolat ? C'est pas du matériel ça. Si j'veux te tartiner avec, on sait jamais ! Et ensuite c'était juste si je te trouvais des baskets pour ta course dans ma cave" (C_____); "Juste le chocolat sa ira" (A_____); "Ok chef ! Bon je te dérange pas plus pendant TA journée. Profite-en ! Et encore bon anniversaire. Bisou" (C_____);
- Dans l'après-midi, dès 15h16 : "Il marche pas mon batelier" (A_____); "Ohlalaa mais change de téléphone ! Haha. Elle t'as pas offert ça ta femme ? Est-ce qu'elle a bon gout ? Parce que faut voir pour la couleur des murs, les sols, etc.." (C_____); "Ah sa t'intéresse alors ?" (A_____); "Qui dit non à une maison ? Qui dit non à A_____ qui a son anniversaire aujourd'hui ?" (C_____); "Ah merde demain c'est mort alors" (A_____); "Haha, bah demande tout ce que tu veux aujourd'hui, se sera valable pour la suite. Je n'ai qu'une parole.." (C_____); "Quitte ton chéri" (A_____); "Tu y vas un peu fort là quand même ! xD" (C_____); "Tu m'as dit demande tout ce que tu veux ..." (A_____); "Ouais mais dans la limite du raisonnable quand même. Hahaha. Genre : une pâtisserie 2x par semaine, des coachings privés perso caliente, un repas par semaine.. J'en sais rien xD. Tu veux quitter ta femme ?" (C_____); "Pose pas une question par une autre question !!! Tu m'as dit que je demandais ce que je voulais" (A_____); "Oui mais dans la limite du raisonnable mec ! Haha, je t'ai fourni des exemples.. Du coup, tu veux quitter ta femme ? Sérieusement ?" (C_____); "Allez C_____ bonne soirée à demain" (A_____); "Hahaha salaud. C'est pas cool de finir comme ça" (C_____); "On dérive" (A_____); "On a le droit de rêver à une autre vie, on a le droit de se laisser aller, on a le droit de s'imaginer un avenir différent, on a le droit de s'amuser, on a le droit de kiffer ce qu'on vit" (C_____); "Un jour tu seras emmerde du choix qu'on devra faire" (A_____);
- Plus tard, dès 17h19 : "Je suis seule jusqu'à minuit..." (C_____); "Sex toy?" (A_____); "Haha. J'ai jamais eu ce genre de truc moi. C'est un mec ou rien..!" (C_____); "T'a couché hier soir ?" (A_____); "Pas hier soir non et toi ?"

(C_____) ; "Oui pour moi hier soir" (A_____) ; "Ah bah tu vois ! T'as ravivé la flemme ? Ou c'était après les photos que je t'ai envoyée ? (Bon moi ce matin pour dire vrai.. Haha)" (C_____) ; "Donc tu me dis jamais la vérité" (A_____) ; "À quelle moment j'ai pas dit la vérité ?" (C_____) ; "Laisse tomber C_____ ! Sa ne m'intéresse pas ce que tu fais ! C'est malsain" (A_____) ; "Wow et j'ai fais quoi ? A part te taquiner sur ta nuit de sexe ? Tu sais que j'ai une vie sexuelle active, je t'ai dit hier, donc je comprend pas ta réaction.. J'ai dit pas hier soir, mais ce matin. J'aurai pu le dire en une fois, je voulais laisser du suspense c'est tout. On n'est pas censé avoir juste le côté « fun » dans cette histoire ? c'est toi qu'a dit pas de sentiment, pas d'attache, uniquement le côté sympas.." (C_____) ; "Oui tu dois avoir raison !!! Allez passe à autre chose" (A_____) ; "A_____.. Tu te vnr trop vite. Je comprends pas ce que j'ai fait de mal.. Moi je passe pas à autre chose non. Si toi tu veux zapper ok, mais c'est dommage.." (C_____) ; "Tu as l'habitude de sa tu peux pas mentir !! Peut être je le gère moins bien ! Je comprends moins ton attitude" (A_____) ; "Non j'ai pas l'habitude.. Je suis pas comme ça.. Et t'inquiète pas ça cogite dans ma tête, je dors plus bcp ces derniers temps, mais je le garde pour moi, sinon je vais devenir dingo. J'ai bcp trop à perdre dans cette histoire, donc je préfère prendre ça à la légère et faire comme si de rien n'était, me dire que au travail c'est au travail et après j'ai ma vraie vie" (C_____) ; "Sa marche passe une bonne soirée" (A_____) ; "Je te suis pas trop A_____.. P-e faudra m'expliquer ce que tu penses.. Mais je te dérange pas plus. Bonne soirée à toi" (C_____) ; "Oui sa doit être sa. Bonne soirée" (A_____).

Autres rencontres (en particulier aux J_____)

b.d.a. Selon C_____, il avait fallu un certain temps pour qu'ils recommencent à discuter par Skype, suite à leur première relation sexuelle aux J_____. Elle l'avait ensuite ignoré, ce que A_____ avait également fait. Elle avait eu l'impression qu'il lui faisait "la gueule". Elle ne pouvait définir la date de cette reprise de contact et qui avait initié la conversation. Quelques jours plus tard, elle lui avait donné rendez-vous sur le parking J_____, le matin avant de se rendre au travail, afin de pouvoir discuter de leur situation. Elle avait amené le petit-déjeuner sur son scooter et lui était arrivé en voiture. Elle lui avait confié qu'elle pensait que leur relation était une erreur. Il lui avait rétorqué qu'il n'avait jamais trompé sa femme si bien que, pour lui, cet acte avait une signification et n'était pas arrivé par hasard, tout en finissant par dire "on verra", lorsqu'elle lui avait dit vouloir en rester là. Il n'était pas d'accord que leur relation prenne fin. À la police, elle a expliqué qu'après avoir mangé le petit-déjeuner, ils étaient repartis, sans être fâchés, et avaient continué à discuter par Skype, alors qu'au MP, elle a relaté qu'il lui avait tout d'abord "fait la tête" au garage, ce qu'elle avait aussi fait par défaut. Il était froid et hautain à son égard. Ils avaient recommencé à discuter que dans un second temps mais son collègue avait commencé à être insistant pour qu'ils aient de nouveaux rapports sexuels, en lui disant par Skype : "allez, on se voit".

À partir de ce moment-là, elle ne se souvenait plus de la chronologie des événements. Ils s'étaient en tout cas rencontrés une troisième fois aux J_____, en fin de journée, rendez-vous qu'elle n'a pas pu dater. Comme le parking était fermé, elle était montée dans son véhicule à la recherche d'un autre endroit pour s'arrêter. Alors qu'ils s'étaient stationnés dans une rue derrière le parc J_____, ils avaient aperçu un collègue au volant de sa voiture et avaient eu peur d'être débusqués. Elle lui avait demandé si cela n'était pas un signe que leur relation devait prendre fin mais ne se souvenait plus de sa réponse. Au MP, elle a précisé qu'elle était angoissée à l'idée qu'un collègue les ait vus mais A_____ l'avait rassurée en affirmant que tel n'était pas le cas. Ils avaient à nouveau entretenu une relation sexuelle, non protégée, sur la banquette arrière du véhicule. Ultérieurement, elle a relaté que A_____ lui avait dit : *"viens, on passe derrière"* et ils avaient eu un rapport sexuel, suivi d'une fellation. Aucun d'eux n'avait joui, étant relevé que A_____ s'était retenu de peur que sa femme ne le remarque et qu'elle-même n'avait rien ressenti. Ils s'étaient ensuite rhabillés et il l'avait raccompagnée jusqu'à son scooter.

Par la suite, ils avaient entretenu à nouveau des relations sexuelles, une ou deux fois le matin, avant d'aller au travail, ainsi qu'à deux reprises en fin de journée, après le travail, à chaque fois sur proposition de son collègue et selon le même mode de procéder que les deux premières fois. De manière générale, A_____ insistait pour qu'ils se retrouvent et elle essayait, de son côté, d'esquiver, en prétendant avoir trop de travail ou un rendez-vous. Cela étant et face à l'insistance de ce dernier, elle finissait toujours par céder. C'était toutefois elle qui avait pris l'initiative de leur rencontre (les deux fois survenus le matin), à la suite des sollicitations de son collègue, qui avait beaucoup insisté pour la voir. Durant les rapports, il lui disait des choses comme : *"tu me fais kiffer, tu me fais trop d'effet, tu aimes ?, c'est bon?"*.

Lors de chaque relation sexuelle entretenue dans la voiture de A_____, elle n'avait jamais dit *"non"*, même si, à l'exception de la première fois, ce dernier était très insistant et qu'elle se sentait soumise. Au MP, elle a précisé avoir cédé car elle se sentait coupable et redevable dès lors qu'il lui disait, à plusieurs reprises, qu'elle le traitait comme de la *"merde"* et qu'elle était un *"monstre"* d'agir ainsi. En dehors de leur lieu de travail, ils avaient eu cinq autres relations sexuelles consenties, quand bien même elle n'en avait pas forcément envie. Chaque rendez-vous était fixé par Skype ou par e-mail.

En plus de leurs écrits sur Skype, elle a concédé avoir échangé avec A_____ par le biais de sa boîte de messagerie professionnelle et privée. Elle a reconnu devant le MP l'avoir, à tout le moins à une reprise, clairement *"chauffé"*, lui demandant ce qu'il aimait et s'il préférait être dominant ou dominé. Elle se souvenait également lui avoir prodigué, au moins une fois, une fellation. Son collègue lui avait précisé que sa femme ne lui en faisait pas, qu'elle le faisait trop bien et qu'il en voulait encore.

Elle avait également postulé à un autre poste au sein de la même entreprise et A_____ n'arrêtait pas de lui répéter qu'il l'avait pistonnée. Il n'y avait pas de lien de hiérarchie entre eux, n'étant pas légalement son supérieur, même s'il jouait là-dessus, sans toutefois utiliser sa position pour obtenir des avantages sexuels.

Elle ne se souvenait pas avoir mentionné le "*karma*" lorsque ses menstruations sont survenues fin avril 2021, ayant ses règles tous les mois. Pour ce qui était des messages du 14 mai 2021, elle a expliqué qu'elle se trouvait dans un cercle vicieux, craignant que son compagnon ne découvre son infidélité, mais aussi que A_____ lui fasse la tête et qu'elle se sente coupable. Ayant consenti à la première relation, elle avait l'impression d'être redevable pour celles d'après.

b.d.b. Selon A_____, ils avaient couché ensuite ensemble, dans son véhicule, une fois le soir et deux fois le matin avant de se rendre au travail, toujours aux alentours J_____. C_____ lui avait ordonné de ne jamais lui écrire en premier par e-mail, craignant que son compagnon ne l'aperçoive. Connaissant désormais tous deux le lieu de rencontre secrète, elle lui indiquait uniquement l'heure du rendez-vous par courriel. À chaque fois, ils avaient entretenu un rapport vaginal, puis il jouissait dans sa bouche, hormis à une occasion lors de laquelle elle lui avait seulement prodigué une fellation, dès lors qu'elle était indisposée. Ces derniers faits s'étaient déroulés alors que sa collègue effectuait un remplacement d'une semaine dans un autre garage. Elle ne lui avait plus parlé et lui avait ensuite expliqué qu'elle pensait qu'elle était punie car elle ne parvenait pas à concevoir d'enfant avec son compagnon, que c'était le "*karma*" qui la châtiait d'avoir trompé son copain. Elle l'avait tenu responsable du fait qu'elle ne tombait pas enceinte, puis lui avait dit qu'il ne se passerait plus rien entre eux, ce à quoi il avait répondu "*ok*", bien qu'il ne comprît pas puisque ce n'était pas lui "*qui choisissait*". C'était la première fois qu'elle avait voulu mettre fin à leur relation. Lorsqu'elle était revenue le lundi suivant au garage, ils ne s'étaient pas parlé. Il l'avait ignorée. Elle lui avait alors écrit qu'ils devaient discuter. C'était elle qui était revenue vers lui. Il avait accepté de la rencontrer le lendemain aux J_____. Elle avait apporté le petit-déjeuner et ils avaient fait le point. Elle s'était excusée, considérant qu'elle ne devait pas réagir ainsi. Elle avait posé sa tête sur son épaule et lui avait dit qu'il ne pouvait rien se passer, dès lors qu'elle avait ses menstruations, mais qu'elle était d'accord de lui faire une "*gâterie*" pour lui faire plaisir, ce qu'il avait accepté. Il avait éjaculé dans sa bouche. Au MP, il a précisé que cette histoire de "*karma*" et l'annonce de la fin de leur relation avaient eu lieu fin avril 2021. Toutefois, deux ou trois jours plus tard, elle était revenue vers lui, mais il n'avait plus souhaité lui parler. Elle lui avait fait la tête pendant une journée, puis voulait discuter, ce qu'il avait refusé, frustré par la situation, estimant qu'il n'était pas fautif si elle n'arrivait pas à concevoir un enfant. Il avait ensuite accepté de discuter et ils s'étaient retrouvés un matin. Elle s'était excusée et lui avait fait une fellation.

Relations sexuelles au travail

b.e.a. C_____ a ensuite relaté qu'il lui arrivait de courir avec A_____, ce qu'elle avait fait à deux reprises, mi-avril 2021. Elle rentrait la plupart du temps en premier au garage, car elle courait plus vite, et prenait directement une douche. A_____ se douchait également par la suite. Ils n'avaient jamais pris de douche ensemble, après avoir fait du jogging. À une occasion toutefois, durant sa pause de midi, entre 13h30 et 14h30, il était venu dans les douches pour la première fois, alors qu'elle s'y trouvait. Ils rigolaient souvent au début, par écrit, sur le fait qu'il allait venir la voir, mais cela n'était jamais arrivé jusque-là. Il avait toqué à la porte et elle avait ouvert, en tenant sa serviette devant elle. Il était vite rentré dans la cabine, pour ne pas se faire repérer. Pour sa part, elle était mal à l'aise, dès lors qu'il ne l'avait jamais vue toute nue. Il voulait qu'il se passe quelque chose, ce qui n'avait pas été son cas, si bien qu'il lui avait uniquement savonné le dos, puis, elle lui avait demandé de partir. Il s'était exécuté, épisode qu'elle a confirmé au MP. Au TCO, elle a précisé avoir été surprise que A_____ la rejoigne. Elle avait entrouvert la porte, en se couvrant d'une serviette et il lui avait dit : *"je viens te savonner le dos"*. Elle ne se souvenait plus si elle avait été consentante qu'il agisse ainsi.

Ils avaient entretenu par la suite deux relations sexuelles sur leur lieu de travail, situant celles-ci comme étant les deux dernières qu'ils avaient eues.

L'une d'entre elles avait eu lieu dans les toilettes – *"bien après"* l'anniversaire de A_____ –, à l'heure de la pause de midi des autres employés, lesquels étaient alors absents, soit entre 12h00 et 13h30. Pour sa part, sa pause avait lieu entre 13h00 et 14h15. Dès le matin, A_____ lui avait fait des avances, comme à son habitude, en lui faisant du charme et en lui montrant qu'il *"voulait"*. Il lui avait proposé de se retrouver aux toilettes, ce à quoi elle avait dit *"non"*. Il s'y était néanmoins rendu, en passant devant son bureau, mais elle ne l'avait pas suivi. Lorsqu'il était revenu, il lui avait lancé un regard *"un peu désagréable"*. Au MP, elle a précisé qu'il ne lui avait fait aucune remarque, mais qu'elle avait senti son mécontentement dès lors qu'il avait eu un regard en coin, prenant un air hautain et fâché. À une occasion, sans pouvoir dire si cela avait été ce jour-là ou à un autre moment, il lui avait dit : *"c'est toujours quand toi tu veux"*. Du coup, elle avait dit *"ok, j'y vais"*, reconnaissant qu'il s'agissait d'une sorte d'invitation de sa part, étant précisé que cela n'était pas la première fois qu'il la regardait de manière désobligeante ou qu'il soupirait lorsqu'elle refusait ses avances. Au MP, elle a précisé qu'elle ne se souvenait plus si c'était ce jour-là qu'il lui avait également dit qu'elle était frigide. Elle s'était sentie mal et lui avait alors indiqué qu'elle se rendait aux toilettes, consciente qu'il s'agissait d'une invitation. Au TCO, elle a précisé qu'elle lui avait envoyé un message pour l'informer qu'elle se rendait aux toilettes.

Après avoir uriné, elle avait entendu la porte d'entrée des toilettes s'ouvrir et s'était dit intérieurement : *"merde, je ne veux pas"*, changeant alors d'avis. Elle avait déverrouillé

la porte de la cabine pour sortir mais A_____ s'était engouffré dedans, en la refermant à clé, sans qu'elle ne puisse protester. Au MP, elle a précisé qu'elle ne l'avait pas invité à entrer. Il avait commencé à se coller à elle, étant précisé qu'il était plus grand, et avait empoigné ses bras pour les placer au-dessus de sa tête, puis, saisi ses fesses, en lui disant qu'elle l'excitait et qu'il avait envie d'elle. Elle lui avait dit qu'ils n'avaient pas le temps et s'était un peu reculée. Il lui avait mis la main dans le pantalon, sous sa culotte. Elle avait voulu la retirer, mais il avait insisté, en maintenant son bras vers le bas avec force. Elle avait alors saisi le poignet de A_____, avec ses deux mains, pour essayer de l'enlever de son pantalon, tout en lui disant "*non*", mais il avait persisté à maintenir sa main en bas, en lui disant "*mais si, tu as envie, c'est mouillé*", ce qui n'était pas le cas. Alors qu'elle avait finalement réussi à extraire la main de l'intéressé de son pantalon, elle avait reculé, restant toutefois bloquée par la taille réduite de la cabine, et l'avait repoussé. Il était néanmoins revenu vers elle et lui avait baissé son pantalon. Elle lui avait dit "*non*", tout en remontant son bas et l'avait repoussé à un moment donné avec ses bras. Il s'était toutefois à nouveau approché d'elle et lui avait baissé une seconde fois son pantalon, en lui disant des phrases, du même style que celle susmentionnée. Elle lui avait répété "*non*" et il lui avait répondu quelque chose comme "*allez*", si bien qu'elle s'était "*laissée faire*". Il lui avait baissé son pantalon, l'avait retournée et pénétrée, sans préliminaire et sans préservatif. Au MP, elle a déclaré qu'il avait mis ses bras autour d'elle, l'avait rapprochée du mur et l'avait embrassée. Elle avait fait un geste pour le repousser avec ses avant-bras mais il avait mis sa main dans sa culotte. Elle lui avait dit "*non*" mais il lui avait rétorqué qu'elle en avait envie car elle était "*mouillée*". Après avoir tenté de lui faire retirer son bras de son pantalon, en vain, elle avait dû utiliser ses deux mains pour ce faire. Elle lui avait ensuite dit : "*arrête, non*" mais il lui avait répondu : "*si, tu en as envie*", tout en essayant de baisser son pantalon. Après avoir baissé son bas pour la seconde fois, elle s'était laissée faire. Elle avait un trou noir, ne savait plus rien et n'était plus présente. Elle n'avait pas crié et ignorait si certains employés étaient présents, à ce moment-là, au garage.

La pénétration, en position levrette, avait duré deux minutes. Ni lui ni elle n'avait joui et il n'avait pas éjaculé dans sa bouche ensuite. Après cela, elle ne se souvenait plus de grand-chose, hormis du fait qu'elle s'était rhabillée et était sortie la première, qu'elle l'avait ignorée et qu'elle était retournée à sa place, se sentant bizarre, vide, sans émotion, ne se rappelant plus du reste du déroulement de la journée, ayant fait un déni. Elle ne se souvenait plus s'ils s'étaient dit quelque chose. Selon elle, ces faits avaient eu lieu en mai 2021. Le garage restait ouvert aux clients durant la pause de midi et il y avait toujours un employé à la réception. Elle ignorait la distance qui se trouvait entre la réception et les toilettes. Par la suite, tout comme les autres fois, elle l'avait ignoré et l'avait esquivé, restant distante. Il lui avait "*fait la gueule*", ce qui l'avait fait culpabiliser, comme si elle lui devait quelque chose. Selon les souvenirs remémorés au TCO, il n'y avait pas eu d'épisode où ils s'étaient juste embrassés dans les toilettes.

Leur dernier rapport sexuel avait eu lieu dans les douches, en fin de journée après le travail, vers 18h00. D'habitude, elle quittait le garage en passant devant le bureau de

A_____, qui se trouvait proche de la sortie et qui était, ce jour-là, le dernier présent. Toutefois, sur le moment, elle avait oublié des affaires dans les vestiaires des douches et lui avait dit qu'elle sortirait par en bas. Elle ne se rappelait plus si elle lui avait dit quelque chose pour qu'il la suive. Il l'avait néanmoins rejointe dans les vestiaires peu après et elle avait eu la même réaction que lors de l'incident des toilettes, à savoir se dire intérieurement qu'elle ne souhaitait pas qu'il soit là. À la police, elle a expliqué qu'à nouveau, il l'avait prise contre lui et l'avait un "*peu poussée*" en direction des douches pour s'y rendre ensemble. Elle lui avait dit "*non*", qu'elle devait y aller, ne se souvenant plus exactement l'excuse qu'elle lui avait donnée. Elle lui avait en tout cas dit "*non*". Il l'avait embrassée sur la bouche et elle avait adopté la même posture que celle lors de l'épisode des toilettes, soit à baisser les bras et à se laisser faire. Il lui avait dit : "*je veux que tu cries, je veux t'entendre crier*", ce qu'il lui avait déjà répété lors d'un précédent rapport sexuel. Il avait éjaculé dans la douche, alors qu'elle n'avait pas joui. Elle s'était sentie vidée, comme si elle avait été spectatrice des événements, tout comme lors de l'épisode des toilettes. Après le rapport, elle était partie et lui avait "*fait la gueule*". Au MP, elle a expliqué qu'une fois au sous-sol, il l'avait embrassée, l'avait enlacée avec ses bras en la collant et lui avait dit "*allez, viens*", tout en la rapprochant de la porte des douches. Ils étaient entrés dans la cabine et il avait continué à l'embrasser, alors qu'elle lui avait dit "*non*", tout en cherchant des excuses, en lui disant qu'il y avait encore du monde et qu'elle devait partir. Il lui avait répondu : "*c'est bon, on ne fera pas de bruit*" et avait baissé son pantalon à elle, puis le sien et l'avait pénétrée. Elle ne pensait pas l'avoir repoussé physiquement et ignorait pour quelle raison elle s'était laissée faire. Elle a confirmé au TCO avoir toutefois dit "*non*", tout en précisant qu'ils n'avaient pas allumé l'eau pour couvrir leur bruit. A_____ n'avait pas éjaculé dans la douche et elle ne s'était pas non plus baissée pour avaler son sperme.

En appel, elle a expliqué qu'outre les deux épisodes précités, elle avait déjà entretenu des relations sexuelles avec A_____, alors qu'elle n'en avait pas envie et qu'elle s'était abstenue de le lui dire. Quand bien même elle n'avait ni plaisir, ni joie, ni même une certaine excitation, elle agissait ainsi en raison de l'emprise qu'il avait sur elle, la faisant changer d'avis et céder à chaque fois. Elle n'avait aucune idée de ce qu'elle recherchait dans cette relation. Elle n'avait pas le souvenir d'avoir fait des reproches à A_____, après les deux épisodes litigieux, en lui rappelant qu'il avait outrepassé son refus.

b.e.b.a. Après avoir expliqué spontanément les relations sexuelles entretenues avec C_____ aux J_____, A_____ a, de son côté et sur question de la police qui lui a demandé s'ils en avaient eu d'autres, ajouté qu'il l'avait rejointe une fois dans les douches des vestiaires, alors qu'elle se lavait après avoir fait son sport. Il avait frappé à la porte et elle lui avait ouvert le verrou pour qu'il entre à son tour. Ils avaient ensuite fermé à clé mais il ne pouvait dire si c'était elle ou lui qui avait fait ce geste. Elle était nue et lui en habit de travail. Il ne se souvenait plus s'il s'était déshabillé seul, si elle s'en était chargée ou si, dans l'action, cela avait été fait par les deux. Ils avaient fait l'amour, avec pénétration, toujours sans protection. Elle n'avait pas joui, alors que lui-même avait éjaculé dans la douche, juste après avoir ressorti son pénis de son vagin.

De son propre chef, elle avait baissé la tête pour avaler ce qui restait de son sperme. Confronté aux déclarations de C_____, selon lesquelles il l'avait poussée, qu'elle avait dit non et qu'il lui avait dit qu'il voulait qu'elle crie, il a indiqué que cela ne faisait pas de sens dès lors que plusieurs employés avaient leur place de travail en face de la douche et qu'ils auraient entendu si elle avait crié, étant précisé qu'elle courait de 13h00 à 13h35 et que, lorsqu'elle se douchait, les magasiniers étaient de retour à leur poste de travail. Il ne l'avait pas non plus forcée à avaler son sperme. Il ne pensait pas qu'ils avaient eu une autre relation sexuelle dans la douche, étant relevé qu'il l'avait rejoint qu'à une reprise à cet endroit. Lorsqu'il allait courir, il lui arrivait de prendre une douche, avant ou après elle mais jamais ensemble, étant précisé que plusieurs employés pratiquaient également du sport et prenaient aussi des douches. Il a contesté que C_____ lui ait dit "*non*", réitérant qu'elle lui avait ouvert la porte, alors qu'il y avait un verrou.

Interrogé par la police, il a d'abord affirmé qu'il n'y avait eu aucun autre acte sexuel que ceux précédemment évoqués (aux J_____ et dans les douches), puis, confronté aux déclarations de C_____, selon lesquelles il l'avait rejoint aux toilettes, l'avait retournée puis pénétrée, il a indiqué que cela était totalement faux car il lui était impossible de "*retourner une fille comme ça*". Il ne comprenait pas pour quelle raison, s'il l'avait vraiment forcée, elle ne s'était jamais plainte aux ressources humaines ou à la direction. Il a toutefois concédé qu'ils s'étaient embrassés aux toilettes.

Au MP d'abord, puis au TCO, il a précisé ses déclarations et a replacé dans le temps les relations sexuelles qu'il avait entretenues avec C_____. Entre début avril et le 3 ou 4 juin 2021, ils en avaient eu quatre, notamment à une reprise dans la douche du sous-sol du garage. À cette époque, il se passait beaucoup de choses entre eux. Les douches n'étaient pas fermées, ni séparées entre elles par des parois, étant précisé qu'il y avait un espace au-dessus de la paroi du sas, si bien qu'il était facile d'entendre ou de passer la tête en se hissant à la paroi. Le magasin des pièces détachées du garage se trouvait à une dizaine de pas du sas des douches. À midi, bien que le personnel technique ne travaillât pas, les directeurs et responsables, ainsi que la secrétaire et les vendeurs étaient présents. La majorité du personnel mangeait dans le garage qui restait ouvert aux clients. De nombreux employés faisaient des allers-retours au sous-sol, où se trouvait le réfectoire. C_____, qui avait une pause entre 13h00 et 14h15, avait l'habitude de courir à ce moment-là et prenait sa douche ensuite lorsque tout le monde reprenait son travail.

Ce jour-là, vers 13h45, il l'avait rejointe quand elle se douchait. Elle ne l'avait pas appelé car rien n'avait été convenu entre eux, mais il l'avait vue descendre au sous-sol. Il savait qu'elle avait l'habitude de partir courir 20 ou 30 minutes et il l'avait rejointe. Il ne se souvenait pas s'ils s'étaient "*chauffés*" le matin et ne pouvait dire pour quelle raison il l'avait suivie ce jour-là. Il y avait un grand sas avec trois douches et il avait frappé à la porte, qui était fermée à clé depuis l'intérieur. C_____, qui avait enroulé une serviette autour d'elle, lui avait ouvert. Elle savait que c'était lui car, durant cette

période, ils avaient entretenu des rapports réguliers, et n'avait pas été surprise de sa venue. Elle l'avait invité à entrer, sans toutefois lui dire quelque chose de particulier. Il savait qu'elle était d'accord d'avoir une relation sexuelle, dès lors qu'elle lui avait ouvert la porte nue. Ils s'étaient embrassés, avant d'entretenir un rapport sexuel, en position de levrette. Au TCO, il a ajouté qu'ils avaient fait couler l'eau d'une douche pour faire du bruit, vu la configuration des lieux. Il avait uniquement descendu son pantalon et avait gardé sa chemise. C_____, qui était complexée par sa poitrine, avait gardé sa serviette autour de ses seins. À aucun moment, ni avant ni pendant l'acte, elle n'avait manifesté son refus ou fait un quelconque geste en ce sens. Cela n'avait pas duré très longtemps. Lorsqu'il avait senti qu'il allait jouir, il s'était retiré, positionné sur le côté pour éjaculer. Elle s'était alors penchée de sa propre initiative pour avaler le reste du sperme. Il avait eu le sentiment, suite à cela, qu'elle prenait du plaisir à lui faire des fellations ou, à tout le moins, avait le souhait de lui faire plaisir, ce qui était réciproque. Il était ressorti en premier en faisant attention à ce que personne n'arrive. Après cela, leur relation n'avait pas changé et était restée bonne. Il a contesté l'avoir rejointe à une autre reprise dans les douches, en fin d'après-midi après le travail, ce qu'il a confirmé au TCO.

Ils s'étaient également rencontrés à deux reprises dans les toilettes du garage. La première fois, c'était à l'occasion de son anniversaire, lors duquel elle lui avait fait une fellation, et une seconde fois, c'était entre le 3 avril et le 4 juin 2021, dans l'après-midi, date à laquelle ils avaient eu un rapport vaginal. Vu ses déclarations à la police, il était possible qu'ils se soient aussi déjà embrassés aux toilettes mais il n'en avait plus le souvenir. Ils étaient attirés l'un par l'autre et il y avait eu beaucoup de "*drague*" entre eux. Ils discutaient par le biais de Skype pour prévoir quand ils pouvaient se retrouver. Comme il était plus libre dans ses horaires, C_____ lui faisait un signe quand elle était disponible pour se retrouver là-bas. Les deux fois, elle était allée dans les toilettes des femmes et l'avait invité à la rejoindre. Elle lui envoyait un message par Skype de type "*go*", lorsqu'elle s'y rendait et, environ 30 secondes, voire une minute plus tard, il la rejoignait. Elle se trouvait généralement dans les toilettes des femmes, étant précisé qu'il y avait un grand sas avec un lavabo, une cabine de toilettes pour les hommes et une pour les femmes. Ces toilettes étaient adjacentes à celles réservées à l'atelier mécanique et carrosserie. Bien qu'il n'y eût pas d'accès direct depuis les toilettes clients et personnels, on entendait tout d'un côté ou de l'autre. Il se lavait alors les mains en vérifiant qu'il n'y avait personne dans les toilettes des hommes et/ou que personne n'arrivait. C_____ ouvrait ensuite la porte des toilettes pour femmes pour qu'il entre. Elle savait que c'était lui car elle l'entendait entrer, puis se laver les mains. Elle ouvrait de son côté la porte et, si ce n'était pas lui, elle sortait simplement de la cabine pour se laver les mains. Les deux fois, ils s'étaient également assurés à la fin qu'il n'y avait personne qui s'approchait des toilettes, en écoutant les éventuels bruits de carrelage. Il sortait le premier et C_____ fermait la porte derrière lui, puis quittait à son tour le cabinet, environ une minute après lui.

La seconde fois avait eu lieu entre le 8 avril et le 3 ou 4 juin 2021. Lorsqu'il était entré dans les toilettes des femmes, il ne se souvenait plus qui avait fermé la porte à clé mais C_____ avait en tout cas gardé une main sur la porte. Ils s'étaient embrassés et dénudés que très légèrement, vu les lieux, et avaient entretenu un rapport sexuel, en position de levrette. Il avait éjaculé dans sa bouche. Cela avait duré entre cinq et dix minutes. Il ne se souvenait plus s'il lui avait baissé son pantalon. Ils avaient eu peur de se faire prendre, vu la configuration des lieux, toutefois cela faisait partie de leur excitation mutuelle. C_____ avait été active et n'avait manifesté aucun refus, que ce soit verbalement ou par geste. Elle était consentante. Ils avaient parlé mais il ne se souvenait plus du contenu de leur conversation, étant précisé qu'il n'y avait eu aucun malaise entre eux. Après cet épisode, il n'avait remarqué aucun changement de comportement chez elle. Il a contesté lui avoir mis la main sur son sexe ou dans sa culotte. Il ne l'avait pas non plus retournée pour la pénétrer dès lors qu'ils avaient commencé à s'embrasser. À chaque rapport vaginal, ils s'étaient toutefois positionnés en levrette, position appréciée par C_____. Celle-ci n'avait pas évoqué l'absence de temps mais ils savaient tous deux qu'ils étaient pris par le temps, dès lors que les mécaniciens étaient juste derrière le mur et qu'il y avait régulièrement des clients ainsi que beaucoup de passages. Il a confirmé en appel qu'elle n'avait fait aucun geste pour le repousser, notamment en remontant son pantalon.

Durant cette période, ils avaient eu également un ou deux rapports sexuels aux J_____. Au total, ils avaient entretenu cinq ou six rapports sexuels en ce dernier lieu et avaient même discuté d'avoir une éventuelle relation dans les douches sur leur lieu de travail, en amont des actes sexuels litigieux.

b.e.b.b. Lors de sa première audition à la police, A_____ a spontanément évoqué, les relations sexuelles entretenues aux J_____, sans toutefois citer celles qui s'étaient déroulées dans les toilettes et dans les douches du garage, dès lors qu'il était en état de choc et abasourdi par les accusations formulées à son encontre. Il avait été contacté un matin à 09h30 par une inspectrice de la police judiciaire qui lui avait annoncé faire l'objet d'une plainte pour viol déposée par C_____. L'inspectrice l'avait informé qu'elle voulait l'entendre dans les dix prochains jours, ce qu'il avait accepté. Après avoir retrouvé dans son ordinateur cinq ou six courriels prouvant son innocence, il avait rappelé l'inspectrice pour lui demander de l'auditionner le plus rapidement possible. Il s'était ainsi rendu dans l'après-midi même au poste de police, sans avocat et sans s'être remémoré en détail tous les événements, pensant pouvoir prouver immédiatement son innocence grâce aux messages retrouvés. Il y avait "*plein de choses*", notamment les images reçues pour son anniversaire, dont il ne s'était pas souvenu, lors de sa première audition, et qu'il avait mentionnées ultérieurement. Il avait aussi eu de la peine à se rappeler la chronologie des faits. Son conseil lui avait conseillé ultérieurement d'écrire sur une feuille blanche tout ce dont il se souvenait, ce qui lui avait permis de se remémorer de nombreux détails et de replacer les différents événements dans le temps.

Au TCO, il a précisé qu'étant innocent, il n'avait aucun intérêt à cacher quoi que ce soit. Lors de son audition de police, il était en état de choc, raison pour laquelle il avait déclaré qu'il lui aurait été impossible de "*retourner*" C_____ lors de l'épisode des toilettes. Il ne s'était pas souvenu de cet événement, dès lors que cela faisait une année que les faits s'étaient déroulés et qu'il avait été surpris par les accusations proférées à son encontre. Il était également en couple avec sa compagne et voulait avancer. Il n'avait pas non plus mentionné spontanément l'épisode de la douche à la police pour les mêmes raisons que celles avancées pour celui des toilettes, à savoir son état de choc. Il en avait toutefois parlé lors de cette audition.

Selon lui, C_____ avait pris du plaisir lors de leurs relations sexuelles, même si elle n'avait jamais joui. Elle lui avait expliqué qu'elle avait du mal à jouir, que cela lui arrivait très rarement et prenait du temps pour elle. Il s'était toujours soucié que cela se passe bien, en se plaçant notamment dans des positions qu'elle aimait. Il était question pour lui d'un plaisir mutuel. Elle lui avait d'ailleurs répondu à une occasion "*Evidemment*" par message lorsqu'il lui avait demandé si cela lui avait plu. Ils pratiquaient aussi souvent des préliminaires, notamment des fellations. C_____ aimait également qu'il mette "*sa tête sur son vagin*", acte dont il ne se souvenait plus du nom exact. Il ne se rappelait pas l'avoir pénétrée avec ses doigts.

Il ne s'était jamais montré insistant par messages, bien qu'il lui eût ponctuellement aussi proposé des rendez-vous. Lors de l'épisode du "*karma*", il arrivait qu'il lui dise parfois "*non*" et elle aussi. Il était possible qu'il lui ait indiqué qu'elle était "*un monstre*" pendant cette période. Après quelques jours de froid entre eux, elle était revenue vers lui. C_____ avait essayé à une reprise seulement de mettre fin à leur relation, à savoir fin avril, lorsqu'elle avait eu ses règles, signe qu'elle ne parvenait pas à avoir d'enfant et qu'elle pensait être punie, d'où son besoin de mettre un terme à tout cela. Il n'avait jamais été hautain ou froid – hormis lors d'un épisode fin avril où ils ne s'adressaient plus la parole –, et ne lui avait jamais fait la tête, même s'il concédait que, lorsqu'il était concentré, il pouvait avoir l'air hautain. Il n'avait jamais mis de pression psychologique sur qui que ce soit et encore moins sur C_____. Il n'avait pas le souvenir qu'elle ait changé d'avis lors de leurs relations sexuelles, dès lors que si elle refusait, il ne cherchait pas à aller plus loin.

b.e.c. Ci-après, les messages entre les parties figurant au dossier pour les deux périodes précitées, étant rappelé que tant C_____ que A_____ ont situé les deux relations sexuelles litigieuses, qui ont eu lieu au garage, entre avril et début juin 2021 :

Le 21 avril 2021

- Les deux intéressés, dès 20h16 : "*Bah par te voir évidemment !!*" (C_____); "*Je suis comme toi j ai des obligations ! Mais cela ne m empêche pas de pensé à toi*" (A_____); "*Je sais.. Mais ça tombe tjr mal.. à croire que le destin est contre nous..*" (C_____); "*Le destin nous rassemblera plus tard <3*" (A_____); "*Oui*"

peut-être.." (C_____); "J adore ta persuasion" (A_____); "Je t'ai dit A_____, moi j'y crois pas à ça.. Mais on sait pas ce que la vie nous réserve et tu as p-e raison..!" (C_____); "Ok donc on peut dire que vendredi c est fini ???" (A_____); "Pourquoi vendredi ?" (C_____); "Tes règles" (A_____); "Bah je trouve nul de dire que c'est fini, et de mettre un jour précis, je t'ai dit comment moi je voyais les choses, mais si tu veux.." (C_____); "On verra C_____. Je veux aussi te tester savoir où tu es prêt à aller" (A_____); "Nul part A_____, je suis prête à aller nul part.. P-e tu attends un peu trop de moi.. Ou je sais pas ce que tu attends.. Mais si tu veux arrêter c'est le bon moment puisqu'on se voit pas t'as raison.." (C_____); "Ok pas de souci C_____" (A_____); "Tu cherches quoi à vouloir savoir jusqu'où je suis prête à aller..? Ça veut dire quoi" (C_____); "Je t ai vexé ou quoi ?" (A_____); "Pas du tout, je cherche à te comprendre. T'es pas simple à suivre !" (C_____); "Tu crois que j ai pas du mal aussi à te cerner ?" (A_____).

Le 4 mai 2021

- Les deux intéressés, dès 18h04 : "?:(" (C_____); "Pas pu sorry" (A_____); "Oui je sais.. Dommage.. Mais t'façon je vais pas te manquer demain..! Donc ça va" (C_____); "Dis pas sa tu sais bien" (A_____); "Mouai je sais pas" (C_____); "C_____... Arrête tes fausses phrases !! Tu sais ce que je pense" (A_____).

Le 7 mai 2021

- A_____, à 13h03 : "Désolé je suis allé trop loin dans mes propos ! C est de la frustration".

Le 14 mai 2021

- Les deux intéressés, dès 11h00 : "Tu veux manger quoi ?" (A_____); "Rien je voulais juste savoir si par hasard je pouvais ajouter qqch avec mon plat ou un dessert :P" (C_____); "ah ba dis moi ce que tu souhaites" (A_____); "Mais non trop pas, regardez ou vous allez et si jamais j'ajoute qch" (C_____); "ah je pensais que c'était moi le dessert :)" (A_____); "[emoji qui rit] a voir" (C_____); "top" (A_____); "[emoji qui rit, la main sur la bouche]" (C_____); "apéritif?" (A_____); "Mojito?" (C_____); "no" (A_____); "nul" (C_____); "ah bon je pensais que j'étais meilleur qu'un mojito" (A_____); "haha différent t'as demandé pour mes frites?" (C_____); "oui" (A_____); "top merci" (C_____); "écoute qd tu es dispo tu me dis" (A_____); "haha roooh sorry A_____ oui je te dis" (C_____); "sa va moins bien de nouveau. y'a rien à expliquer de plus" (A_____); "Ah ok.. Bah je sais pas tu pourrais dire ce qu'il ne va pas.. Comme moi je t'ai dit qu'il me faisait pas confiance et qu'il croit que je lui dis pas tout sur toi" (C_____); "on s'embrouille plus. c'est moins fluide. pour des

futilités" (A_____); "Comme bcp de couple je te rassure.." (C_____); "je suis pas trop du genre à m'embrouiller en couple. cela fait pas partie de ma vision" (A_____); "ok. Mais c'est rien de grave ça va" (C_____); "je ne sais pas. on verra" (A_____); "Eh bah t'es optimiste toi" (C_____); "c'est comme sa" (A_____);

- Les deux intéressés, dès 13h16 : "A_____ m'en veut pas s'te plaît.. J'ai dû me battre entre lundi et mercredi soir pour qu'il me croit et me fasse confiance.." (C_____); "ah non je t'en veux pas. je suis déçu c'est tout" (A_____); "Je veux juste être clean et que ça se tasse un peu.. Parce que j'ai dû mal à lui mentir. Je sais.. Moi aussi je suis déçue. Mais comme je t'ai dit mercredi, je peux pas le perdre.. et là c'est risqué.. Même si j'ai envie.." (C_____); "oui pas de soucis je respecte" (A_____); "Et tu sais quoi.. J'ai même pas envie qu'on ** mais j'ai envie que tu me prennes dans tes bras.. Donc c'est chaud.." (C_____); "tkl pas de souci" (A_____); "Mais si je peux t'aider dis-moi.. Si tu veux partager ou parler.. Même si tu boudes" (C_____); "non tu m'aides déjà assez. tu peux aussi te confier si besoin tu sais" (A_____); "Je t'aide ? En quoi ? J'ai plutôt l'impression de faire le contraire.." (C_____); "non non tkt pas pour sa. tu m'aides à ta manière" (A_____); "ça veut dire quoi ça ?" (C_____); "si tu m'aides. rien de plus à ajouter" (A_____); "... parce que tu crois que c'est fini. c'est pour ça que tu dis ça" (C_____); "je ne sais pas.." (A_____); "A_____, je commence à te connaître hein si jamais" (C_____); "ah et qu'est ce que tu comprends ?" (A_____); "Que tu boudes parce que tu crois que je veux plus alors que c'est pas du tout ça, et que ça te facilite la chose puisque tu voulais arrêté de toute façon.." (C_____); "c'est vrai que j'ai l'impression que ton envie est moindre mais je comprends ta situation" (A_____); "Donc ça t'arranges bien c'est ce que je dis" (C_____); "mais pourquoi tu reviens dessus à chaque fois??? J'ai pas envie d'arrêter C_____. c'est bon tu as compris?" (A_____); "Oui j'ai compris. Pardon" (C_____); "non ne t'excuse pas mais je pense que tu avais besoin de l'entendre" (A_____); ":(" (C_____); "ba pkoï tu fais cette tête" (A_____); "Parce que.." (C_____); "ba dis moi. [après 10 minutes sans réponse] C_____ exprime toi. tu n'as pas à te cacher" (A_____); "Haha non mais rien" (C_____); "je vois pas pourquoi tu ne parles pas mais bon bref" (A_____); "Je suis fatiguée c'est tout. Fatigue = Câlins" (C_____); "ah ok" (A_____); "C'est la fille qu'à posé sa tête sur ton épaule qui parle. Donc breeeeeef" (C_____); "je l'aime bien cette fille" (A_____); "je sais.. et elle aussi" (C_____); "elle est toujours la bienvenue" (A_____); "[emoji qui fait un bisou]" (C_____); [...] "merci" (A_____); "Pour ?" (C_____); "ce bisou" (A_____); "merci à toi" (C_____).

Suite des événements relatés par chacune des parties

b.f.a. C_____ a expliqué que, par la suite, l'interpellation et la mise en détention provisoire de son propre frère lui avaient permis de mettre fin à sa relation avec

A_____. En effet, suite à cela, elle s'était rendu compte de son erreur et avait complètement ignoré son collègue, ce que ce dernier n'avait pas compris. Quand bien même elle avait tenté d'être distante et froide, elle s'était à nouveau sentie redevable envers lui et ne se sentait pas bien lorsqu'il lui "*faisait la gueule*". Il avait insisté pour qu'ils se revoient, alors qu'elle était contre.

Ainsi, un vendredi soir, alors qu'elle buvait un apéritif avec un groupe de collègues devant le garage, il lui avait fait des signes et envoyé des e-mails en lui disant : "*viens on y va*", ou quelque chose comme cela. Il avait remarqué qu'elle n'avait pas envie, mais elle avait tout de même accepté de le rejoindre aux J_____, à l'endroit habituel, en scooter, dernier rendez-vous qu'elle a situé ultérieurement le 3 ou 4 juin 2021. Ils s'étaient tous deux directement installés sur la banquette arrière de sa voiture. Elle lui avait annoncé que leur relation était finie, ce à quoi il avait répondu : "*allez, une dernière fois pour se dire au revoir*", ce qu'elle avait refusé. Il lui avait alors dit : "*une dernière gâterie*" ou "*au moins une gâterie*", tout en lui mettant la main derrière son dos pour l'inciter à se rapprocher de lui. Elle lui avait alors prodigué une fellation. Lors de celle-ci, il lui avait dit : "*je vois que tu n'en as pas envie*", souhaitant plus, mais cela n'avait pas été son cas, si bien qu'elle avait uniquement haussé les épaules pour lui faire comprendre qu'elle ne voulait pas, tout en continuant ce qu'elle faisait, jusqu'à ce qu'il éjacule dans sa bouche, point sur lequel elle est revenue devant les premiers juges dès lors qu'il n'avait jamais éjaculé ainsi lors de leurs rencontres aux J_____. Lors d'une seconde audience, puis en première instance, elle a expliqué qu'il l'avait incitée à lui prodiguer une fellation, en lui mettant sa main sur son dos et en lui disant qu'elle lui devait bien cela, précisant qu'elle s'était ainsi "*laissée faire*". Durant la fellation, il avait essayé de la toucher, en la prenant par la taille, mais n'avait pas insisté en voyant qu'elle reculait, alors qu'elle lui prodiguait toujours la fellation. Elle ne lui avait pas dit "*non*". Elle ne comprenait pas pourquoi elle s'était exécutée, mais elle avait eu le sentiment de lui être redevable, dès lors qu'elle avait été consentante lors de leur premier rapport et, qu'ensuite, il n'acceptait pas lorsqu'elle lui disait non, que ce soit par courriel, par Skype ou verbalement. Il avait réalisé qu'en insistant un peu, elle finissait par craquer. Ce jour-là, elle pensait pourtant qu'il ne se passerait rien et qu'elle arriverait à mettre un terme à leur relation. Elle a situé cet événement avant ses propres vacances, soit début juin et non fin juin 2021.

Elle était ensuite partie deux semaines en vacances. Il lui avait "*fait la gueule*" à son retour. Bien que cela l'avait dérangée, elle n'était pas rentrée dans son jeu, gardant ses distances. Ils avaient toutefois continué à se parler un peu. À chaque fois qu'il essayait de lui "*rentrer dedans*", elle esquivait. Il y avait eu par la suite des accolades, notamment lorsqu'elle ne se sentait pas bien. Il l'avait en effet prise dans les bras, au garage, dans un bureau dissimulé. Elle a contesté lui avoir prodigué une fellation, le 30 juillet 2021. Il n'y avait eu que des accolades dès son retour de vacances, qu'elle ne considérait pas comme du "*flirt*". Il ne réclamait plus de la voir en dehors du travail mais des câlins, ce qui la mettait mal à l'aise, ayant peur. Lorsqu'elle allait voir d'autres collègues près du bureau de A_____, parce qu'elle s'ennuyait, elle prenait garde de

rester à distance de lui, par crainte qu'il ne l'agrippe ou qu'il ne la touche. Elle avait peur de lui, dès lors que, lorsqu'il se trouvait à son bureau et qu'il lui disait de venir vers lui, elle n'avait pas confiance. A_____ se permettait de lui toucher les fesses et lui avait même dit une fois : "*pourquoi tu ne t'approches pas, je ne vais pas te manger*". Il avait une emprise sur elle car il ne cessait d'insister et elle se sentait redevable et coupable. Elle n'arrivait pas à déterminer à partir de quelle date elle avait commencé à avoir peur de A_____. Durant cette période, il lui avait aussi fait des commentaires tels que : "*ah, t'as les fesses molles*" ou quelque chose comme cela, auxquels elle n'avait pas réagi, si bien qu'il lui avait rétorqué : "*de dieu le frigo*" et "*t'es frigide*". Sachant qu'elle avait pratiqué la boxe durant sa jeunesse, il lui avait aussi affirmé qu'il avait envie "*de la boxer*", commentaire qu'elle lui avait retourné. À deux reprises, à proximité de son bureau, il avait fait semblant de la "*boxer*", tout comme elle, puis l'avait saisie et mise à terre.

Au TCO, elle a expliqué avoir envoyé le message suivant : "*Bonjour A_____ le mec qui me calcule plus du tout*", le 22 juin 2021, à son retour de vacances, alors que leur relation avait pris fin, dès lors qu'il l'ignorait, lui faisait la gueule et la faisait se sentir coupable. Il réclamait aussi des câlins, sous forme d'accolades.

Lorsqu'elle avait obtenu sa promotion, il lui avait indiqué que, s'il était directeur, il aimerait qu'elle soit sa secrétaire et qu'elle pourrait "*passer sous le bureau*". À une reprise, il lui avait aussi demandé, sur un ton "*assez autoritaire*", pourquoi elle ne lui avait pas amené de café, vu qu'il lui arrivait parfois d'en apporter à d'autres.

Fin octobre ou fin novembre 2021, comme elle avait prévu d'aller manger au L_____ [restauration rapide] avec ses collègues, elle avait demandé à A_____ s'il voulait qu'elle lui ramène un repas. Celui-ci lui avait proposé de l'y emmener, tout en ajoutant qu'ils pouvaient aller courir et se doucher ensemble, ce qu'elle avait refusé. Sur le trajet du retour en direction du garage, l'intéressé avait tenté de poser sa main sur sa jambe mais elle lui avait dit "*non*", tout en retirant sa jambe et précisant que c'était fini. Il l'avait mal pris et s'était vexé.

Interrogée en appel sur le fait qu'il ressortait de la procédure que A_____ avait parfois respecté ses refus, elle a expliqué qu'il avait été plus facile pour elle de fuir lorsque la discussion était par écrit, mais lorsque "*c'était verbal et physique*", il ne respectait pas ses demandes. Pour ce qui était du dernier épisode fin octobre ou fin novembre 2021, elle a expliqué que dans la mesure où A_____ conduisait à ce moment-là, rien ne pouvait se passer.

b.f.b. Selon A_____, le 3 ou le 4 juin 2021, la veille des vacances de C_____, ils s'étaient retrouvés au parc J_____, où ils avaient fait à nouveau l'amour à une reprise et il avait éjaculé dans sa bouche, comme à chaque fois.

C_____ le contactait par Skype ou sur sa boîte mail privée ou professionnelle, généralement durant les heures de travail mais aussi parfois le soir, pour lui proposer de se retrouver le lendemain matin. Ses messages étaient succincts et ne contenaient que l'heure et le lieu du rendez-vous.

Mi-juin 2021, à son retour de vacances avec son conjoint, C_____ lui avait annoncé qu'elle avait réfléchi et qu'elle voulait mettre à nouveau fin à leur relation, ce qu'il avait accepté.

Le 30 juillet 2021, soit la veille de ses propres vacances, il lui avait dit qu'elle lui "*en devait une dernière*", dès lors qu'elle avait arrêté unilatéralement leur relation. Il a précisé à la police qu'ils avaient ainsi entretenu pour la dernière fois une relation sexuelle, au même endroit et de la même manière que les fois précédentes. Ultérieurement, il a précisé qu'ils n'avaient en réalité pas eu un rapport sexuel ce jour-là, car elle n'en avait pas envie, mais qu'elle lui avait prodigué uniquement une fellation. Ils étaient allés courir ensemble à midi, puis, durant l'après-midi, il lui avait proposé de le refaire une dernière fois, sans préciser l'acte sexuel en question. C'était lui qui était cette fois-ci revenu vers elle dès lors qu'il était triste que leur histoire se termine. Les termes utilisés ("*lui en devait une dernière*") étaient une manière de parler et comme elle l'avait "*jeté*", il voulait une dernière relation. Il lui avait ainsi proposé de se voir une ultime fois avant ses vacances. Elle lui avait d'abord dit qu'elle allait y réfléchir puis avait accepté. Elle était libre de refuser. Ils s'étaient rejoints le soir-même et, comme elle ne voulait pas avoir de relation vaginale, elle lui avait prodigué une fellation. Cela s'était fait machinalement, en guise d'adieu. Il ne pouvait dire qui avait proposé cette alternative mais elle était consentante et lui avait aussi accepté. En appel, il a ajouté qu'elle lui avait dit en amont par Skype qu'il n'y allait avoir que "*ça*". Il y avait de l'affection entre eux et elle avait voulu lui faire plaisir une dernière fois. Il a contesté l'avoir incitée à cet acte sexuel, en lui mettant la main sur le dos. Il lui avait posé la question sur le moment de savoir si elle voulait faire l'amour, toutefois il n'avait pas insisté et avait respecté son refus. Il s'agissait de l'humour lorsqu'il lui avait écrit ce jour-là : "*en fait t'aura pas le choix*".

Pour sa part, bien qu'il ait accepté la fin de leur relation, il l'aimait bien et aurait souhaité que leur histoire se poursuive. Toutefois, avec du recul, il se rendait compte qu'il s'agissait d'une erreur et qu'elle avait pris la bonne décision. Il ne lui en avait ainsi pas voulu et était passé à autre chose. Ils avaient mis fin à leur jeu de séduction et il n'avait pas insisté, quand bien même il lui avait précisé que cela lui faisait du mal. Elle lui avait répondu qu'elle aussi était embêtée par cette situation mais que c'était mieux ainsi, dès lors qu'ils n'avaient aucun avenir ensemble, ce qui était vrai. Ils étaient ensuite restés en contact et discutaient comme des collègues. Leur relation était normale, sans tension particulière.

De manière générale, il était déjà arrivé qu'ils se fâchent, parfois pour rigoler, ou qu'ils s'ignorent, notamment lors de l'épisode des menstruations. Il a contesté avoir fait la

tête lorsque celle-ci l'ignorait, l'avoir regardée de manière désobligeante ou avoir poussé des soupirs. Certains jours, ils ne se parlaient pas, sans raison particulière, dès lors qu'ils ne travaillent pas toujours au même endroit dans le garage et avaient des emplois différents ; parfois il était lui-même en rendez-vous avec un client et ne la voyait pas forcément. Ils se proposaient réciproquement de se voir et il ne lui en avait jamais voulu d'avoir refusé. Il a contesté avoir une emprise sur elle, précisant qu'elle lui envoyait des messages tôt le matin pour se rencontrer, et ce de sa propre initiative.

Il a contesté au MP qu'après la première relation sexuelle, elle lui avait dit que c'était une erreur et qu'elle ne voulait pas recommencer. Il était possible qu'elle ait déjà refusé de le retrouver pour coucher ensemble, par exemple lorsqu'elle devait rentrer tôt chez elle car son conjoint était déjà à la maison. Dans ces cas-là, il réagissait normalement. Il lui demandait aussi parfois pour quelle raison ils ne pouvaient pas se retrouver. Il était arrivé qu'il refuse également ses avances.

Entre août et octobre 2021, aux toilettes du garage, il lui était arrivé de croiser C_____, alors qu'il se lavait les mains. Il lui avait demandé si tout allait bien et elle avait acquiescé puis l'avait enlacé, par derrière, alors qu'il se trouvait toujours à proximité du lavabo. Il n'avait rien dit sur le moment et lui avait demandé plus tard, par Skype, pourquoi elle avait agi ainsi. Elle lui avait répondu que cela lui avait fait du bien.

b.f.c. Ci-après, les messages entre les parties figurant au dossier pour cette période :

Le 22 juin 2021

- C_____, à 11h12 : *"Bonjour A_____ le mec qui me calcule plus du tout"*.

Le 24 juin 2021

- A_____, à 08h27 : *"La piscine tu pourras mettre tes grosse fesses à l'intérieur"*.

Le 25 juin 2021

- A_____, à 17h05 : *"Oui cela doit être de m'faute ! J'aime pas ta façon de faire semblant et de te raccrocher à ton chéri ! C'est la faute que tu ne te lache pas qui m'exaspère ! Tu sais que c'est pas anodin et je le sais ! Et tu sais qu'il y a un truc entre nous !"*.

Le 30 juin 2021

Les deux intéressés, dès 10h58, au sujet de la boxe : *"T'as de la chance de pas être là aujourd'hui, j'ai envie de taper tout le monde..!!"* (C_____); *"Tu peux pas me taper meuf !! Trop faible ... (...)"* (A_____); *"Trop faible !? LOL ! Je te jure*

qu'aujourd'hui j'ai la rage (...)" (C_____); "Je te laisserai me taper demain avec plaisir demain alors ... Faut te laisse une chance (...)" (A_____); "Me laisser une chance de ? (...)" (C_____); "Te laisser une chance de me battre bien évidemment !!! (...)" Dommage tu vas devoir me supporter encore pendant 2 mois ..." (A_____); "Hahaha je vais te battre c'est sur ! Ouais pas grave, c'est comme ça ! Haha TU vas devoir me supporter encore 2 mois" (C_____); "On organisera cela. Je vais te supporter plus longtemps tu le sais !!!" (A_____); "J'ai fait de la boxe à midi ça m'a calmée un peu (...)" (C_____); "T a bien fait ! Vivement demain alors !! Ah tu veux plus me supporter toi ????" (A_____); "Haha je te le fais pas diiiiiiiiire. Mais si je veux te supporter banane. Tu fais quoi auj ?" (C_____).

Le 16 juillet 2021

- Les deux intéressés, dès 15h55, après une dispute au bureau : "Tu penses sincèrement que je pensais rien de ce que j'ai dit ? Tu penses sérieusement que je suis une menteuse pareille?" (C_____); "franchement je suis désolé de te le dire mais oui pour la première question. je sais pas ce que tu cherchais, j'ai encore du mal à comprendre" (A_____); "Mais je cherchais rien en fait. On se taquinait et ça a viré" (C_____); "donc dès que tu taquines qqun tu vires toi?" (A_____); "Non A_____. Pour rappel faut être 2" (C_____); "y a d'autres gens qui sont intéressé par toi rassure moi" (A_____); "Non. Et en fait c'est pas ça. C'est qu'on s'est cherché tous les deux. c'est pas juste moi ou juste toi c'était les 2. je ne sais pas pourquoi mais c'est comme ça" (C_____); "ok. pas de souci. je te dis juste que je suis déçu malgré tout de ton comportement. je t'ai dit je ne te ferais pas la tête c'est bon je suis passé à autre chose mais voilà déçu par toi. je suis franc" (A_____); "La seule chose qui s'est passé c'est qu'à force de se voir on développe des sentiments et ça remet en question forcément. Donc oui je me suis remise en question, pourquoi je faisais ça, est-ce que j'étais vraiment amoureuse de mon chéri, et j'en passe... Mais on s'est pas rencontrés au bon moment peut-être et donc c'était voué à s'arrêter. [...] Les vacances m'ont permis un break et m'ont fait réalisé que j'avais tout pour être heureuse avec ce que j'avais. Je regrette pas A_____, j'ai jamais dit ça" (C_____); "ok merci pour l'explication" (A_____);
- Par la suite, dès 16h09, ils échangent sur leur ressenti respectif : "j'ai juste l'impression que tu me traites comme un pestiféré et cela me dérange fortement en faite" (A_____); "Mais jamais de la vie [...] j'étais pas bien l'aprèm, je t'ai pas écrit [...] mais j'ai voulu t'écrire et je me suis dit que c'était p-e mieux pas justement. j'y ai pensé toute l'aprèm si tu veux savoir.." (C_____); "mais je reste quand même ton ami. tu peux me parler" (A_____); "Ca me blesse ta manière de me parler comme avant tu sais. Je le montre pas et je dis pas car c'est à moi de gérer, mais c'est pas cool non plus ta manière de me regarder comme si j'étais une menteuse qu'avais juste joué avec toi. Mais je sais que je peux, mais pas de mes soucis actuels.. je peux pas.. [...] c'est pas que je veux pas... c'est que c'est pas

possible.. [...] Mais, j'imagine bien A_____ que, si t'étais parti en vacances et en revenant tu m'aurais dit c'est fini j'aurai été triste, mais j'ai envie de penser à ce qu'on s'était dit au début : pas d'attache, pas de sentiment, ça mènera nulle part donc qu'on le savait tout les deux. mais bref je t'apprécie tjs autant A_____. je me suis juste recentrée sur l'essentiel, ma famille et mon chéri.. et c'était malsain et au final on aurait été encore plus malheureux" (C_____); "mais je t'ai dit je ne te proposerais plus rien mais comprends ma position et moi si je t'ai dit qqchose je ne suis pas toi, je suis sincère" (A_____); "mais je sais que tu l'as dit et je te fais confiance pour ça, j'ai rien dit.. Oui je comprends ta position.. Mais ça aurait mené nulle part et je commence à vrm bien t'aimer.. donc je me suis aussi protégée et j'ai tjs été sincère avec toi" (C_____); "ok merci pour ton éclaircissement. si tu as besoin je te l'ai toujours dit je suis là [...]" (A_____); "moi aussi je suis là pour toi, je veux juste pas m'imposer et déranger ou paraître collante alors que tu m'oublies.. Bien sûr tu comptes pour moi.. [...]" (C_____); "ce matin je savais que tu allais pas bien. j'avais qu'une envie c'est de te prendre dans mes bras, te dire que sa va allez" (A_____); "et ça m'aurait clairement fait du bien" (C_____) [...].

Le 21 juillet 2021

- A_____ écrit, à 17h47 : "tu as besoin de réconfort ou pas?", ce à quoi C_____ répond : "Non c'est bon je suis vexée", ce à quoi il rétorque : "ok".

Le 30 juillet 2021

- Les deux intéressés, dès 08h51 : "café croissant ?" (C_____); "avec plaisir" (A_____); "Prépare-toi mentalement à aller courir hein" (C_____); "oui oui" (A_____); "quoi oui oui !?" (C_____); "oui faut que je me motive. Douche ensemble après? en faite t'aura pas le choix" (A_____); "Hahaha. Je t'ai dit, si qqn rentre on est morts" (C_____); "mais oui je sais. allez on va aller courir. tranquille par contre" (A_____); "Oui t'inquiète t'façon ma condition physique est nulle. j'ai grossi donc chaud" (C_____); "ok" (A_____); "pis on fait 20 min comme ça t'as le temps de manger chill" (C_____); "oui ok" (A_____); "haha cache ta joie" (C_____); "franchement j'ai pas la motive. Si au moins j'avais un petit truc à l'arrivée" (A_____); "déjà tu pourras matter mon boule pendant 20 min.." (C_____); "suffit pas" (A_____);
- Puis, dès 11h22, après quelques échanges sur le travail : "Bon week-end et bonne vacances" (A_____); "quoi? Qu'est-ce qui t'arrive encore" (C_____); "tu me fais un bisou. Je croyais que tu parlais" (A_____); "Parce que je te dis merci" (C_____); "tu viens pas bcp me voir ce matin. je pense que je vais pas te manquer" (A_____); "Mec M_____ elle m'a donné des trucs à faire pour une fois que je suis occupée" (C_____); "ah ok. pas de soucis. après on se voit plus" (A_____); "Haha j'ai bientôt fini c'est bon calme-toi chouchou" (C_____);

"non c'est mort. c'est fini entre nous" (A_____); "mais arrête" (C_____); "allez je te laisse travailler" (A_____);

- Ensuite, dès 13h56, après un jogging : "merci pour ton regard bienveillant pendant le run. j'ai aimé" (A_____); "[...] Haha je t'en prie, je voulais pas que tu canes sous ma surveillance [emoji qui rit]" (C_____); "[...] ah je pensais que tu voulais t'arrêter pour faire une pause câlin [...]" (A_____); "[...] oui p-ê... [...]" (C_____); [...] "bah on pourra boire des bières ensemble ! haha" (C_____); "ah tu veux pas qu'on se voit pour passer un moment tranquille ?? en dehors du garage bien sur" (A_____), message auquel C_____ ne répond pas, avant de reprendre la conversation une heure après sur le sujet des licenciements au garage et de la course : "t'aime me voir courir et me mettre en habit comme sportswear ?" (A_____); "haha ca fait bizarre" (C_____); "ah donc c'était pas top" (A_____); "Non j'ai pas dit ça. Mais c'est chelou faut s'habituer hahaha" (C_____); "ok. sa aurait été mieux torse nu quoi" (A_____); "sûrement ! :P" (C_____).

Les 19 et 20 août 2021

- Les deux intéressés, dès 09h14, après le retour des vacances de A_____ : "Alors ces vacances?? C'était bien ? [après 40 minutes sans réponse] haha, le mec il me répond même pas" (C_____); [...] "je t'ai dit quand tu es venu me voir, oui c'était très bien" (A_____), "Bah je t'avais écrit avant de venir te voir, haha. Bien reposé? Pas trop eu de courbatures au début ? Haha" (C_____); "ah oui bien reposé. j'ai bien fait de couper cela m'a fait du bien. un petit peu oui au début après sa allait mieux" (A_____); "Tu vois, j'avais raison :) Haha d'acc. T'as continué? On dirait que tu as maigri" (C_____); "non malheureusement j'ai pas continué, trop la flemme" (A_____); "haha d'acc. bah contente que ça t'ai fait du bien ;)" (C_____);
- Le lendemain, dès 09h46 : "T'as eu des news des tourtereaux ? (Enfin je sais pas si tu vas continuer à me raconter ces secrets)" (C_____); [...] "je pense qu'ils ne sont plus ensemble, c'est terminé mais ils continuent à se parler" (A_____); "Ah, ils ne t'ont rien dit. D'acc. pas drôle. [...] Tant pis pour les ragots alors" (C_____); "et oui" (A_____); ":'(" (C_____).

Révélation de la relation extra-conjugale

b.g.a. C_____ a déclaré que, fin 2021, son compagnon avait eu du "flair", présentant que quelque chose n'allait pas, sachant comment les hommes se comportaient dans le milieu de l'automobile. Il lui avait ainsi fait "avouer" sa tromperie, sous la forme d'un ultimatum, en lui disant qu'il savait qu'elle lui cachait quelque chose et que sinon ils se sépareraient. Le 1^{er} décembre 2021, elle lui avait donc annoncé, par bribes sa tromperie, dès lors qu'elle voulait non seulement sauver son couple mais également

car elle ne se rappelait pas tout. G_____ l'avait très mal pris, avait pleuré, crié et lui avait demandé de "*dégager*". Peu après, il lui avait toutefois laissé une chance de lui raconter toute la vérité en insistant, sur plusieurs jours, pour qu'elle se remémore tout. Il avait dû sentir qu'il y avait des choses incohérentes, pas claires, pas nettes et non précises. Face à son obstination, elle lui avait révélé de plus en plus de détails et avait eu un flash-back de l'épisode des toilettes. Son insistance lui avait en effet permis de se rappeler de certains éléments, alors qu'elle avait eu jusque-là un trou noir, expliquant au TCO qu'elle pensait, compte tenu du choc émotionnel et physique, que son cerveau avait voulu la protéger en effaçant certains événements de sa mémoire. Au MP, elle a ajouté avoir parlé pour la première fois des deux relations sexuelles litigieuses – dont elle s'était souvenue en décembre 2021 –, à son compagnon à cette même période. Au début, elle ne s'en rappelait pas, puis cela lui était revenu en mémoire lorsque celui-ci avait insisté et lui avait posé de nombreuses questions. Elle avait commencé à s'en rappeler à tout le moins après le 6 décembre 2021, au vu des courriels qu'elle avait envoyés à A_____. Elle avait indiqué à son compagnon qu'elle avait eu une relation avec ce dernier, mais en raison de son absence de souvenirs et pour obtenir des détails, elle avait écrit à A_____, qui lui avait simplement répondu qu'il ne savait pas ce qu'elle avait dit et qu'elle avait fait "*de la merde*". Elle avait eu des "*blackouts*", tant s'agissant des épisodes des toilettes et des douches que de certains qui s'étaient passés aux J_____, tout en ajoutant au TCO qu'elle ne voyait pas de différence entre le fait d'avoir des relations sexuelles à l'intérieur ou à l'extérieur de son travail. Lors des deux actes sexuels au garage, elle portait le même pantalon bleu marine, avec un élastique au niveau de la taille et resserré vers le bas qu'elle avait acheté pour travailler, dès lors qu'elle était allergique à l'uniforme en laine fourni par le garage.

Lorsqu'ils avaient parlé de l'agression avec son compagnon, elle n'arrivait pas à mettre des mots sur ce qu'il s'était passé, et cela lui avait elle-même fait peur. Elle lui avait également expliqué que, dès le début, A_____ avait eu une emprise sur elle et qu'elle se sentait coupable et redevable envers lui, bien qu'il n'était rien ni personne. Elle a précisé en appel qu'elle ne lui avait toutefois pas dit qu'elle avait eu des relations sexuelles avec A_____, alors qu'elle n'en n'avait pas envie. Suite à cela, G_____ lui avait lu des phrases d'un article du journal "*N_____*" au sujet de personnes victimes d'agressions qui ne déposaient pas plainte expliquant les raisons, ce qui avait résonné en elle, comme si elle les avait vécues. Il lui avait également parlé de la LAVI, qu'elle avait appelée pour un premier rendez-vous, avant de l'annuler la veille de celui-ci. Le 17 décembre 2021, son conjoint lui avait dit qu'il n'arrivait pas à surmonter son infidélité et lui avait demandé de partir. Elle avait eu peur et avait pleuré. Elle s'était sentie coupable, désemparée et dépitée, ayant eu même des pensées suicidaires, n'assumant pas du tout ce qu'elle avait fait.

Elle avait vu A_____ pour la dernière fois le 30 novembre 2021, lors de son ultime jour au garage. Par la suite, elle lui avait envoyé un e-mail, lui mentionnant avoir tout révélé à son conjoint, ce à quoi il lui avait répondu qu'elle avait fait n'importe quoi, en lui demandant ce qu'elle avait raconté "*comme histoire*". Elle a confirmé ultérieurement

que son compagnon avait contacté A_____ et lui avait laissé un délai pour tout révéler à sa femme, ce qu'il n'avait pas fait, bien qu'il avait prétendu le contraire. Son compagnon avait appelé l'épouse du précité peu après et cette dernière n'était au courant de rien. A_____ avait également menti en disant que cela n'était arrivé qu'une fois et que tous deux avaient une responsabilité dans cette histoire. Au TCO, elle a confirmé qu'elle ignorait que son compagnon allait appeler les deux précités, en sus du directeur du garage. Elle avait de son côté demandé à A_____, lors d'un second e-mail, s'ils s'étaient revus après le mois de juin 2021, après ses vacances, car elle avait des trous de mémoire mais il ne lui avait jamais répondu, malgré une relance de sa part. Elle lui avait écrit car elle cherchait à comprendre ce qui s'était passé et avait besoin d'aide pour se remémorer les faits. De manière générale, elle ne conservait aucun des messages échangés.

Elle n'avait gardé aucun contact avec ses anciens collègues après avoir quitté son emploi. Elle s'entendait très bien avec M_____, qu'elle n'avait plus revue depuis décembre 2021 ou janvier 2022. Cette dernière avait deviné qu'il se passait quelque chose entre A_____ et elle, et lui en avait fait part lorsqu'elle-même avait quitté le garage. De son côté, elle lui avait dit que leur relation n'était "*pas vraiment net[te]*" et lui avait demandé si elle pouvait accéder à son ordinateur pour ressortir ses e-mails professionnels et messages Skype. Elle a précisé au TCO qu'elle avait eu le pressentiment que quelque chose "*n'avait pas été dans cette histoire*" et voulait en avoir la preuve. Dans sa conversation avec son amie, elle avait raconté la vérité.

b.g.b. A_____ a expliqué que C_____ lui avait envoyé un courriel un soir, à 22h30, lui annonçant que son compagnon était au courant et qu'il allait lui faire "*la misère*". Leur relation était consentie et il était dans l'incompréhension. Elle lui avait aussi demandé par courriel, ce qu'il s'était passé entre eux, car elle en avait oublié une partie, voire tous les événements, mais il ne lui avait plus répondu. Il n'avait pas gardé l'entière vérité de la discussion et se demandait si les informaticiens du garage pouvaient la retracer, ce qui n'avait pas pu être le cas, information qu'il avait obtenue après les avoir consultés.

Leur histoire s'était ensuite sue au garage, dès lors que le compagnon de C_____ était ami avec un des mécaniciens et que ce dernier avait divulgué l'information pour lui nuire. C_____ était à ce moment-là en arrêt maladie et il était de son côté en formation. À la suite de cette annonce, la direction du garage l'avait convoqué pour lui demander des explications. Il avait pris la précaution de prévenir ses deux chefs en amont. Le premier lui avait indiqué qu'il se doutait de quelque chose, alors que le second n'avait rien dit de spécial. Le conjoint de C_____ l'avait également harcelé par téléphone pour savoir ce qui s'était passé. Il ne lui avait pas tout raconté, soit uniquement qu'ils avaient entretenu une relation sexuelle. L'intéressé avait également contacté un de ses collègues et son directeur, avant de tenter de le joindre à nouveau à plusieurs reprises, jusqu'à la fin de l'année 2021. Selon lui, G_____ avait été blessé. Au téléphone, ce dernier, qui ne l'avait pas insulté, vu sa qualité de policier, lui avait

demandé s'il était fier de lui, ce à quoi il lui avait répondu par la négative, précisant que cette histoire avait été une bêtise. Il lui avait également présenté des excuses, que son interlocuteur n'avait pas acceptées. G_____ ne lui avait pas parlé de viol, ni à personne d'autre, et avait mentionné que ce qui le dérangeait était que leurs rapports étaient non protégés.

Il avait continué pour sa part d'exercer au garage, alors que C_____, qui travaillait en qualité de téléphoniste à l'accueil, avait démissionné car elle n'avait pas assumé que leur relation ait été découverte et que son compagnon l'ait quittée. Son épouse, avec laquelle il était en couple depuis 2011, savait qu'il avait entretenu une relation adultère. L'ancien compagnon de C_____ l'avait appelée, le 20 décembre 2021, pour lui révéler qu'elle était "cocue". Lorsqu'elle l'avait confronté, il avait assumé et en avait fait de même au travail, essuyant même des moqueries ainsi que des railleries. Ses supérieurs lui avaient indiqué qu'il s'agissait d'une "histoire de cul" consentante et que cela n'était pas de leur ressort. Il n'avait pas eu conscience, sur le moment, des conséquences que cela aurait pu engendrer sur son emploi. La découverte de cette relation avait causé la "pagaille". Il avait eu peur de perdre son travail et sa compagne. Après avoir envisagé une séparation, ils étaient restés ensemble et avaient entrepris un suivi thérapeutique pour comprendre sa tromperie, toute séparation étant compliquée lorsque des enfants étaient impliqués.

b.g.c.a. Ci-après, les messages entre les parties figurant au dossier pour cette période ainsi que ceux échangés entre C_____ et M_____ :

Entre les parties

Les 6 et le 7 décembre 2021

- C_____, à 17h22 : *"Salut, je t'écris ce dernier mail. Voilà, j'ai appris qu'il t'a appelé, sache qu'il ne fera rien. Qu'en fait, personne ne nous a vu et que personne n'est au courant excepté M_____ qui l'a devinée seule. J'espère que ça restera ainsi pour nos réputations mutuelles. Je ne reviendrai pas et ne dirai pas pourquoi je pars. Je vais démissionner en début d'année. C'était la plus grosse erreur qui a bousillé ma vie, j'espère pouvoir la réparer un jour même si j'ai oublié des choses, tant pis je reste dans le flou. Tu n'existes plus et ça n'a jamais existé. Efface mon mail et ne répond jamais comme tu l'as fait jusqu'à présent. Prend soin de toi" ;*
- C_____, le lendemain, entre 13h57 et 16h15 : *"A_____, est-ce que tu peux répondre à mon mail sur la période laquelle on s'est fréquenté stp ? J'ai des gros black out et pour ma thérapie j'ai besoin de savoir.. De savoir quand c'était exactement ? Et de savoir combien de fois tu te rappelles ? Je t'écirai plus jamais après. Mais je suis en détresse émotionnelle ?..", ce à quoi A_____ répond : "Je suis désolé pour toi mais je ne comprends pas ce que tu es allée raconter comme*

ineptie à ton chéri. Tu as fait n'importe quoi et surtout dit n'importe quoi". C_____ poursuit par plusieurs messages, devant le silence de son interlocuteur : "Tu peux répondre à mes questions stp" ; "Quelle période, combien de fois ?" ; "J'ai besoin de savoir ce que j'ai oublié stp, rapidement" ; "Dans 3 min je rentre en séance et j'ai besoin de savoir si après mes vacances de juin ou s'était re-frequenter ou pas et combien de fois c'est arrivé en l'espace de combien de temps du coup" ; "Tes sérieux de pas répondre ? J'ai besoin d'aide et t'es pas capable de juste répondre à mes 2 questions.." ;

Entre C_____ et M_____

Le 2 et 3 décembre 2021

- C_____ écrit : "Oui je l'ai mis au courant.. Je sais pas si dire qui ou pas.. Il l'a appris car un de ces collègues nous avait vu.. Je sais pas quel hasard a fait que, mais voilà.. Et il le savait apparemment depuis un moment, il m'a tendu des perches et moi j'ai menti.. Ca ressort mtn car il en pouvait plus que je mente comme je respire.. C'est irrattrapable.. il ne me pardonnera jamais c'est certain.. J'ai tellement honte, j'arrive pas à assumer, car y avait pas de vrai raison, je sais pas comment je vais me pardonner.. Je sais qu'il faudra avancer, là je vois juste pas l'issue.. Je sais pas si je vais rester ou pas.. Sur demain je viens pas en tout cas, je vais trouver une excuse à dire à O_____. Après à voir d'ici lundi comment je me sens.. Si je pense pouvoir faire face à cette honte ou pas.. je suis chez mes parents c'est gentil.. Je vais pleurer si je parle au téléphone, mieux pas.. Mais j'assume pas ce que j'ai fait.. Je l'ai trompé comme une grosse abrutie que je suis.. j'ai tellement honte.. C'était au printemps.. avec qn du garage.. je sais même pas pourquoi j'ai fait ça.. Je comprends pas mon act.. Il était tout pour moi, on avait tellement de projet ensemble et oui on avait eu des bas, c'est sur, il était pas présent, ni attentionné, mais pas au point de faire ce que j'ai fait.. Je me sens comme une merde.. Je suis paumée.. j'ai rdv demain chez un psy car j'ai juste envie de mourir d'avoir fait cette connerie sans même vrm l'avoir voulu et sans comprendre pourquoi.. Je l'ai anéanti et moi avec et je pense que c'est trop dur de revenir bosser.. c'était la plus grosse erreur de ma vie de prendre ce taff y a un an" ;
- Le lendemain, suite au fait que M_____ lui demande comment a été son rendez-vous chez le médecin, C_____ répond : "La thérapeute est bien, je la revois dans une semaine. Ça n'a pas trop changé grand chose pour l'instant à part qu'elle m'a prescrit qqch de naturel pour dormir et pour remonter le moral. J'ai eu l'impression d'entendre ton écho des fois avec ce que tu m'as dit, donc on verra avec le temps";

Quelques temps après

Dans les jours qui suivent, aux alentours des 6 et 7 décembre 2021 et ultérieurement, C_____ a écrit les messages suivants à M_____ :

- *"Hello, ça va.. Ce matin j'avais les idées un peu moins sombre. Et là je viens de le voir, on a pu discuter. Il n'est pas fermé, donc y a de l'espoir. Ça me fait accepter un peu mieux les choses" ; "Je sais qu'il l'a appelé au garage.." ; "Je sais pas mais il a demandé à parler à la personne en question. Je te le dis à toi M_____, mais je ne vais pas revenir. J'ai pris ma décision, qu'importe si je me remets avec lui ou pas, je vais essayer de prolonger mon arrêt jusqu'à la fin du mois voir plus [...] ;*
- *"Et en fait personne ne nous a jamais vu.. c'était son 6eme sens qui lui disais que je mentais.. donc voilà.. Et comme je veux mettre toutes les chances de mon côté pour le reconquérir et qu'il me pardonne un jour je dois quitter ce job.. Il l'a menacé au téléphone de dire à sa femme donc qu'il fallait qu'il le dise lui-même. Mais il ne va pas briser un couple il n'a rien fait. Mais je sais pas si A_____ l'a dit lui-même ou pas. [...] Il sais que tu sais, je viens de lui envoyer un mail pour lui dire qu'il n'avait rien à craindre de ma part et de celle de G_____. Que tu sais et que moi je veux effacer cette histoire et lui de ma vie, que je reviens pas et que je dirai pas pourquoi [...] ;*
- Suite au fait que son amie lui fait remarquer qu'un enfant est impliqué dans cette histoire, soit le fils mineur de A_____, elle lui répond : *"Oui et jamais je voudrai que ça n'aille pas pour lui", puis "Je m'en veux à moi d'avoir merdé et à lui d'avoir provoqué et joué avec moi, mais je suis rentrée dans le jeu, je peux pas nier. Mais c'est pas pour autant que je lui souhaite du malheur. C'est juste que pour l'instant cette erreur m'a coûté mon couple et j'espère pouvoir recoller un jour les morceaux [...]. Oui c'est chaud.. J'espère que ça ne se saura jamais" ;*
- Après que M_____ lui conseille d'assumer ce qu'elle a fait envers son conjoint, C_____ lui répond : *"Que j'assume tout court c'est mieux.. J'ai encore du chemin.. surtout que j'ai des black out.. j'ai du demander à A_____ s'il peut me donner des infos mais je crois que c'est peine perdue.. [...] Il ne m'a pas adressé la parole j'en sais rien. Enfin, il ne m'a jamais écrit de mail [...]. A_____ a décidé d'ignorer mes questions et à préféré me dire que j'avais fait n'importe quoi de mentir à G_____ comme ça. Alors que j'ai juste besoin de me rappeler car j'ai fait un déni et j'ai oublié des choses.. J'avais pas l'intention de garder contact avec lui, je cherchais juste à former le puzzle dans ma tête car j'ai des morceaux manquant.. Et il est la seule personne à pouvoir m'éclairer mais bref.. Je veux pas que tu sois au milieu de ça. G_____ a refermé la porte.. J'étais pas prête à assumer totalement, c'était trop tôt du coup on est retombé dans le schéma d'avant.. J'ai plus qu'à accepter.. Oui il m'a dit qu'il appellerait de la voiture. Oui faut que*

j'assume. [...] Oui la seule chose c'est que G_____ avait besoin de réponse, de savoir [...]".

- Quelques jours après, C_____ demande à M_____ de récupérer, en toute discrétion, l'intégralité de ses e-mails professionnels, y compris ceux qu'elle avait effacés, en lien avec les conversations Skype qu'elle avait eues avec A_____ et de les lui transmettre sur son mail privé, dès lors qu'elle en avait besoin *"pour nettoyer [s]a tête"*. Après avoir reçu le vocal de M_____, qui semble ne pas pouvoir accéder à sa demande, elle lui écrit : *"Pas de soucis je comprends c'est normal t'inquiète pas"*, puis *"J'ose pas imaginer ce qu'on dit sur moi, mais j'espère que ça empiète pas trop sur votre travail. Courage en tout cas"*, ce à quoi son amie lui répond : *"Tu sais ça finira par plus parler je pense que tu ne sois pas là fais encore plus parler les gens et tu pourras pas les empêcher de parler ! T'inquiète pas de ça"*.

b.g.c.b. C_____ a également produit les notes qu'elle avait adressées à son conjoint et rédigées en décembre 2021, pour ne pas oublier les sentiments éprouvés.

La relation conflictuelle avec son compagnon, couplée à l'attention que lui portait A_____ l'avait amenée à le tromper :

- *"Je me sentais seule, tu n'étais pas attentionné, je me sentais incomprise par rapport à baby, je ne me sentais pas à la hauteur puisque mon problème d'ovulation faisait que je n'arrivais pas à te donner un bébé.. Je me sentais inutile car tu ne me désirais plus et quand qqn d'autre m'a donné simplement de l'attention bah c'était plaisant et j'ai pris ce qu'on m'a donné. Sans jamais vouloir plus que des mots ou de l'attention. Comme un ado qui cherche le compliment sans penser à mal. Il ne me plaisait absolument pas, encore moins physiquement.. Mais juste car il m'a donné de l'attention, car il me voulait moi.. Il me "désirait" moi, ça me flattait et je trouvais ça agréable de me sentir intéressante.. Même juste d'échanger sur rien de spécial c'était plaisant. Jamais je n'ai éprouvé des sentiments pour lui, j'étais éperdument amoureuse de toi et jamais je ne voulais te quitter, je le lui avais dit d'ailleurs lorsque lui m'avait écrit "on s'est pas rencontré au bon moment dans nos vies", j'étais pas d'accord et je disais que moi je fondais une famille pour rester avec. Je me souviens qu'il rigolait car il construisait sa maison et qu'il disait réserver une chambre pour moi. Je rigolais mais je lui rappelais à l'ordre qu'il ne quitterait jamais sa femme, et que je ne quitterai jamais mon chéri. Je rêvais d'enfants, de maison avec l'homme que j'aime. Mais j'étais faible à cette période.."*

Elle avait eu des relations sexuelles avec A_____ entre mars 2021 et le 4 juin 2021. Ce jour-là, elle lui avait prodigué une fellation. Il était possible qu'elle lui avait déjà fait une fellation auparavant. Elle avait l'impression globalement d'oublier des morceaux de cette histoire.

Pour ce qui était de l'emprise que A_____ avait sur elle, elle a écrit :

- *"Il demandait toujours à être rassuré, quand il me faisait un compliment et que je n'en faisais pas en retour, il me le reprochait en disant genre "merci je suis de la merde".. Donc je le faisais en soupirant derrière mon écran car sinon il faisait la gueule et je me sentais de nouveau mal.. Il avait cette emprise sur moi.. Si je ne faisais pas les choses je me sentais mal car il réagissait mal.. Mais à chaque fois qu'il proposait je me souviens dire non par écrit, essayer d'esquiver, de déjouer et dire que j'ai pas le temps. J'ai peur de décevoir de manière générale. Mais chaque fois il s'éloigne et il voit que je reviens car je me sens coupable et j'ai le sentiment qu'il se sent puissant du coup car je me sou mets. Je me sentais coupable s'il était vexé, je me sentais coupable de ne pas répondre à ses demandes, je me sentais pas confiante si je répondais pas à sa demande, comme rejetée et mal-aimée. C'est toujours lui qui commençait à m'embrasser, me toucher.. A me dire que je l'excite trop, que je lui fais de l'effet, etc.. Par écrit quand il me drague et que je réponds pas vraiment, il me dit que je suis froide, frigide, il me traite de frigo.. C'est blessant.."*

Pour ce qui de son état d'esprit général lors de leurs rapports sexuels ainsi que de son opposition lors des actes reprochés, elle a écrit :

- *"Comment j'ai pu ne pas me rendre compte des risques que je prenais sans protection.. Comment j'ai pu me laisser faire alors que je ne voulais pas.. C'était irréfléchi.. Sans pouvoir voir les conséquences.. Sans voir cette emprise qui me forçait à aller à l'encontre de mes principes, mes valeurs.. J'ai ressenti du dégoût pour moi-même, pour ce que j'avais fait, je n'osais pas assumer face à toi ni face à moi-même, car ça ne me ressemblait pas. Des endroits pareils.. Sans compter l'agression qui me fait sentir sale et dégoûtante.."* ;
- *"Je sais que j'ai dit non plusieurs fois, je sais que je l'ai repoussé. Je me sentais mal juste après. Je me suis sentie mal pendant. Comme vide de toutes émotions. Comme si c'était irréel. J'ai voulu oublier tout de suite et j'ai enfoui ça tout au fond de moi et j'ai réellement eu un trou noir. J'ai du mal à parler d'agression car j'y crois pas, c'est pas possible que ça me soit arrivé à moi.. Et pourtant les textes que je peux lire sur les agressions me parlent, les émotions je les ressens tellement fort.. La culpabilité d'avoir cédé, de m'être laissée faire, d'avoir baissé les bras au lieu de repousser encore me fait croire que ce que j'ai vécu est "normal".. Sauf que j'ai dit non.. J'ai enlevé cette main et j'ai repoussé.. Et plusieurs fois je l'ai dit ce non.. C'est horrible comme sensation.. C'est comme si c'était qqn d'autre que moi qui avait vécu ça.. Comme une "dissociation".. Je ne me suis pas sentie présente dans aucune de nos relations sexuelles avec lui, les relations ne me conviennent pas, je ne ressens rien et j'entends juste le bruit de ses hanches qui tapent contre les miennes. J'ai honte.."*

Elle a ensuite expliqué qu'à son retour de vacances en juin, il revenait à la charge :

- *"Il a voulu remettre ça après mes vacances, il m'a reproché de ne pas pouvoir voir ma marque de bronzage, mais j'ai dit simplement "bah non". J'avais presque le sentiment de retrouver ma carapace et d'arriver à l'éloigner. Mais il essayait de revenir à la charge, en étant vexant, disant que j'ai les fesses molles, comme il avait pu me dire déjà quelques semaines avant. Que mon uniforme me faisait grosse. C'est arrivé deux fois entre juin et novembre qu'il soit hyper désagréable en me disant que je le traitais comme de la merde, que j'étais un "monstre" de faire ça, que ça ne se faisait pas, qu'il méritait pas que je sois comme ça avec lui. Je ne faisais rien d'autre. Je me sentais coupable après ce genre de commentaire et essayais d'être gentille.. Et il y avait encore cette emprise.."*

Par la suite, entre juin et octobre 2021, il s'agissait plus d'accolades :

- *"C'était devenu "le nouveau truc" qu'il réclamait. J'avais peur, j'ai même fait croire une fois que j'avais répondu sur Skype que je ne pouvais pas descendre alors que j'avais rien écrit, et j'étais partie en douce par la sortie arrière du garage. Il m'avait traité de menteuse. La première accolade, il m'avait dit "tu vois on n'est pas obligé de coucher ensemble" et en faite je savais même pas quoi répondre car je trouvais déjà les accolades bizarres... J'étais distante et je m'approchais pas trop de lui autrement. Une fois à son bureau, je restais à distance et il m'avait dit "t'as peur de t'approcher ou quoi? Je vais rien te faire" et oui j'avais peur en fait.. Il me reprochait que c'était moi qui avait commencé toute cette histoire, je disais "si ça t'arrange on a qu'à dire ça" mais pour moi c'était lui qui avait commencé à draguer et pas juste parler comme un pote.."*

Fin novembre 2021, elle lui avait dit qu'elle ne voulait ni le voir ni lui parler :

- *"Après mon accident de scooter fin novembre il m'a reproché de s'être inquiété pour moi, qu'il était sans nouvelle [...]. [J]e n'avais jamais eu l'intention de lui écrire, je n'ai absolument pas pensé à lui, car ça faisait des mois que j'essayais de le faire sortir de mon quotidien. Quand mon chéri avait des gros soupçons justement fin novembre, je lui ai dit via Skype que je voulais pas le voir, ni lui parler car je voulais pas risquer de tout perdre si qqn voyait qqch de louche. Mais en soit, il ne se passait déjà plus rien mis à part des accolades occasionnelles qui me rendaient mal à l'aise".*

Suivi psychologique de la plaignante et dépôt de la plainte pénale

b.h.a. C_____ avait débuté un suivi psychiatrique le 3 décembre 2021, pendant une année, à raison d'une fois par semaine avant d'espacer les séances dès l'été 2022, thérapie qui l'avait faite toutefois douter. Après quelques consultations, dès qu'elle lui avait relaté l'épisode des toilettes, sa psychiatre, qui n'avait pas du tout été

"compatissante", lui avait demandé pourquoi elle n'arrivait pas à dire "non". Elle lui avait en effet expliqué que les premières fois, quand bien même elle disait initialement "non", elle finissait toujours par accepter. Cette discussion avait fait ressortir toute sa culpabilité et elle s'était même demandé si tout cela n'avait pas été de sa faute, en remettant en doute le déroulement des événements. Elle ne s'était pas sentie soutenue ni entendue, alors que cette personne n'était pas censée la juger. Elle avait également fait des séances d'hypnose à distance avec un thérapeute, soit l'époux de la mère d'une amie dont elle ne se souvenait plus du nom et sans pouvoir préciser les dates, ainsi que pris des notes pour se remémorer les faits, lesquels lui étaient revenus après plusieurs jours, voire plusieurs mois s'agissant de certains détails. Les séances d'hypnose l'avaient aidé à retrouver certains souvenirs, mais elle ne pouvait préciser lesquels. Elle avait également repris en parallèle rendez-vous au centre LAVI le 11 mars 2022. Lorsqu'elle avait expliqué les faits, qu'elle avait dit "non" à plusieurs reprises, son interlocuteur lui avait confirmé que cela n'était pas normal et recommandé des psychologues spécialisés. En consultant un de ceux-ci, soit P_____, elle avait ainsi pris conscience qu'elle voulait toujours faire plaisir aux autres au détriment de ses propres envies, ce que A_____ avait dû percevoir. Celui-ci avait en effet joué avec son sentiment de culpabilité, ce qui l'avait fait toujours revenir vers lui. Ce rendez-vous lui avait confirmé que ce qu'elle avait vécu était réel, quand bien même il lui arrivait encore d'en douter. Au MP, elle a situé le début de cette deuxième thérapie dès janvier ou février 2022 [ndlr : dès le 28 mars 2022], en parallèle de son premier suivi. Elle avait pu approfondir et se souvenir de ce qu'il lui était arrivé, en dissociant la culpabilité liée à la tromperie du viol. Cette psychologue lui avait dit que c'était sa décision de porter plainte.

Elle a expliqué en première instance, puis en appel, en contradiction avec ses premières déclarations, qu'avant ses séances avec cette thérapeute spécialisée, période durant laquelle certains éléments qu'elle avait occultés lui étaient revenus, elle ne se souvenait plus des épisodes des toilettes et de la douche. Elle se sentait uniquement globalement mal et n'était pas en accord avec elle-même. La séance d'hypnose l'avait également aidée. Le 15 mars 2022, lorsqu'elle s'était rendue pour la première fois à la police, elle avait renoncé à porter plainte car elle ne se sentait pas encore légitimée à le faire et tout n'était pas encore clair pour elle dans son esprit. Une partie d'elle avait été consentante, soit uniquement lors de la première relation sexuelle avec A_____, contrairement à toutes les autres, si bien qu'elle se sentait coupable d'avoir trompé son conjoint et commis une infidélité. La thérapie auprès de la psychologue, P_____ lui avait permis de séparer l'infidélité de l'agression.

Une année après, soit en février 2023, elle avait changé de thérapeute et avait été suivie par Mme Q_____, jusqu'à l'été 2025, interrompant la thérapie eu égard aux horaires qui ne lui convenaient plus. Il n'y avait pas vraiment eu d'évolution. Chaque changement prenait du temps, dès lors que peu de thérapeutes étaient disponibles et qu'il était compliqué de recommencer à raconter son histoire à une nouvelle personne. Elle avait d'ailleurs consulté aussi une autre psychiatre initialement, qu'elle avait

trouvée encore plus froide que la première. Lors de l'audience de jugement, elle était ainsi à la recherche d'une autre psychologue, qu'elle avait trouvée par la suite mais comme cela ne s'était "*pas très bien passé*", elle avait mis fin au suivi et était, lors des débats d'appel, à nouveau la recherche d'un psychiatre.

Pendant les actes litigieux, elle n'éprouvait aucun plaisir et ne sentait pas la pénétration, mais uniquement le bassin de A_____ qui tapait contre le sien, dès lors qu'il allait vite et fort à chaque fois. Elle se souvenait de la scène comme si elle la regardait et non pas comme si elle l'avait vécue, ses émotions n'étant ressorties qu'un an après. Elle se sentait depuis mal à l'aise, gênée, regardée, jugée, sale, dégoûtante et avait peur d'approcher les hommes. Elle n'était pas non plus à l'aise avec son corps. Lorsque G_____, qui faisait encore partie de sa vie au jour du dépôt de sa plainte et la soutenait malgré tout, lui caressait les cheveux, elle pleurait. Plusieurs éléments lui rappelaient également les événements, notamment lorsqu'elle se rendait dans des toilettes publiques, lorsqu'elle voyait un véhicule de marque R_____ ou lorsqu'elle passait à côté du garage.

À cause de tout cela, elle avait démissionné et avait été en arrêt-maladie entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 janvier 2022, jusqu'à la fin de son contrat de travail. Début décembre 2021, elle avait annoncé à la responsable des ressources humaines et au directeur du garage qu'elle voulait démissionner, mentionnant également qu'elle avait eu une aventure avec A_____ et que tout n'était pas net. Elle n'avait à l'époque pas tous les faits en tête et était perturbée. Alors qu'elle avait commencé à pleurer, ils lui avaient conseillé de bien réfléchir, tout en lui indiquant qu'une procédure était sûrement justifiée mais que si cela devait aller plus loin, ce n'était pas de leur ressort. Même s'ils avaient été compréhensifs, elle avait eu le sentiment qu'ils pensaient qu'elle mentait ou qu'elle exagérait. Ils lui avaient demandé si elle prenait des médicaments, alors qu'elle détenait uniquement des somnifères, car elle avait de la peine à dormir. Elle a précisé en première instance n'avoir pas craint de perdre son emploi, dès lors qu'il lui avait été attribué par le chômage et qu'elle n'y était pas particulièrement attachée. En revanche, elle craignait de ne pas être appréciée sur son lieu de travail et de perdre son conjoint.

Elle a précisé lors de son audition à la police – alors qu'elle était séparée de son compagnon depuis le 17 décembre 2021 –, qu'elle n'entamait pas la présente procédure pour le récupérer, mais bien pour elle car elle en avait besoin. Elle avait eu la sensation que quelque chose "*planait*" au-dessus d'elle et pouvait lui "*péter à la tronche*" à tout moment, raison pour laquelle elle avait ressenti le besoin de "*donner cela*", afin de pouvoir aller de l'avant. Durant la procédure, elle a souligné n'avoir pas déposé plainte pénale par plaisir et avoir pris le temps de peser le pour et le contre. Elle avait réalisé ce qui lui était arrivé et ne souhaitait cela à personne. Elle ne ressentait aucune jalousie envers A_____. Son compagnon pouvait témoigner de sa détresse et de son déni. Elle avait échangé sur Skype avec d'autres collègues et n'avait eu aucun flirt avec ceux-ci. Devant les juges, elle a ajouté que son conjoint ne lui avait pas conseillé de déposer

plainte et ne l'avait pas accompagnée ni soutenue dans ce processus, n'ayant même pas été présent lors de son audition. Une psychologue spécialisée lui avait indiqué qu'elle devrait le faire pour elle-même. G_____ ne l'avait pas non plus incité à entreprendre un suivi, qu'elle avait mis en place de sa propre volonté.

Elle s'était remise avec son conjoint en septembre 2022, après dix mois de séparation, bien que cela fût difficile de renouer des liens intimes. Même avec le temps, c'était toujours très compliqué pour elle de voir une plaque avec le nom du groupe S_____ ou du garage E_____. Elle avait l'impression qu'on la regardait dans la rue et ne s'habillait plus comme avant. Durant l'été 2022, elle n'avait pas pu se rendre au bord du lac car elle était trop mal à l'aise dans son corps pour porter un maillot de bain, sentiment qui persistait. Lors de l'audience de jugement, elle se sentait encore mal et avait des angoisses. Elle craignait d'être seule à l'extérieur de chez elle et ne travaillait plus qu'avec des femmes, se sentant plus à l'aise avec celles-ci. Elle n'avait pas pris de médicament. En appel, elle a réitéré son mal-être ainsi que le fait que les conséquences précitées perduraient.

b.h.b. A_____ avait été très étonné de la plainte déposée puisque C_____ l'accusait de viol, alors qu'elle revenait pourtant systématiquement dans son bureau, lui proposait d'aller manger ensemble et continuait à lui écrire.

Il était ainsi dans l'incompréhension dès lors qu'il n'avait pas été éduqué ainsi et qu'il n'était pas un violeur. Le viol était quelque chose de très sérieux car cela voulait dire qu'il aurait contraint sa collègue à faire l'amour, alors qu'à ses yeux, tout avait été consenti. Cela se serait vu au garage, car les gens auraient remarqué quelque chose d'étrange. D'une manière générale, il n'avait jamais forcé une femme à faire l'amour. Ces accusations étaient graves. C_____ essayait de lui nuire, vu que leur relation l'avait empêchée d'avoir des enfants avec son compagnon, alors que lui-même était resté avec son épouse et avait gardé son emploi. Elle n'acceptait pas le fait qu'il avait tout assumé, contrairement à elle. Il comprenait qu'il était difficile, dans la société actuelle, de reconnaître pour une femme d'avoir trompé son conjoint, mais elle devait assumer son erreur. Ils avaient fauté tous les deux, ce qui était immoral et "dégueulasse", car ils avaient blessé des gens. Selon lui, elle avait déposé plainte pénale pour lui faire payer, car lui avait continué sa vie, contrairement à elle qui avait changé de travail et s'était séparée de son conjoint. Elle ne s'était nullement remise en question et lui avait imputé leur relation. Cela devait être une sorte de jalousie mais il ne pouvait l'affirmer, n'étant pas dans sa tête. Elle cherchait probablement à se dédouaner et à bénéficier de circonstances atténuantes à son adultère. Au final, ce qui lui faisait le plus de mal était le fait qu'il l'appréciait beaucoup, ce qui était encore le cas. Il l'avait vue pour la dernière fois avant qu'elle ne démissionne, puis par la suite, ils avaient communiqué par e-mails. Il n'avait plus eu de contact avec elle depuis le dépôt de sa plainte pénale.

Il vivait très mal cette procédure. Il avait des insomnies récurrentes, des phobies et avait constamment une boule au ventre. Depuis le dépôt de la plainte, il avait de la peine à s'exprimer. Il avait tenté de se soigner, en consultant plusieurs spécialistes, notamment un psychologue et une personne avec qui il avait travaillé sur ses émotions. Il ne comprenait pas pourquoi on l'accusait ainsi alors qu'il était stable et fiable. Toute sa famille et ses amis avaient appris l'existence de cette procédure et certaines personnes, notamment la famille de sa compagne, ne lui avaient plus adressé la parole. Ces accusations de viols étaient horribles. Il avait collaboré en donnant son téléphone portable et en produisant tous les messages échangés qu'il avait. Il aurait voulu retrouver l'intégralité de ceux-ci, lesquels auraient tous été dans le même sens.

c. Témoignages

c.a. Selon G_____, C_____ lui avait parlé pour la première fois de A_____ quelques mois après avoir commencé son travail au garage. Le précité lui aurait dit qu'elle était trop intelligente et qu'elle méritait un poste plus élevé. Il avait perçu cette remarque comme de la drague et lui avait conseillé de se méfier, étant précisé qu'il avait travaillé dans le monde de l'automobile.

Lors de leurs vacances, en août ou septembre 2021, alors que sa compagne avait ouvert sa boîte mail personnelle, il avait vu l'adresse e-mail de A_____ mais elle lui avait expliqué qu'il s'agissait de l'homme dont elle lui avait déjà parlé et qu'elle avait dû modifier son CV, raison pour laquelle elle détenait son adresse mail privée. Ils s'étaient disputés à ce sujet et elle lui avait dit qu'il n'y avait rien entre eux et qu'elle allait lui montrer leur conversation. À leur retour, elle s'était exécutée et il s'était rendu compte que certains passages étaient ambigus. Il avait d'abord nié cette possible relation mais avait ensuite insisté pour qu'elle lui dise la vérité, et qu'à défaut, il la quitterait. Un mois ou un mois et demi après leur retour de vacances, il avait également vu des captures d'écran de messages Skype, au début banals et professionnels, mais un message mentionnant que c'était dommage de ne pas pouvoir se rendre au L_____ [restauration rapide] ensemble, suivi d'un emoji "ROFL" (ndlr : Rolling on the Floor Laughing emoji), l'avait alerté.

Le 1^{er} décembre 2021, elle lui avait ainsi annoncé qu'elle avait entretenu une relation sexuelle avec ce collègue dans sa voiture. Ils s'étaient disputés et il lui avait demandé de s'en aller. Quelques jours plus tard, il lui avait proposé de la revoir afin de discuter. Elle lui avait expliqué leur jeu de séduction, les relations qu'ils avaient eues dans le véhicule de A_____, celles au garage auxquelles elle avait dit "non", n'en ayant pas eu envie, ce qui l'avait interpellé. Alors qu'ils étaient aux toilettes, elle lui avait expliqué que A_____ avait placé sa main dans son pantalon, qu'elle avait essayé de la lui enlever, en vain, puis qu'elle s'était laissée faire. Le précité lui avait également dit quelque chose de dénigrant, ressemblant à "*fais pas ta coignée*". A_____ l'avait également emmenée à une autre reprise dans les douches, alors qu'elle lui avait dit "non", mais qu'une fois en ce lieu, elle s'était laissé faire, tout en se sentant, comme

absente, voire morte. Il lui avait demandé si elle savait comment cet acte s'appelait et il s'était alors aperçu qu'elle était dans le déni, dès lors qu'elle avait de la peine à prononcer le mot viol et lui avait répondu que comme elle s'était laissée faire, cela ne pouvait pas être "ça". Ils avaient ensuite discuté de la partie "*tromperie*" et de la partie "*viol*" qui, pour le témoin, n'étaient pas la même chose. Elle lui avait aussi parlé d'un troisième événement, durant lequel elle avait prodigué une fellation à A_____, bien qu'elle ne le voulût pas. Elle avait souhaité mettre un terme à leur relation mais il lui avait demandé de faire une dernière chose pour lui, en lui prenant la tête, en l'amenant en direction de son sexe. Elle lui avait expliqué qu'elle avait déjà tenté de mettre un terme à plusieurs reprises à leur relation, en vain, car il y avait une espèce d'emprise et de manipulation. A_____ était insistant, si bien qu'elle se sentait obligée de le rejoindre. Elle lui avait également raconté qu'après ces événements, il avait continué à lui envoyer des messages pour lui demander des câlins et qu'ils se prenaient dans les bras. Lorsqu'elle lui avait raconté ces épisodes, C_____ était dans un déni total, comme si elle n'était pas là. Elle refusait d'entendre ou de dire le mot "*viol*", ce qui l'avait marqué. Ils avaient par la suite réussi à en parler plus facilement, toutefois sans employer ce terme. Il avait ressenti chez elle une culpabilité du fait qu'elle s'était laissée faire et s'était rendue là où il lui disait d'aller. Encore aujourd'hui, elle avait un blocage et évitait d'en parler. C'était lui qui venait sur le sujet.

Le 1^{er} décembre 2021 ou le lendemain, il avait contacté un de ses amis, soit T_____ qui travaillait audit garage et qui n'était au courant de rien, car il avait besoin de se confier. Deux ou trois jours après, il avait appelé A_____, au garage, lui indiquant qu'il avait bousillé sa vie et qu'il voulait qu'il assume. Il l'avait menacé d'appeler son épouse et de tout lui annoncer d'ici une semaine, s'il n'avait pas le courage de le faire lui-même. Il lui avait par la suite téléphoné. Il avait également appelé le directeur du garage quelques jours après avoir contacté A_____, mais l'intéressé était déjà au courant. Il n'avait toutefois jamais mentionné de viol à ces différents interlocuteurs, mis à part peut-être au directeur du garage.

Il avait finalement mis un terme à sa relation avec C_____ mi-décembre 2021 et avait entretenu, pour sa part, une relation intime avec une autre femme pendant neuf mois, bien qu'il eût gardé contact avec C_____. Durant leur séparation, ils se voyaient de temps en temps et avaient discuté ensemble de déposer plainte. Il lui avait indiqué qu'en tant que policier, il était obligé de dénoncer ces faits et lui avait conseillé de déposer plainte pénale. Elle ne l'en avait toutefois pas informé lorsqu'elle l'avait effectivement fait. Elle lui avait uniquement dit qu'elle le ferait lorsqu'elle se sentirait prête. Il l'avait appris très certainement lorsqu'ils s'étaient remis ensemble, C_____ lui ayant annoncé avoir trouvé la force de le faire.

Durant la période où C_____ le trompait, ils avaient continué ponctuellement à avoir des relations sexuelles. Il avait remarqué qu'elle avait la tête ailleurs, ce qu'il lui avait fait remarquer. Il avait perçu chez elle de l'irritabilité, de l'énervement et du renfermement, bien plus que d'habitude. Depuis qu'ils étaient à nouveau ensemble, il

avait constaté quelques changements. Elle était irritable, en colère et renfermée. Certaines positions sexuelles ou bruits pouvaient la bloquer ou la faire pleurer. Ils ne pouvaient pas avoir de rapport dans les douches, ni dans des positions où il se trouvait derrière elle. Tous bruits de deux corps qui s'entrechoquaient la bloquaient. Lorsqu'ils étaient allés chercher une voiture dans un garage, C_____ avait eu besoin d'uriner mais n'avait pas pu utiliser les toilettes du garage. Elle avait également changé de style vestimentaire, était beaucoup plus pudique et ne pouvait pas se mettre en maillot de bain seule sur une plage. Elle portait dorénavant des vêtements plus longs et larges, afin de cacher ses formes, même en tant que professeur de fitness, et n'avait jamais ses épaules dénudées, hormis lors d'événements familiaux. Durant leur séparation, ils se voyaient peu, et il ne pouvait donc pas commenter son style vestimentaire. Toutefois, il avait remarqué qu'elle avait perdu 10 ou 15 kilos. C_____ allait toujours mal à ce jour. Il ne la reconnaissait plus. Elle n'était plus celle qu'il avait connue, à savoir attentionnée, heureuse et rayonnante.

c.b. P_____, psychologue FSP, avait reçu C_____ en consultation sur conseil du centre LAVI, entre le 28 mars 2022 et janvier 2023 pour un profond mal-être à la suite d'une relation sur son lieu de travail, qui avait duré de deux à deux mois et demi. Elle avait ensuite été suivie par un autre thérapeute au sein d'un groupe aux Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG).

Sa patiente avait décrit une relation de séduction qui s'était transformée en deux relations de contrainte, une première ayant eu lieu au niveau des vestiaires et des douches du lieu de travail et une seconde dans les toilettes du garage. Elle lui avait confirmé avoir exprimé son refus pour chacune de ces deux relations. Elles n'avaient que très peu évoqué la première et s'étaient concentrées sur la seconde. S'agissant de l'épisode des toilettes, elle lui avait ainsi expliqué que, depuis quelque temps, son collègue lui mettait la pression, en étant froid, hautain, désagréable et distant, dans le but de la faire céder. Il lui avait notamment proposé de le retrouver aux toilettes et elle avait refusé, par écrit. Il était passé devant elle, en direction des toilettes, en se montrant glacial et hautain, avant de revenir. Elle avait perçu cette tension et s'était sentie coupable, émotion qui avait ensuite guidé ses actions. Elle lui avait alors proposé, par écrit, de la retrouver aux toilettes. Alors qu'elle en sortait, son collègue était entré et avait fermé la porte. Elle s'était sentie extrêmement mal et lui avait dit "*non*", alors qu'il s'approchait d'elle. Il lui avait mis la main dans son pantalon, puis elle la lui avait enlevée. Il lui avait alors baissé son pantalon et elle l'avait remonté. Il avait insisté si bien qu'elle avait senti qu'elle n'allait pas pouvoir lui échapper et qu'elle n'avait pas d'autre choix que de céder. À ce moment-là, elle lui avait décrit avoir ressenti un phénomène de dissociation, à savoir qu'elle ne sentait plus rien et qu'une fois le rapport terminé, elle se sentait perdue, comme si elle était morte. Elle ne se souvenait plus de ce qui s'était passé et ce qu'elle avait ensuite fait. Elles avaient alors travaillé sur cela durant leurs séances, à savoir le traumatisme et ses conséquences. C_____ avait également vécu des moments de flashes et d'angoisses, de pleurs et des situations dans

la vie privée et professionnelle qui avaient ravivé les souvenirs traumatiques de cette agression. Elle lui avait décrit les conséquences qu'elle subissait au quotidien, à savoir des regards et des promiscuités qui lui étaient devenus insupportables. Elle ne se sentait en sécurité que dans certaines circonstances, notamment au travail, lorsqu'elle donnait des cours à des groupes composés uniquement de femmes ou alors lorsqu'elle pouvait mettre une certaine distance physique entre elle et les personnes avec qui elle travaillait. Tout rapprochement de collègues masculins lui était presque insupportable.

Le fait que C_____ ne se souvienne de rien après l'épisode des toilettes était très probablement, selon elle, lié à un mécanisme de dissociation, qui pouvait se mettre en place très rapidement dans des situations de stress post-traumatique. Ce mécanisme pouvait ensuite engendrer une amnésie traumatique, durant laquelle le cerveau se débrouillait pour oublier ce qui lui était insupportable.

De manière générale, sa patiente s'était sentie coupable, en particulier avec ce collègue, du fait que la relation avait commencé par un jeu de séduction consenti. Un déséquilibre s'était toutefois ensuite formé et la culpabilité ressentie l'avait poussé à céder et à subir des relations sous contrainte, alors même qu'elle avait manifesté son refus, que ce soit par la parole ou par le geste.

c.c. I_____, qui connaissait A_____ et C_____ dans un cadre purement professionnel, n'avait plus aucun contact avec eux. Il n'avait jamais eu de relation amoureuse ou sexuelle avec C_____, aucun jeu de séduction ne s'était installé entre eux et il n'avait entendu aucune rumeur à ce sujet. En tant que collègues, ils s'échangeaient des messages, étant précisé que dans un garage, où le milieu masculin prédominait, des rumeurs pouvaient vite se répandre pour un rien dès la présence de femmes. Il s'agissait de "on-dit" mais rien de fondé. Après le départ de C_____, il avait appris que les deux concernés avaient entretenu une relation, sans avoir plus de détails, et n'en avait pas parlé avec eux.

c.d. U_____, compagne de A_____ qui le connaissait depuis qu'ils avaient 11 ou 12 ans, l'a décrit comme étant très stable, affectueux et attentionné avec leur fils, ainsi que respectueux et respectable, ayant un grand cercle d'amis très soudés. Il avait des défauts, comme tout le monde, mais n'était pas un violeur et les accusations de viol, qu'elle a qualifiées de "lunaires", avaient été un choc pour elle, alors qu'elle était déjà dans le deuil de son infidélité. Depuis le début de la procédure, leur vie avait été mise entre parenthèses. A_____ avait développé des insomnies ainsi que des phobies et avait toujours "la boule au ventre". Il était devenu un autre homme. Lorsque G_____ l'avait contactée le 20 décembre 2021, il ne lui avait mentionné aucune agression sexuelle.

d. Conclusions civiles et demande d'indemnisation

d.a. C_____ a conclu au TCO à ce que A_____ soit condamné à lui verser CHF 20'000.-, avec intérêts à 5% dès le 30 juin 2021, en réparation du tort moral subi, en sus de la prise en charge de ses frais d'avocat, note de frais ainsi que l'attestation de sa psychologue établie le 23 octobre 2023 à l'appui.

P_____ a certifié que l'intéressée a suivi une psychothérapie entre le 28 mars 2022 et le 16 janvier 2023, recommandée par le centre LAVI, à la suite des agressions sexuelles qu'elle dit avoir subies sur son lieu de travail.

d.b. A_____ a déposé quant à lui une demande d'indemnisation, factures à l'appui, sollicitant une indemnité de CHF 26'567.34, à laquelle il convenait d'ajouter les honoraires pour la durée de l'audience de jugement, au tarif horaire de CHF 350.-.

C. a. La Chambre pénale d'appel et de révision (CPAR) a tenu une audience d'appel, lors de laquelle A_____ et C_____ ont été entendus. Leurs déclarations dans ce cadre ont été rapportées ci-avant.

b.a. Par la voix de son conseil, A_____ persiste dans ses conclusions et dépose une demande d'indemnisation, factures à l'appui, sollicitant une indemnité totale de CHF 40'484.-, y compris pour la procédure préliminaire et de première instance (CHF 29'454.85 comprenant les frais de copies), à laquelle il convenait d'ajouter les honoraires pour la durée de l'audience d'appel, laquelle a duré six heures, au tarif horaire de CHF 350.- et de CHF 200.-, pour son avocat ainsi que l'avocat stagiaire de ce dernier, présent aux débats d'appel. L'activité facturable en appel a été fixée à 38 heures au total, soit 20 heures et 20 minutes pour le chef d'étude, dont 18 heures et 15 minutes pour la préparation d'audience, ainsi que 17 heures et 40 minutes pour l'activité du stagiaire, équivalent à 17 heures pour la préparation des débats, en sus 40 minutes pour le poste "*discussion dossier – recherches et stratégie*".

Il produit également, à l'appui de la plaidoirie de son conseil, un tableau résumant partiellement les échanges de messages et les déclarations entre les parties, figurant à la procédure, ainsi que divers extraits de doctrine sur l'amnésie traumatique.

b.b. C_____, par la voix de son conseil, ainsi que le MP concluent au rejet de l'appel et à la confirmation du jugement entrepris, étant précisé que ce dernier demande également à ce que le tableau résumant les messages des parties, produit par la défense, soit retranché du dossier et déclaré irrecevable. La première a aussi déposé une facture en lien avec l'activité déployée par son conseil pour la procédure d'appel.

c. Les arguments des parties seront examinés, ci-après, dans la mesure de leur pertinence.

EN DROIT :

1. **1.1.** L'appel est recevable pour avoir été interjeté et motivé selon la forme et dans les délais prescrits (art. 398 et 399 CPP).

La Chambre n'examine que les points attaqués du jugement de première instance (art. 404 al. 1 CPP), sauf en cas de décisions illégales ou inéquitable (art. 404 al. 2 CPP), sans être liée par les motifs invoqués par les parties ni par leurs conclusions, à moins qu'elle ne statue sur une action civile (art. 391 al. 1 CPP).

1.2. Conformément à l'art. 100 al. 1 let. c CPP et à l'art. 345 CPP, par renvoi de l'art. 405 al. 1 CPP, la demande du MP relative au retranchement de la procédure du tableau produit en appel par la défense, résumant les messages et déclarations des parties, n'a pas lieu d'être dès lors que ce document ne fait que regrouper les pièces figurant déjà au dossier, sans aucun ajout, et qu'il a été déposé avant la clôture des débats d'appel. Il ne sera ainsi pas donné suite à cette requête, faute de pertinence.

2. **2.1.1.** La présomption d'innocence, garantie par les art. 10 CPP, 32 al. 1 de la Constitution fédérale (Cst.), 14 par. 2 Pacte ONU II et 6 par. 2 de Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), ainsi que son corollaire, le principe in dubio pro reo, concernent tant le fardeau de la preuve que l'appréciation des preuves au sens large. En tant que règle sur le fardeau de la preuve, elle signifie, au stade du jugement, que le fardeau incombe à l'accusation et que le doute doit profiter au prévenu. Comme règle d'appréciation des preuves, la présomption d'innocence signifie que le juge ne doit pas se déclarer convaincu de l'existence d'un fait défavorable à l'accusé si, d'un point de vue objectif, il existe des doutes quant à l'existence de ce fait. Il importe peu qu'il subsiste des doutes seulement abstraits et théoriques, qui sont toujours possibles, une certitude absolue ne pouvant être exigée. Il doit s'agir de doutes sérieux et irréductibles, c'est-à-dire de doutes qui s'imposent à l'esprit en fonction de la situation objective (ATF 145 IV 154 consid. 1.1).

Lorsque l'autorité a forgé sa conviction quant aux faits sur la base d'un ensemble d'éléments ou d'indices convergents, il ne suffit pas que l'un ou l'autre de ceux-ci ou même chacun d'eux pris isolément soit à lui seul insuffisant. L'appréciation des preuves doit en effet être examinée dans son ensemble. Il n'y a ainsi pas d'arbitraire si l'état de fait retenu pouvait être déduit de manière soutenable du rapprochement de divers éléments ou indices. De même, il n'y a pas d'arbitraire du seul fait qu'un ou plusieurs arguments corroboratifs apparaissent fragiles, si la solution retenue peut être justifiée de façon soutenable par un ou plusieurs arguments de nature à emporter la conviction (arrêt du Tribunal fédéral 6B_38/2023 du 13 avril 2023 consid. 2.1.2).

2.1.2. Les déclarations de la victime constituent un élément de preuve. Le juge doit, dans l'évaluation globale de l'ensemble des éléments probatoires rassemblés au dossier, les apprécier librement (arrêts du Tribunal fédéral 6B_912/2022 du 7 août 2023

consid. 3.1.2 ; 6B_174/2022 du 12 janvier 2023 consid. 5.1.3). Les cas de déclarations contre déclarations, dans lesquels les déclarations de la victime en tant que principal élément à charge et les déclarations contradictoires de la personne accusée s'opposent, ne doivent pas nécessairement, sur la base du principe in dubio pro reo, conduire à un acquittement. L'appréciation définitive des déclarations des participants incombe au tribunal du fond (ATF 137 IV 122 consid. 3.3 ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_802/2021 du 10 février 2022 consid. 1.1).

2.2. Des modifications des art. 187ss CP sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024, lesquelles entraînent notamment une aggravation de la sanction pour certains. Les nouvelles n'étant pas plus favorables à l'appelant, ces dispositions seront appliquées dans leur ancienne teneur, en vigueur au moment des faits (cf. art. 2 al. 2 CP), ce qui n'est pas discuté par les parties. L'élément de sidération mentionné dans l'acte d'accusation sera pris en considération, dans l'hypothèse où le prévenu aurait commis un acte de contrainte propre à causer l'état de sidération de sa victime, conformément à l'ancien droit (cf. ATF 148 IV 234 consid. 3.6), eu égard aux principes de la non-rétroactivité des lois pénales et de la *lex mitior*.

2.2.1. Conformément à l'art. 189 aCP, se rend coupable de contrainte sexuelle celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel. Celui qui, dans les mêmes circonstances, contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel se rend coupable de viol au sens de l'art. 190 aCP.

L'art. 189 CP, tout comme l'art. 190 CP, tend à protéger la libre détermination en matière sexuelle, en réprimant l'usage de la contrainte aux fins d'amener une personne à faire ou à subir, sans son consentement, un acte d'ordre sexuel ou une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, par lequel on entend l'union naturelle des parties génitales d'un homme et d'une femme (ATF 148 IV 234 consid. 3.3), l'introduction, même partielle et momentanée, du pénis dans le vagin étant suffisante, l'éjaculation n'étant pas nécessaire (ATF 123 IV 49 consid. 2). Pour qu'il y ait contrainte en matière sexuelle, il faut que la victime ne soit pas consentante, que l'auteur le sache ou accepte cette éventualité et qu'il passe outre en profitant de la situation ou en utilisant un moyen efficace (ATF 122 IV 97 consid. 2b). Ces dispositions ne protègent des atteintes à la libre détermination en matière sexuelle que pour autant que l'auteur surmonte ou déjoue la résistance que l'on pouvait raisonnablement attendre de la victime (ATF 148 IV 234 consid. 3.3 ; 133 IV 49 consid. 4).

2.2.2. Le viol et la contrainte sexuelle supposent ainsi l'emploi d'un moyen de contrainte. La *violence* désigne l'emploi volontaire de la force physique sur la personne de la victime dans le but de la faire céder (ATF 148 IV 234 consid. 3.3). Il n'est pas nécessaire que la victime soit mise hors d'état de résister ou que l'auteur la maltraite physiquement. Une certaine intensité est néanmoins requise. La violence suppose non

pas n'importe quel emploi de la force physique, mais une application de cette force plus intense que ne l'exige l'accomplissement de l'acte dans les circonstances ordinaires de la vie. Selon le degré de résistance de la victime ou encore en raison de la surprise ou de l'effroi qu'elle ressent, un effort simplement inhabituel de l'auteur peut la contraindre à se soumettre contre son gré. Ainsi, peut déjà suffire le fait de maintenir la victime avec la force de son corps, de la renverser à terre, de lui arracher ses habits ou de lui tordre un bras derrière le dos (ATF 122 IV 97 consid. 2b ; arrêts du Tribunal fédéral 6B_367/2021 consid. 2.2.1 ; 6B_995/2020 consid. 2.1 et 6B_326/2019 du 14 mai 2019 consid. 3.2.1). En introduisant la notion de *pressions d'ordre psychique*, le législateur a voulu viser les cas où la victime se trouve dans une situation sans espoir, sans pour autant que l'auteur ait recouru à la force ou à la violence (ATF 131 IV 107 consid. 2.2). Les pressions d'ordre psychique visent les cas où l'auteur provoque chez la victime des effets d'ordre psychique, tels que la surprise, la frayeur ou le sentiment d'une situation sans espoir, propres à la faire céder (ATF 128 IV 106 consid. 3a/bb ; 122 IV 97 consid. 2b). Compte tenu du caractère de délit de violence que revêtent la contrainte sexuelle et le viol, la pression psychique générée par l'auteur doit, pour être pertinente, atteindre une intensité particulière (ATF 131 IV 167 consid. 3.1).

Une situation d'infériorité physique ou cognitive ou de dépendance sociale et émotionnelle peut aussi suffire (arrêts du Tribunal fédéral 6B_1150/2014 du 19 novembre 2015 consid. 2.4 et 6B_71/2015 du 19 novembre 2015 consid. 2.1.2). La jurisprudence parle de *violence structurelle*, pour désigner la forme de contrainte d'ordre psychique commise par l'instrumentalisation de liens sociaux (arrêt du Tribunal fédéral 6B_116/2019 du 11 mars 2019 consid. 2.2.1). L'auteur doit utiliser les relations sociales comme moyen de pression pour obtenir des faveurs sexuelles. Ainsi, la considération selon laquelle la subordination cognitive et la dépendance sociale et émotionnelle peuvent produire une pression psychique doit être vue sous l'angle du délinquant sexuel, qui transforme cette pression en un moyen de contrainte pour parvenir à ses fins. Il ne suffit pas que l'auteur exploite une relation de pouvoir, privée ou sociale, préexistante. Il doit créer concrètement une situation de contrainte (*tatsituative Zwangssituation*). Il suffit, lorsque la victime résiste dans la mesure de ses possibilités, que l'auteur actualise sa pression pour qu'il puisse être admis que chacun des actes sexuels n'a pu être commis qu'en raison de cette violence structurelle réactualisée (ATF 131 IV 107 consid. 2.2 et 2.4 ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_583/2017 du 20 décembre 2017 consid. 3.1 et les références).

Tout comportement conduisant à un acte sexuel ne saurait être qualifié d'emblée de contrainte sexuelle ou de viol. Un simple rapport d'amitié ou amoureux ne suffit pas pour fonder des pressions d'ordre psychique (arrêt du Tribunal fédéral 6B_493/2017 du 27 avril 2017 consid. 2.5.1), de même que l'exploitation d'un lien de dépendance (voir ATF 131 IV 107 consid. 2.2). La pression ou la violence exercées par un mari menaçant son épouse de ne plus lui parler, de partir seul en vacances ou de la tromper si elle lui refuse les actes d'ordre sexuel exigés ne sont pas non plus suffisantes au regard des art. 189 et 190 CP. Même si la perspective de telles conséquences affecte

la victime, ces pressions n'atteignent toutefois pas l'intensité requise pour les délits de contrainte sexuelle (ATF 131 IV 167 consid. 3.1).

2.2.3. Sur le plan subjectif, le viol et la contrainte sexuelle sont des infractions intentionnelles mais le dol éventuel suffit. L'auteur doit savoir que la victime n'est pas consentante ou, du moins, en accepter l'éventualité, et il doit vouloir ou, tout au moins, accepter qu'elle soit contrainte par le moyen qu'il met en œuvre ou la situation qu'il exploite (arrêt du Tribunal fédéral 6B_822/2014 du 8 janvier 2015 consid. 3.3). L'élément subjectif se déduit d'une analyse des circonstances permettant de tirer, sur la base des éléments extérieurs, des déductions sur les dispositions intérieures de l'auteur. S'agissant de la contrainte en matière sexuelle, l'élément subjectif est réalisé lorsque la victime donne des signes évidents et déchiffrables de son opposition, reconnaissables pour l'auteur, tels des pleurs, des demandes d'être laissée tranquille, le fait de se débattre, de refuser des tentatives d'amadouement ou d'essayer de fuir (arrêts du Tribunal fédéral 6B_367/2021 consid. 2.2.2 ; 6B_1285/2018 du 11 février 2019 consid. 2.2 et 6B_502/2017 du 16 avril 2018 consid. 2.1).

2.3.1. Il n'est pas contesté qu'un jeu de séduction s'est installé petit à petit entre les parties, collègues au sein du Garage E_____, sis avenue 1_____ au F_____, et par ailleurs chacun en couple, dès février 2021, d'abord au bureau puis à l'extérieur, et qu'ils ont entretenu des actes d'ordre sexuel et des rapports sexuels sur plusieurs mois, principalement aux alentours du parc J_____ ainsi que sur leur lieu de travail. Dans ce contexte, ils se sont échangé des messages, par le biais de Skype, ainsi que par courriels sur leur boîte professionnelle et privée, et se sont vus à diverses reprises pour entretenir notamment des relations sexuelles consenties, secrètes, extraconjugales et, d'un commun accord, sans protection, étant relevé que la plaignante n'arrivait pas à tomber enceinte de son compagnon, sujet de tensions au sein de son couple.

Tous deux confirment ainsi avoir entretenu leur première relation sexuelle fin mars-début avril 2021, à l'arrière du véhicule du prévenu, stationné sur le parking J_____. Ils s'accordent également sur le fait que l'intimée a prodigué un dernier acte d'ordre sexuel, sous forme d'une fellation, à l'appelant. Les parties divergent toutefois sur le moment du dernier rapport. La plaignante mentionne les dates du 3 ou 4 juin 2021, alors que le prévenu le situe au 30 juillet 2021. Dans cet intervalle, ils s'accordent sur le fait d'avoir entretenu divers actes d'ordre sexuel, dont notamment deux relations sexuelles vaginales sur leur lieu de travail, entre avril et début juin, soit plus précisément une dans les toilettes et une autre dans les douches du garage.

Les parties divergent cependant quant à la chronologie globale des événements, aux actes sexuels effectivement survenus sur cette période, ainsi qu'au nombre de rapports sexuels vaginaux qu'elles auraient entrepris. Leur principal désaccord réside dans le caractère consenti des deux relations sexuelles entretenues au garage, l'intimée indiquant que tel n'avait pas été le cas pour s'être opposée à l'appelant, alors que ce dernier soutient le contraire, affirmant que la plaignante était consentante et même

active lors des rapports sexuels. L'intimée explique par ailleurs avoir cédé, de manière générale, aux demandes du prévenu, en raison de l'emprise qu'il exerçait sur elle et de la pression qu'il lui mettait pour entretenir des actes sexuels, ce que le concerné conteste.

Les faits s'étant déroulés à huis clos, il faut déterminer la crédibilité qu'il convient d'accorder aux déclarations des parties et ce, en fonction de la constance et de la cohérence interne de leurs récits respectifs, de même qu'à l'aune des autres éléments matériels figurant au dossier, parmi lesquels figurent notamment leurs échanges écrits.

2.3.2. Il est vrai que les divers actes sexuels et/ou relations sexuelles entrepris entre les parties, à différentes occasions, au cours de la période pénale, ne signifient pas encore que l'intimée aurait été consentante pour l'intégralité d'entre eux, ni qu'elle n'ait pas pu changer d'avis avant, voire même au cours de l'acte, le consentement devant en effet être donné pour chaque acte distinct ainsi que perceptible tout au long de celui-ci. Il en va de même des messages échangés entre les parties, faisant état d'un jeu de séduction et d'un flirt réciproques, reconnus par les deux parties, lesquels ne posent aucunement une présomption de consentement aux actes sexuels finalement dénoncés par la plaignante. Ces écrits font partie du faisceau d'indices pour déterminer la crédibilité de chacune des parties et l'attitude globale adoptée par celles-ci au cours de la période pénale, qu'il convient de décortiquer à l'aune de leurs déclarations respectives lors de chaque étape.

2.3.3. Pour ce qui est du premier contact entre les parties, l'intimée reconnaît avoir commencé à écrire au prévenu car elle s'ennuyait au travail, d'abord sans arrière-pensée. Le jeu de séduction s'était progressivement installé entre eux, ce qui lui avait plu et même réconfortée, dès lors qu'elle souffrait d'un manque d'affection et d'attention de la part de son propre partenaire. Tous deux admettent également s'être confiés, l'un à l'autre, sur les difficultés réciproques rencontrées au sein de leur couple respectif.

Les messages échangés au cours du mois de mars confirment que la plaignante était active et cherchait un contact physique avec l'appelant, alors que ce dernier était plus sur la retenue et distant. C'est elle qui pense à lui (pour le café), qui lui rappelle qu'il détient son e-mail pour lui écrire et lui demande d'être explicite sur ses envies ainsi que sur leur relation ("*C_____ c est pas une bonne idée de faire quoi que ce soit. Y a la tentation mais y a la raison*" (lui) ; "*Je t'ai demandé d'être explicite, comme je l'ai été avant (Je t'ai pas dit de me raisonner je sais que c'est une mauvaise idée t'inquiète)*" (elle), avant d'arrêter d'insister auprès de l'appelant ("*Haha ok, j'ai compris. Je laisse tomber*").

Cette attirance et ces confidences ont rapidement mené les parties à avoir une première relation sexuelle consentie, fin mars/début avril. La plaignante, consciente qu'ils allaient entretenir une intimité sexuelle ("*ils n'allaient pas tricoter*"), a proposé un lieu

de rencontre discret. Les parties s'accordent sur le fait qu'elles ont eu, à tout le moins, une relation sexuelle vaginale à cette occasion et que l'intimée a avalé le sperme de son collègue, divergeant uniquement sur la manière de procéder (*"il avait fini dans ses mains et elle les lui avait léchées"* (elle) ; *"elle lui avait fait une fellation et avait avalé son sperme"* (lui)).

L'intimée soutient qu'elle avait réalisé ensuite que ce rapport avait été une erreur et ne souhaitait plus recommencer, si bien qu'elle avait ignoré le prévenu durant plusieurs jours et ce dernier lui avait fait la tête. Ils leur avaient ainsi fallu un certain temps avant de reprendre contact. Or, aucun sentiment de malaise ou de regret ne transparaît de leurs échanges. Au contraire, le 6 avril 2021, l'appelant, soucieux de savoir si sa collègue avait pris du plaisir lors de cette première rencontre, lui a posé la question et l'intéressée lui a répondu *"évidemment"*, tout en précisant qu'elle avait eu du mal à le *"sortir de sa tête"*. Elle était même consciente que cela pouvait se reproduire (*"bah ça pourra jamais vrm l'être"* ; *"on est en mode furtif, c'est dur de prendre son temps..! Haha"*) et était même prête à le refaire (*"Tu m'énerves.. J'avais vrm envie"*), après avoir obtenu la confirmation de son collègue qu'il n'avait pas d'autres partenaires sexuelles (*"bah si tu vas à droite à gauche"* (elle) ; *"non c'est bon C_____"* (lui)) et tout en étant insistante pour le voir (*"ANYTIME"*). Ce jour-là, elle a par ailleurs programmé un e-mail pour l'anniversaire du prévenu, comprenant des photos d'elle dénudée, lequel devait être envoyé à 00h05 le lendemain. Quand bien même elle a expliqué ignorer les raisons de cet envoi, ses agissements laissent penser qu'elle voulait entretenir cette relation adultère, en lui envoyant des images d'elle nue et être la première personne à lui souhaiter un joyeux anniversaire, avant même la compagne du prévenu. Elle a même reconnu que leur conversation du 6 avril 2021 avait été un moyen de le garder *"dans [s]a poche"* et que leurs échanges du lendemain avaient été une façon de se *"chauffer"* mutuellement. Elle lui a en outre préparé un gâteau d'anniversaire pour célébrer sa fête au travail. Elle lui a proposé de lui offrir un cadeau, en se plaçant spontanément à son service (*"Qui dit non à A_____ qui a son anniversaire aujourd'hui ?"* ; *Haha, bah demande tout ce que tu veux auj', se sera valable pour la suite. Je n'ai qu'une parole.."*), tout en lui en suggérant même certaines propositions de nature plus intime voire clairement sexuelle (*Genre : une gâterie 2x par semaine, des coachings privés perso caliente, un repas par semaine..*), tout en lui indiquant ultérieurement qu'elle était seule le soir en question, suggérant qu'elle était en mesure de lui offrir le cadeau qu'il désirait (*"Je suis seule jusqu'à minuit..."* ; *"C'est un mec ou rien..!"*). À ce stade, elle n'était ainsi pas prête à arrêter leur aventure qu'elle entretenait activement, tout en étant consciente qu'elle risquait de perdre son partenaire en bravant l'interdit (*"On a le droit de rêver à une autre vie, on a le droit de se laisser aller, on a le droit de s'imaginer un avenir différent, on a le droit de s'amuser, on a le droit de kiffer ce qu'on vit"* ; *"Moi je passe pas à autre chose non. Si toi tu veux zapper ok, mais c'est dommage.."* ; *"J'ai bcp trop à perdre dans cette histoire, donc je préfère prendre ça à la légère et faire comme si de rien n'était, dire que au travail c'est au travail et après j'ai ma vraie vie"*).

De son côté, l'appelant n'a parlé d'aucune gêne qui se serait installée entre eux, suite à leur premier rapport sexuel. Il a confirmé que la plaignante lui avait préparé un gâteau et lui avait envoyé des images suggestives. À cet égard, il a précisé à la police ne pas avoir mentionné spontanément ce fait, dès lors qu'il avait supprimé ces clichés et ne voyait pas l'intérêt d'en parler, alors même que ces éléments semblent être davantage en sa faveur qu'en celle de la plaignante. Il ressort de leurs échanges que l'appelant était également badin ("*Moi aussi je t'aime*" ; "*je rigole, bien sûr [que leur rapport sexuel était bien] mais ce n'était pas assez long*"), tout en faisant des allusions sexuelles ("*C'est pas de mes pieds que je parle C_____*" ; "*Sex toy?*" ; "*T a couché hier soir ?*"), mais néanmoins plus distant et réaliste ("*On verra ce que l'avenir nous dira*" ; "*Fais le avec ton mec ! T a l'habitude*" ; "*Allez C_____ bonne soirée à demain*" ; "*On dérive*" ; "*Un jour tu seras emmerde du choix qu'on devra faire*"), quand bien même il semble parfois agacé par la situation ainsi que du comportement de la plaignante, ce qu'il lui fait remarquer ("*Laisse tomber C_____ ! Sa ne m'intéresse pas ce que tu fais ! C'est malsain*" ; "*Oui tu dois avoir raison !!! Allez passe à autre chose*" ; "*Peut être je le gère moins bien ! Je comprends moins ton attitude*"). Il a par ailleurs affirmé que la plaignante lui avait prodigué une fellation pour son anniversaire, ce qu'elle conteste. Bien que cet élément n'est pas indispensable pour élucider les faits dénoncés, les déclarations du prévenu sur ce point ne sont pas en soi inconciliable avec le déroulement des événements, étant rappelé que la plaignante a souhaité lui faire un cadeau pour son anniversaire et lui a même proposé par écrit de lui prodiguer une fellation ("*une gâterie*").

La crédibilité de l'intimée est ainsi moindre comparée à celle de l'appelant pour ce qui est de ce premier volet, en particulier s'agissant de son sentiment de regret et de honte suite à leur première relation sexuelle et de la pression que le prévenu lui aurait mise.

2.3.4. Pour ce qui est des rencontres subséquentes entre les parties, hors épisodes litigieux, celles-ci s'accordent sur le fait qu'elles avaient entretenu environ cinq rapports sexuels aux J_____, à l'arrière du véhicule de l'appelant, avant ou après leur travail, entre avril et juin 2021. Elles reconnaissent également que la plaignante a voulu mettre un terme à leur relation pour la première fois, divergeant uniquement sur la date : l'intimée indique que cela avait eu lieu juste après leur premier rapport sexuel et l'appelant plutôt fin avril 2021, suite à la survenance des règles de la plaignante, ce qui l'avait fait culpabiliser, dès lors qu'elle n'arrivait pas à concevoir un enfant avec son partenaire. Tant l'intimée que ce dernier ont toutefois confirmé avoir continué à entretenir des rapports sexuels par la suite. À teneur des messages échangés entre les parties, celles-ci semblent avoir discuté de la fin de leur liaison à tout le moins le 21 avril 2021, en lien avec le cycle hormonal de l'intimée, ce qui corrobore davantage les déclarations du prévenu sur ce point ("*Ok donc on peut dire que vendredi c'est fini ??*" (lui) ; "*Pourquoi vendredi ?*" (elle) ; "*Tes règles*" (lui), étant relevé que la plaignante semble également indécise par rapport à cette décision ("*Bah je trouve nul de dire que c'est fini, et de mettre un jour précis, je t'ai dit comment moi je voyais les choses, mais si tu veux..*" ; "*Mais si tu veux arrêter c'est le bon moment puisqu'on se voit pas t'as*").

raison.."). Les déclarations du prévenu, quant à la date de la première rupture hypothétique, sont ainsi corroborées par les éléments matériels du dossier.

Le prévenu a en outre reconnu avoir employé le mot "*monstre*" pour décrire la plaignante durant cette période, dès lors qu'elle l'avait fait culpabiliser pour avoir eu ses menstruations, considérant que son attitude avait été injuste, vu que cela n'était pas de son ressort. Les parties terminent leur discussion, dès lors qu'elles n'arrivent pas à se comprendre mutuellement ("*Pas du tout, je cherche à te comprendre. T'es pas simple à suivre !*" (elle) ; "*Tu crois que j'ai pas du mal aussi à te cerner ?*" (lui), démontrant ainsi quelques tensions et incompréhensions entre eux.

L'intimée soutient, de manière générale, n'avoir pas eu envie d'entretenir des rapports sexuels avec l'appelant durant toute cette période mais avoir accepté uniquement car il était insistant, culpabilisant et qu'elle se sentait soumise ainsi que redevable envers lui. Elle avait ainsi tenté d'être distante et froide à son égard, notamment à son retour de vacances (en août) en gardant ses distances, ayant peur de lui.

Quand bien même il ressort de leurs échanges que les parties se sont disputées à plusieurs reprises et que le prévenu semble en effet avoir été, par la suite, plus avenant dans la discussion qu'au tout début de celle-ci, en faisant notamment davantage part de ses envies ainsi que de sa frustration, la version relatée par l'intimée – bien que possible – ne transparaît pas des messages. L'on perçoit en effet qu'elle recherche toujours son attention [le mardi 4 mai 2021, sachant que le prévenu était absent les mercredis, elle s'attriste du fait qu'ils ne se sont pas vus et a besoin d'être rassurée : "*? :(*" (elle) ; "*Pas pu sorry*" (lui) ; "*Oui je sais.. Dommage.. Mais t'façon je vais pas te manquer demain..! Donc ça va*" (elle) ; "*Dis pas sa tu sais bien*" (lui) ; "*Mouai je sais pas*" (elle) ; "*C_____... Arrête tes fausses phrases !! Tu sais ce que je pense*" (lui)], puis les deux continuent leur jeu de séduction [le 14 mai 2021 : "*ah je pensais que c'était moi le dessert :*" (lui) ; "*[emoji qui rit] a voir*" (elle) ; "*top*" (lui) ; "*[emoji qui rit, la main sur la bouche]*" (elle)] et lui confirme ce même jour son envie de continuer leur relation, malgré ses craintes que son infidélité ne soit découverte ["*Moi aussi je suis déçue. Mais comme je t'ai dit mercredi, je peux pas le perdre.. et là c'est risqué.. Même si j'ai envie..*" ; "*J'ai même pas envie qu'on ** mais j'ai envie que tu me prennes dans tes bras.. Donc c'est chaud..*" ; "*Que tu boudes parce que tu crois que je veux plus alors que c'est pas du tout ça, et que ça te facilite la chose puisque tu voulais arrêté de toute façon..*" ; "*Donc ça t'arranges bien c'est ce que je dis*" ; "*Je suis fatiguée c'est tout. Fatigue = Câlins*"], tout en ressentant le besoin qu'il lui confirme aussi son envie de maintenir leurs liens ["*mais pourquoi tu reviens dessus à chaque fois??? J'ai pas envie d'arrêter C_____.* c'est bon tu as compris?" (lui) ; "*Oui j'ai compris. Pardon*" (elle) ; "*non ne t'excuse pas mais je pense que tu avais besoin de l'entendre*" (lui)].

Par ailleurs, après les actes dénoncés – que les parties ont situés entre avril et début juin –, la plaignante semble avoir persisté à chercher le contact avec le prévenu [le 22 juin 2021, directement après son retour de vacances à elle : "*Bonjour A_____ le*

mec qui me calcule plus du tout"], tout en continuant à rigoler avec lui au sujet de la boxe [le 30 juin 2021 : "T'as de la chance de pas être là auj' toi, j'ai envie de taper tout le monde..!!" ; "Hahaha je vais te battre c'est sur ! Ouais pas grave, c'est comme ça ! Haha TU vas devoir me supporter encore 2 mois" ; "Haha je te le fais pas diiiiiiiire. Mais si je veux te supporter banane. Tu fais quoi auj' ?"]. Elle a aussi confirmé à l'appelant, suite à une dispute au bureau, leur responsabilité réciproque ainsi que ses sentiments [le 16 juillet 2021 : "C'est qu'on s'est cherché tous les deux. c'est pas juste moi ou juste toi c'était les 2" ; "La seule chose qui s'est passé c'est qu'à force de se voir on développe des sentiments" ; "Je regrette pas, j'ai jamais dit ça" ; "c'est pas que je veux pas... c'est que c'est pas possible" ; "Mais ça aurait mené nulle part et je commence à vrm bien t'aimer.. donc je me suis aussi protégée et j'ai tjs été sincère avec toi" ; "je veux juste pas m'imposer et déranger ou paraître collante alors que tu m'oublies.. Bien sûr tu comptes pour moi.." ; "[le fait de se prendre dans les bras] m'aurait clairement fait du bien"], puis maintenu son envie de déjeuner et de courir avec lui [le 30 juillet 2021 : "café croissant ?" ; "Prépare-toi mentalement à aller courir hein"], tout en rentrant dans son jeu lorsqu'il tenait des propos sexuels ["Si au moins j'avais un petit truc à l'arrivée" (lui) ; "déjà tu pourras m'atter mon boule pendant 20 min.." (elle) ; "tu viens pas bcp me voir ce matin. je pense que je vais pas te manquer" (lui) ; "Haha j'ai bientôt fini c'est bon calme-toi chouchou" (elle) ; "je pensais que tu voulais t'arrêter pour faire une pause câlin" (lui) ; "oui p-ê..." (elle) ; "ok. sa aurait été mieux torse nu quoi" (lui) ; "sûrement ! :P" (elle)], persisté à chercher le contact dès le retour des vacances du prévenu, ainsi qu'à se rassurer sur le maintien de leurs liens, tout en lui faisant des compliments, malgré leur rupture [le 19 et 20 août 2021 : "Alors ces vacances?? C'était bien ? [après 40 minutes sans réponse] haha, le mec il me répond même pas" ; "T'as continué? On dirait que tu as maigri" ; "T'as eu des news des tourtereaux ? (Enfin je sais pas si tu vas continuer à me raconter ces secrets)"], tout en continuant à avoir des attentions à son égard (elle a reconnu que fin octobre ou novembre 2021, elle lui avait demandé s'il voulait quelque chose à manger du L_____, dès lors qu'elle se rendait avec ses collègues dans ce restaurant).

Quand bien même il est possible que l'intimée se soit sentie prise dans un engrenage au sein de cette relation, dont elle a eu du mal à en sortir, il n'appert pas, eu égard aux échanges figurant au dossier, qu'elle ait fait part d'une quelconque intention de se distancer du prévenu, comme elle l'indique pourtant, en lien avec le profond malaise qui résulterait du comportement de l'appelant à son égard, dont elle prétend avoir souffert.

Les parties s'accordent en outre sur le fait que la plaignante a mis fin à leur relation intime durant l'été 2021, divergeant uniquement sur la date de leur dernière rencontre aux J_____, début juin (elle) et le 30 juillet 2021 (lui). Toutes deux confirment néanmoins que la plaignante a prodigué ce jour-là une fellation à l'appelant à cette occasion, soit après les deux rapports sexuels litigieux, et que l'appelant avait souhaité entretenir également une relation sexuelle complète, ce que l'intimée avait refusé. La plaignante a toutefois été fluctuante quant à savoir quelle avait été sa réaction lors de

cette demande de fellation (elle avait uniquement haussé les épaules pour lui faire comprendre son désaccord ; elle avait reculé lorsqu'il l'avait prise par la taille mais ne lui avait pas dit non), ainsi que sur le fait qu'il avait éjaculé dans sa bouche, dès lors qu'elle est revenue sur ce point par-devant le TCO. Elle a par ailleurs soutenu que le prévenu l'avait incitée à lui prodiguer cette fellation, en lui mettant la main sur le dos, si bien qu'elle s'était "*laissée faire*", ne comprenant elle-même pas sa réaction, certainement guidée par le sentiment de lui être redevable. Il sied de rappeler que l'intimée a expliqué qu'elle voulait garder ses distances à cette époque avec le prévenu et tentait d'être froide à son égard. Il apparaît ainsi surprenant que, malgré toutes ses craintes, elle accepte de le suivre une ultime fois aux J_____, lieu des rencontres adultères des parties, ainsi que de s'installer sur la banquette arrière du véhicule de l'appelant, comme ils l'ont fait lors de chaque acte sexuel entrepris sur plusieurs mois. Compte tenu du contexte et dans la mesure où la plaignante a indiqué souhaiter uniquement discuter pour mettre fin à leur relation, cette décision quant au lieu de rencontre peut paraître étonnante et tend plutôt à démontrer un manque de clarté au sein de leur relation, ce que la plaignante a elle-même reconnu pour n'avoir pas réussi à s'opposer aux propositions de l'appelant et ce qui transparaît également tout au long de leurs échanges.

Il est vrai qu'il ressort du dossier que le prévenu avait plus de mal à accepter la fin de leur relation et revenait également ponctuellement à la charge, ayant même concédé avoir dit à la plaignante qu'elle lui en devait "*une dernière*", tout en étant aussi fluctuant quant à la manière dont ce dernier épisode s'était déroulé (relatant tantôt que cela s'était fait machinalement, sur le moment en guise d'adieu, tantôt qu'il lui avait proposé de se revoir une dernière fois, sans préciser l'acte en question, et qu'elle lui avait dit en amont par Skype qu'il n'y allait avoir que "*ça*"). Cela étant, le comportement de l'appelant décrit par l'intimée comme étant hautement insistant et culpabilisant à son égard, de façon à ce qu'il ait une emprise sur elle, ne ressort pas du dossier. Il n'était ni son supérieur, ni son employeur et la plaignante elle-même a concédé, à travers les notes qu'elle avait rédigées pour son partenaire, avoir eu une part de responsabilité, en lien avec un profond sentiment de culpabilité, couplé à un besoin d'être aimée, dès lors que son propre conjoint n'était pas présent pour elle ("*Je me sentais inutile car tu ne me désirais plus et quand qqn d'autre m'a donné simplement de l'attention bah c'était plaisant et j'ai pris ce qu'on m'a donné*" ; "*j'étais faible à cette période..*" ; "*J'ai peur de décevoir de manière générale. Mais chaque fois il s'éloigne et il voit que je reviens car je me sens coupable et j'ai le sentiment qu'il se sent puissant du coup car je me soumets*" ; "*je me sentais pas confiante si je répondais pas à sa demande, comme rejetée et mal-aimée*").

Les discussions entre les parties sont ainsi primordiales pour appréhender la situation de fait. Il en découle, de manière générale, un jeu de séduction, couplé à une attirance mutuelle et une certaine ambiguïté constante entre les intéressés (oui/non), lesquels tenaient tous deux des propos parfois crus et culpabilisants. Leurs messages retranscrivent une relation amoureuse-amicale, issue d'un mélange de sentiments

contradictoires (amour, envie, déception et frustration), que les amants nourrissaient et entretenaient tous deux, dès lors qu'aucun n'était épanoui dans leur couple respectif, à cette période. Par ailleurs, l'intimée a mis fin à leur relation non pas car elle n'était plus attirée par le prévenu ou n'avait aucun plaisir dans cet échange mais bien plutôt car leur relation était impossible, au vu du contexte, ce que tous deux ont confirmé, l'intimée par écrit au prévenu et ce dernier durant ses auditions lors de la présente procédure.

Ce contexte particulier est fondamental et il ne peut en être fait abstraction pour juger des faits reprochés à l'appelant, dont les déclarations, à ce stade, ont davantage été corroborées par les éléments matériels figurant au dossier que celles de l'intimée.

2.3.5.1. Pour ce qui est des faits litigieux, soit les deux relations sexuelles dénoncées par l'intimée et qui ont eu lieu dans les toilettes ainsi que dans les douches du garage, les parties ont des versions diamétralement opposées quant à chacun de leurs agissements.

S'agissant de l'épisode des toilettes, elles reconnaissent toutes deux que la plaignante a invité par message l'appelant à la rejoindre et avoir ensuite entretenu en ce lieu une relation sexuelle, en position de levrette, après que l'appelant, voire les deux, se sont embrassés, leur version divergeant sur ce point. Chacun relate un déroulement des faits différent, la plaignante évoquant des gestes de force et de contrainte pour qu'elle se plie à la volonté du prévenu, alors qu'elle lui avait fait savoir qu'elle n'était pas consentante (elle lui avait dit "*non*" à plusieurs reprises et avait retiré sa main puis remonté son pantalon), tandis que l'appelant a expliqué qu'ils s'étaient embrassés de manière consentie, dénudés très légèrement et rapidement positionnés en levrette pour accomplir l'acte sexuel, étant pris par le temps vu les circonstances, ce qui faisait partie de leur excitation mutuelle, sans que sa partenaire ne manifeste un quelconque refus.

Concernant l'épisode des douches, l'appelant a reconnu avoir rejoint l'intimée sans être certain qu'elle l'ait invité, alors que cette dernière a concédé avoir informé le prévenu qu'elle s'y rendait, sans toutefois pouvoir dire si cela était le signe d'une invitation ou non. La plaignante soutient que le prévenu l'aurait "*un peu*" poussée en direction des douches et embrassée, alors qu'elle tentait de trouver une excuse pour partir (non, il y a du monde, je dois y aller, etc.), ce à quoi le prévenu aurait répondu "*c'est bon, on ne fera pas de bruit*", avant de baisser son pantalon et de la pénétrer. Le prévenu soutient pour sa part que l'intimée était consentante et n'avait pas fait part de ses craintes, ayant même été active pour avoir léché son sperme après éjaculation dans la douche.

La plaignante a été constante dans ses déclarations pour ces deux occurrences, en particulier s'agissant de l'épisode des toilettes, le relatant avec certains détails précis et mettant en avant son opposition ainsi que les gestes physiques adoptés tant par elle-même que par le prévenu. Elle a concédé avoir invité ce dernier à entretenir une relation sexuelle, à tout le moins lors du premier événement, mais avoir ensuite changé

d'avis, ce qu'elle lui avait fait savoir. Elle a également décrit de manière crédible son état à la suite des faits (vide, bizarre, sans émotion). De son côté, le prévenu est resté également constant dans ses dénégations, en réitérant à plusieurs reprises que l'intimée avait été active et n'avait manifesté aucun refus, que ce soit verbalement ou par un quelconque geste, pour les deux relations sexuelles en question. Aucun d'eux n'a de surcroît accablé inutilement l'autre et chacun a mentionné des éléments en leur défaveur. En l'absence de témoignage direct, corroborant les dires de l'une ou l'autre des parties, chacune d'elles n'est pas moins crédible que l'autre s'agissant de ces épisodes précis.

2.3.5.2. Il est vrai que la manière dont le prévenu a relaté les faits peut interpellier, dès lors qu'il a omis, lors de son audition à la police, de parler spontanément des relations sexuelles entretenues au travail. Cela étant, le contexte de son audition peut expliquer ces omissions, d'autant qu'il n'a pas eu le temps de se préparer, contrairement à la plaignante qui a pu se remémorer tous les événements sur plusieurs mois, avec l'aide d'un thérapeute. En outre, le fait qu'il se soit rendu immédiatement à la police, en renonçant à un avocat et – par voie de conséquence – à la mise en œuvre d'une défense effective face à l'accusation, après n'avoir retrouvé que quelques e-mails, n'est pas un comportement anodin et tend plutôt à démontrer qu'il n'avait au contraire rien à cacher. Il a d'ailleurs mentionné l'épisode de la douche déjà à la police, seul celui des toilettes ayant été relaté ultérieurement. Il a également tu des éléments en sa faveur (photos dénudées transmises par la plaignante à son anniversaire). Alors que la police l'avait informé que cette dernière avait porté plainte pour viol à son encontre – sans toutefois lui donner des détails –, il aurait pu se préparer durant plusieurs jours, avec l'aide d'un conseil, au lieu de se précipiter au poste de police, en pensant pouvoir directement prouver son innocence, ce qui est un gage de sincérité. Il n'est de surcroît pas surprenant qu'il ait insisté sur les actes sexuels entrepris au parc J_____, dès lors qu'ils étaient plus nombreux comparés à ceux entretenus sur leur lieu de travail et dans la mesure où il ignorait quels étaient les faits précis dénoncés par la plaignante. Ces éléments s'expliquent et ne suffisent donc pas pour considérer que la version du prévenu est moins crédible que celle de la plaignante.

De plus, l'intimée soutient que l'appelant a passé outre ses refus lors de ces deux épisodes, alors même qu'à teneur de ses déclarations, le prévenu semble avoir déjà respecté à plusieurs reprises ses souhaits de ne pas entretenir une relation sexuelle (le premier épisode de la douche où il lui avait uniquement savonné le dos, fait que le prévenu conteste ; lors de la dernière fellation en juin ou le 30 juillet 2021, lorsqu'il avait voulu davantage, ce qui n'avait pas été son cas ; ou encore fin octobre ou novembre 2021, lorsqu'ils étaient sur le trajet de retour dans la voiture du prévenu et que ce dernier avait posé la main sur sa jambe en conduisant). Cette prise en considération de la volonté d'autrui ressort également de leurs échanges [le 14 mai 2021 : *"oui pas de soucis je respecte"* ; *"tkt pas de souci"* ; *"c'est vrai que j'ai l'impression que ton envie est moindre mais je comprends ta situation"* ; le 16 juillet 2021 : *"ok merci pour l'explication"* ; *"ok merci pour ton éclaircissement. si tu as*

besoin je te l'ai toujours dit je suis là" ; le 30 juillet 2021 : *"Douche ensemble après? en faite t'aura pas le choix"* (lui) ; *"Hahaha. Je t'ai dit, si qqn rentre on est morts"* (elle) ; *"mais oui je sais. allez on va aller courir. tranquille par contre"* (lui). Certes, ce n'est pas parce qu'il a respecté la volonté de la plaignante, à plusieurs reprises, qu'il n'a pas pu passer outre son refus lors des deux épisodes dénoncés. Cela étant, c'est un élément en plus à prendre en considération, tout comme le fait que la plaignante a concédé avoir un problème consistant à vouloir faire plaisir aux autres, au détriment de ses propres envies. Elle a en effet reconnu qu'elle finissait toujours par craquer dès que le prévenu insistait un peu et avait de la peine à dire non. Elle était fragile à cette période et souhaitait attirer l'attention, ce qu'elle a admis, comme lorsqu'elle lui a prétendu qu'elle craignait de faire une fausse couche, ce qui n'était pas vrai. Quand bien même il était déçu, l'appelant semble avoir accepté la volonté de la plaignante qui avait voulu mettre un terme, la première fois, à leur relation. C'est bien cette dernière, très probablement en raison d'un mélange de culpabilité et de regret, qui a persisté à vouloir maintenir le contact – notamment physique – avec le prévenu (cf. discussion du 14 mai 2021, dès 13h16), ce qui contredit davantage sa version des faits. Certes, au fil des mois, elle semble s'être distancée de l'appelant, ce que ce dernier a eu du mal à accepter mais il ne ressort pas de leurs échanges qu'il n'a pas respecté pour autant sa décision.

Il apparaît au demeurant étonnant que l'intimée, qui soutient que l'appelant était particulièrement insistant pour avoir des relations sexuelles et culpabilisant au point d'avoir une emprise sur elle, ait ouvert la porte lors des deux épisodes litigieux, après avoir convié l'intéressé à la rejoindre, à tout le moins aux toilettes, dès lors qu'elle connaissait l'historique de leur relation ainsi que la persévérance du prévenu, dont elle s'était plainte.

À cela s'ajoute que le dévoilement des faits interpelle également. L'intimée a fluctué s'agissant du recouvrement de sa mémoire, indiquant tantôt qu'elle s'était rappelée des épisodes litigieux lors de la discussion avec son conjoint en décembre 2021, tantôt que c'était grâce à la thérapie entreprise avec P_____, suivi qui n'a pourtant débuté que le 28 mars 2022, soit avant qu'elle se soit rendue pour la première fois à la police afin de dénoncer les faits. Elle a par ailleurs expliqué que le dévoilement de son infidélité à son conjoint avait été particulièrement difficile pour elle ; il lui avait fait *"avouer"*, sous la forme d'un ultimatum sinon ils se sépareraient. À ce moment-là, elle-même n'avait pas la sensation d'avoir subi une agression et c'est son compagnon, gendarme de formation, qui lui a parlé pour la première fois de viol en lui montrant les fascicules de la LAVI, tout en lui indiquant que si elle ne dénonçait pas les faits, il était dans l'obligation de le faire. On ignore d'ailleurs ce que la plaignante a pu relater à son partenaire. En effet, il ressort du dossier qu'elle a modifié de manière ponctuelle ses déclarations, en les aggravant davantage au fur et à mesure de ses auditions et également face à son conjoint. Elle a tout d'abord expliqué que lorsqu'elle avait dit au prévenu qu'elle voulait mettre un terme à leur relation fin avril, ils n'étaient pas repartis fâchés, avant de soutenir au MP que l'appelant lui avait en réalité fait la tête et avait

été hautain à son égard. Alors qu'elle a toujours indiqué que seules deux relations sexuelles n'avaient pas été consenties, elle a soutenu en appel n'avoir finalement consenti à aucun des rapports sexuels entrepris, à l'exception du premier au parc J_____, ce qui démontre à nouveau une certaine aggravation dans ses dires ainsi qu'un besoin de se convaincre du pire. Elle a agi de la même manière face à son conjoint, comme lorsqu'elle lui a expliqué que le prévenu lui avait pris la tête pour qu'elle lui prodigue une dernière fellation, tel que relaté par le témoin, ce qui ne ressort pourtant pas de ses propres déclarations au cours de la procédure. Son discours révèle ainsi une certaine exagération augmentant crescendo. Dans les notes écrites adressées à son partenaire, elle a également changé quelque peu son récit afin d'adoucir son infidélité, en prétendant notamment qu'elle n'avait éprouvé aucun sentiment pour l'appelant, qu'elle l'avait remis à plusieurs reprises à sa place, qu'elle ne lui répondait pas lorsqu'il la draguait, que c'était lui qui avait insisté à son retour de vacances pour la voir et qui demandait constamment à être rassuré, puis qu'elle avait été distante dès juin 2021, ce qui est contredit par les messages au dossier.

Aucune trace d'une agression ne ressort en amont de sa discussion avec son conjoint, que ce soit tant dans la conversation qu'elle a eue avec le prévenu qu'avec son amie M_____, lors desquelles elle a été au contraire plutôt bienveillante envers l'appelant, en se remettant également elle-même en question et en tentant de tout faire pour reconquérir son partenaire (*"C'était la plus grosse erreur qui a bousillé ma vie, j'espère pouvoir la réparer un jour [...] Prend soin de toi" ; " C'est irrattrapable.. il ne me pardonnera jamais c'est certain.. " ; "Mais j'assume pas ce que j'ai fait.. Je l'ai trompé comme une grosse abrutie que je suis.. j'ai tellement honte.." ; "je sais même pas pourquoi j'ai fait ça.. Je comprends pas mon act.." ; "Et comme je veux mettre toutes les chances de mon côté pour le reconquérir et qu'il me pardonne un jour je dois quitter ce job.." ; "jamais je voudrai que ça n'aille pas pour lui" ; "Je m'en veux à moi d'avoir merdé et à lui d'avoir provoqué et joué avec moi, mais je suis rentrée dans le jeu, je peux pas nier. Mais c'est pas pour autant que je lui souhaite du malheur. C'est juste que pour l'instant cette erreur m'a coûté mon couple et j'espère pouvoir recoller un jour les morceaux"*). Elle était d'ailleurs prête à revenir au travail, mais ne l'a pas fait par honte et non parce qu'elle craignait le prévenu (*"Sur demain je viens pas en tout cas, je vais trouver une excuse (...). Après à voir d'ici lundi comment je me sens.. Si je pense pouvoir faire face à cette honte ou pas..."*).

Certes, il n'est pas rare que les victimes d'agression sexuelle mettent du temps pour déposer plainte et ne se rendent pas compte immédiatement de ce qu'elles ont subi, en raison d'un sentiment de honte et de culpabilité. Cela étant, les circonstances de ces révélations apparaissent discutables, dès lors que c'est suite à l'interrogatoire invasif de son partenaire, particulièrement émotif et agressif, comme relaté par la plaignante (*"il avait pleuré et crié"*), qui lui a suggéré cette agression, qu'elle l'a évoquée pour la première fois. Elle a alors parlé de l'épisode survenu dans les toilettes, alors même que la situation était particulièrement tendue et émotionnelle avec son compagnon, puisque son infidélité allait les mener à la rupture, ce qu'elle redoutait depuis le début de sa

relation extra-conjugale. Quand bien même elle a admis avoir trompé son partenaire, elle ne lui a pas révélé l'intégralité des détails de sa relation extra-conjugale. Dans ces circonstances, elle ne pouvait toutefois pas décemment dire à son partenaire qu'elle n'avait consenti à aucun des actes d'ordre sexuel. On ne sait par ailleurs rien de la séance d'hypnose, dispensée par le père d'une de ses amies, qui l'aurait également aidée à se remémorer les événements, avant le début de sa thérapie en mars 2022. On ne peut ainsi écarter le fait qu'avant ce suivi, la plaignante ait reconstruit des souvenirs qui ne reflétaient pas l'exacte réalité afin de se protéger. Elle a en plus concédé qu'elle n'était pas certaine des événements et que son deuxième suivi lui avait permis de l'aider à distinguer ce qui était vrai du faux, elle-même ayant eu un doute sur cet aspect.

Le fait qu'elle ait changé à plusieurs reprises de thérapeutes, en peu de temps, interpelle également. Elle a en effet concédé que les deux psychiatres qu'elle avait vus avaient été très froides et non compatissantes, dont la première dès le 3 décembre 2021 qui l'avait fait douter et l'avait questionnée sur les raisons pour lesquelles elle n'arrivait pas à dire non, dès lors que c'est ce que la plaignante lui avait relaté, et ce sans s'attarder sur son consentement et/ou les agissements du prévenu. L'intimée a d'ailleurs été suivie dans un second temps par P_____, soit après cette première mauvaise expérience, et a pu ainsi diriger – consciemment ou inconsciemment – son discours, d'autant qu'il ressort de l'audition de sa thérapeute qu'elle lui a uniquement parlé du jeu de séduction et des aspects de contrainte, sans lui mentionner le contexte (aucune trace des actes d'ordre sexuel consentis ou d'un lien émotionnel entre les parties), ni lui a montré le contenu de leurs échanges, contrairement à son conjoint qui a déjà trouvé certains passages ambigus, alors même que l'intimée a pu choisir les extraits à dévoiler.

Contrairement à ce que soutient l'intimée, quand bien même son partenaire l'a quittée le 17 décembre 2021, il est resté présent dans sa vie et l'a soutenue dans ce processus judiciaire dès lors que le témoin a reconnu avoir discuté avec la plaignante du dépôt d'une plainte, procédé qu'il lui a d'ailleurs conseillé de faire. Même s'il peut paraître surprenant d'ouvrir une telle procédure, qui plus est intime et particulièrement douloureuse et longue, afin de reconquérir son conjoint, cet élément n'est pas invraisemblable, d'autant qu'ils se sont remis ensemble quelques mois après qu'elle s'est décidée à dénoncer les faits. Les échanges du mois de décembre figurant au dossier tendent également à confirmer ce fait : le 2 et 3 décembre 2021, l'intimée fait état de son désarroi face à la situation et à l'erreur irrattrapable qu'elle a commise ; dès le 6 ou le 7 suivant, à la suite d'une discussion qu'elle a eue avec son conjoint, elle a retrouvé une once d'espoir pour son couple et est apaisée (*"Et là je viens de le voir, on a pu discuter. Il n'est pas fermé, donc y a de l'espoir"*), si bien qu'elle a écrit au prévenu en parallèle que ni elle ni son partenaire n'allait faire quoi que ce soit, sans mentionner une quelconque agression et tout en étant rassurante et bienveillante (*"Prend soin de toi"*), pour finir par repartir dans un désespoir lorsque son compagnon a décidé de la quitter, alors même qu'elle ne lui avait pas révélé l'intégralité des faits (*"G_____ a refermé la porte.. J'étais pas prête à assumer totalement, c'était trop tôt du coup on est retombé dans le schéma d'avant.. J'ai plus qu'à accepter.. Oui il m'a dit qu'il*

appellerait de la voiture. Oui faut que j'assume. [...] Oui la seule chose c'est que G _____ avait besoin de réponse, de savoir [...]").

D'un autre côté, il est vrai que la plaignante semble sincère dans sa démarche et avoir été particulièrement bouleversée suite aux faits. Elle aurait également pu inventer des épisodes mais a, au contraire, reconnu parfois qu'elle ne s'en souvenait pas et a même admis spontanément certains éléments en sa défaveur (envoi des photos dénudées, jeu de séduction, invitations, comportement actif, etc.), ce qui est un gage de sincérité. Ses troubles mémoriels ainsi que ses "*black-out*" trouvent en outre une assise au dossier, dès lors qu'elle s'en est plainte par écrit tant au prévenu qu'à son amie, et peuvent ainsi être issus d'un événement traumatique. Cette amnésie a d'ailleurs été expliquée par sa psychologue, laquelle a relevé un mécanisme de dissociation typique chez les victimes d'actes d'ordre sexuel, de même que les symptômes traumatiques constatés chez sa patiente, tels que des changements de comportement, dont a fait également état G _____. Il sied toutefois de rappeler que ces deux témoins sont tributaires du récit de la plaignante et que la thérapeute P _____ n'a pas été entendue en tant qu'experte mais comme simple témoin indirect, de même que le conjoint de l'intimée. Par ailleurs, la plaignante a également indiqué qu'elle avait eu des "*black-out*" également pour d'autres épisodes qui se sont déroulés aux J _____ et ultérieurement, ce qui ressort aussi de ses échanges avec le prévenu en décembre 2021 et montre une certaine confusion générale dans l'esprit de l'intéressée et non pas seulement s'agissant des deux épisodes dénoncés. Comme expliqué plus en amont, la reconstruction de souvenirs, que l'intimée admet, peut avoir été influencée avant même le début de son second suivi, d'autant qu'elle soutient s'être faite "*jugée*" par sa première thérapeute et en avoir souffert. Dans ces circonstances et vu son besoin de faire plaisir aux autres, au détriment de ses propres envies, comme elle l'a soutenu, il n'est pas exclu que la plaignante ait véritablement eu le sentiment d'avoir été contrainte, raison de son amnésie ainsi que de l'impact sur sa santé, et ce indépendamment de la culpabilité de l'appelant mais résultant plutôt d'un mélange d'émotions découlant de cette relation extra-conjugale et des conséquences de sa découverte.

2.3.5.3. Ainsi, la crédibilité générale des parties, couplée à ces derniers éléments ainsi qu'au contexte global de leur relation, permet d'émettre des doutes quant à la version livrée par la plaignante.

Pour ce qui est plus précisément de l'épisode de la douche, tel que relaté par la plaignante, l'on discerne en tout état mal son opposition, dès lors qu'elle a admis qu'elle lui avait dit "*non*" suivi d'une excuse, suite à quoi l'appelant l'avait rassurée sur le fait que personne ne les entendrait. Leur discussion ne semble ainsi pas s'être fondée sur le consentement de l'intimée mais bien plutôt sur les craintes de celle-ci de se faire démasquer. Cet élément ressort également de leur échange de messages ultérieur (le 30 juillet 2021 : "*Douche ensemble après? en faite t'aura pas le choix*" (lui) ; "*Hahaha. Je t'ai dit, si qqn rentre on est morts*" (elle) ; "*mais oui je sais (...)*" (lui) et montre que la plaignante continuait à entrer dans le jeu de séduction, après les faits : "*ah je pensais*

que tu voulais t'arrêter pour faire une pause câlin" (lui) ; *"oui p-ê..."* (elle) ; *"ok. sa aurait été mieux torse nu quoi"* (lui) ; *"sûrement ! :P"* (elle). Elle a de surcroît concédé ne pas l'avoir repoussé physiquement sur le moment et s'être *"laissée faire"*, sans pouvoir l'expliquer. Un doute subsiste donc, dans la version de la plaignante, sur le fait que l'appelant ait compris qu'elle ne souhaitait pas entretenir de relation sexuelle à ce moment-là, étant relevé qu'elle a concédé ne lui avoir fait aucun reproche pour avoir outrepassé son refus, et ce pour les deux épisodes. Dans ses notes rédigées en décembre 2021, l'intimée ne parle d'ailleurs que d'une agression, soit celle des toilettes, seul épisode qu'elle a également approfondi avec sa psychologue. La version du prévenu, soit qu'elle aurait été consentante en se penchant spontanément pour avaler le reste du sperme n'apparaît pas non plus irréaliste, dès lors que la plaignante a déjà adopté ce type de comportement actif lors de leur première relation sexuelle (elle lui avait léché les mains car il n'avait pas de mouchoirs), geste qui ne peut qu'exclure tout comportement de contrainte répréhensible et intentionnelle de la part du prévenu, lors de cet épisode. Ainsi, dans tous les cas, que ce soit la version relatée par la plaignante ou par le prévenu, on ne décèle aucune forme de pression d'ordre psychique ou physique exercée par le prévenu sur l'intimée d'une intensité particulière, qui serait constitutif d'un moyen de contrainte. Un doute insurmontable subsiste en sus quant aux éléments subjectifs de l'infraction de viol, le prévenu n'ayant pas compris au vu du comportement de la plaignante qu'elle ne voulait pas de lui mais plutôt que les circonstances n'étaient pas propices à entretenir un rapport sexuel. Il n'a ainsi pas été en mesure de réaliser le for intérieur de la plaignante et ne pouvait pas s'en rendre compte, dès lors que cet état n'avait pas été causé par son fait et vu la dichotomie entre ce qu'elle ressentait et ce qu'elle lui faisait paraître.

Pour ce qui est de l'épisode des toilettes relaté par la plaignante, celui-ci remplit les conditions objectives et subjectives de l'infraction de viol, la contrainte sous forme à tout le moins de violence étant donnée. Cela étant, un doute insurmontable subsiste quant au déroulement exact des faits, compte tenu des éléments précités et dès lors que le prévenu les conteste. En l'absence de preuves objectives allant dans le sens de la version donnée par l'intimée, c'est celle de l'appelant qui sera retenue, en vertu du principe in dubio pro reo. Il est vrai que ce dernier a également fluctué dans ses déclarations mais pas davantage que la plaignante. Le fait que le témoin I_____ n'ait pas confirmé avoir entretenu une relation extra-conjugale avec l'intimée, comme suggéré par le prévenu, n'est pas non plus pertinent, dès lors que le témoin a attesté du fait qu'il y avait passablement de ouï-dire au sein du garage, ce que l'appelant a toujours soutenu. Ce dernier semble d'ailleurs avoir éprouvé des sentiments pour la plaignante, ce qui ressort tant de ses déclarations à la police (ce qui lui faisait le plus mal c'est qu'il l'appréciait beaucoup) que des messages échangés (*"Tu sais que c est pas anodin et je le sais ! Et tu sais qu il y a un truc entre nous!"*; *"je l'aime bien cette fille"*), tout en étant parfois perdu (*"je sais pas ce que tu cherchais, j'ai encore du mal à comprendre"*) en raison d'une certaine ambiguïté et du jeu établi entre eux.

Comme discuté à titre liminaire, ce n'est pas parce que la plaignante a consenti à certains actes d'ordre sexuel et a été protagoniste dans le jeu de séduction, qu'il existe

une présomption de consentement pour les actes dénoncés, mais cela vaut également pour le prévenu. Ce n'est pas parce que ce dernier a tenu des propos parfois douteux, voire peu respectueux envers les femmes, comme soutenu par le conseil de la plaignante, et qu'il pouvait être ponctuellement insistant, qu'une présomption de culpabilité doit naître nécessairement, d'autant que celle-ci est largement contrebalancée par des éléments matériels figurant au dossier, venant confirmer les déclarations du prévenu, dont l'intention est impossible à établir au vu de ces pièces.

2.3.6. Ainsi, au vu des considérations qui précèdent, il subsiste un doute sérieux et insurmontable qui, en application du principe *in dubio pro reo*, doit profiter à l'appelant, qui sera acquitté de l'infraction de viol pour les deux occurrences.

3. Les mesures de restitution, qui n'ont pas été remises en cause en appel, seront confirmées.
4. L'acquittement du prévenu conduit au rejet des conclusions civiles et en indemnisation de la partie plaignante.
5. L'appel ayant été admis, les frais relatifs à la procédure préliminaire, de première instance et d'appel seront laissés à la charge de l'État (art. 428 al. 1 et 3 CPP).
6. **6.1.** Si le prévenu est acquitté, il a droit à une indemnité pour les dépenses occasionnées par la procédure (art. 429 al. 1 let. a CPP). Lorsque le prévenu a chargé un défenseur privé de sa défense, celui-ci a toutefois un droit exclusif à l'indemnité prévue à l'al. 1, let. a dudit article, sous réserve de règlement de compte avec son client (art. 429 al. 3 CPP).

L'indemnisation éventuelle du prévenu sur la base de l'art. 429 CPP suit celle des frais (ATF 144 IV 207 consid. 1.8.2).

L'État ne prend en charge les frais de défense que si l'assistance d'un avocat était nécessaire compte tenu de la complexité de l'affaire en fait ou en droit et que le volume de travail, et donc les honoraires, étaient ainsi justifiés (ATF 142 IV 45 consid. 2.1 ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_380/2021 du 21 juin 2022 consid. 2.2.1). L'État doit en principe indemniser la totalité des frais de défense, ceux-ci devant toutefois demeurer raisonnables compte tenu de la complexité et de la difficulté de l'affaire (ATF 142 IV 163 consid. 3.1.2 ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_380/2021 du 21 juin 2022 consid. 2.2.2). L'indemnité doit correspondre au tarif usuel du barreau applicable dans le canton où la procédure se déroule (ATF 142 IV 163 consid. 3.1.2 ; arrêt du Tribunal fédéral 6B_380/2021 du 21 juin 2022 consid. 2.2.2).

La Cour de justice applique un tarif horaire de CHF 150.- pour les avocats stagiaires (ACPR/187/2017 du 22 mars 2017 consid. 3.2 ; AARP/65/2017 du 23 février 2017).

L'avocat mandaté par un client domicilié à l'étranger ne peut pas facturer de montant au titre de la TVA (ACPR/402/2012 du 27 septembre 2012 consid. 3).

6.2.1. Au vu de son acquittement, le principe de la couverture des frais de défense de l'appelant est acquis pour toute la procédure préliminaire et de première instance.

Le décompte de frais de M^e B_____ pour la procédure préliminaire et de première instance, du 1^{er} octobre 2022 au 19 septembre 2025 et comptabilisant CHF 29'454.85 d'honoraires (hors TVA vu le domicile du client), apparaît conforme aux principes en matière d'indemnisation, d'autant que le tarif horaire a été réduit à CHF 350.-, que l'on distingue sur les factures plusieurs réductions du temps de l'activité facturée et/ou des rabais sur honoraires et que ce montant comprend également la facturation de copies. Il sera dès lors intégralement indemnisé pour ce volet.

6.2.2. Il en va de même, sur le principe, pour la couverture des frais de défense du prévenu pour la procédure d'appel, également acquise vu l'issue de l'appel.

Il y a toutefois lieu de réduire les honoraires de son conseil de deux heures et 15 minutes pour le temps consacré à la préparation de l'audience d'appel par le chef d'étude, estimé à 18 heures et 15 minutes au total, étant souligné que deux jours entiers (16 heures) semblent suffisants – quand bien même il semble avoir déjà réduit quelque peu son activité –, dès lors que la ligne de défense est demeurée la même qu'en première instance et que le dossier, supposé maîtrisé, n'a pas connu de développements particuliers. L'activité du stagiaire en lien avec le poste "*discussion dossier – recherches et stratégie*" ne sera pas retenue puisqu'il n'appartient pas à l'État d'indemniser sa formation. Il convient également de réduire à huit heures (sur 17 heures au total estimées) le temps consacré à la préparation de l'audience d'appel du stagiaire, comprenant également des recherches juridiques et la préparation d'un bordereau de pièces, compte tenu en particulier de son intervention bien moins importante que l'associé. La durée effective de l'audience (six heures) sera ajoutée et seul le temps du chef d'étude sera pris en compte, la présence de deux avocats ne se justifiant pas (AARP/338/2025 du 4 septembre 2025 consid. 8.3.3). Le taux horaire sera enfin appliqué à raison de celui qui est indiqué sur la note de frais pour l'associé (CHF 350.-/heure) mais réduit à CHF 150.-/heure pour le stagiaire, conformément à la jurisprudence de la Cour.

En conclusion, l'indemnité due en appel sera arrêtée à CHF 9'629.17, correspondant à 24 heures et cinq minutes au tarif de CHF 350.-/heure (CHF 8'429.17), et à huit heures au tarif de CHF 150.-/heure (CHF 1'200.-), hors TVA vu le domicile du prévenu, en sus de CHF 379.17 en lien avec le solde de la facture du 17 décembre 2025, liée à la procédure d'appel (téléphone avec le client et préparation de la déclaration d'appel).

6.2.3. C'est ainsi une indemnité totale de CHF 39'463.20 (CHF 29'454.85 + CHF 9'629.17 + CHF 379.17) qui sera arrêtée en faveur de M^e B_____ pour l'entier de la procédure pénale (art. 429 al. 3 CPP).

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA COUR :**

Reçoit l'appel formé par A_____ contre le jugement JTCO/121/2025 rendu le 19 septembre 2025 par le Tribunal correctionnel dans la procédure P/11499/2022.

L'admet.

Annule ce jugement.

Et statuant à nouveau :

Acquitte A_____ de viol (art. 190 al. 1 aCP).

Ordonne la restitution à A_____ du téléphone portable figurant sous chiffre 1 de l'inventaire n° 42296920230725.

Rejette les conclusions civiles et en indemnisation de C_____.

Laisse les frais de la procédure préliminaire, de première instance et d'appel à la charge de l'État (art. 428 al. 1 et 3 CPP).

Alloue à A_____, à la charge de l'État, une indemnité de CHF 29'454.85 pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure pour les procédures préliminaire et de première instance.

Alloue à M^e B_____, à la charge de l'État, une indemnité de CHF 10'008.35 pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable des droits de A_____, pour la procédure d'appel, sous réserve de règlement de compte avec son client (art. 429 al. 1 let. a et al. 3 CPP).

Notifie le présent arrêt aux parties.

Le communique, pour information, au Tribunal correctionnel.

La greffière :
Nada METWALY

La présidente :
Sara GARBARSKI

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 78 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF), par-devant le Tribunal fédéral (1000 Lausanne 14), par la voie du recours en matière pénale.